



## **Séance ordinaire du conseil d'arrondissement du mardi 6 mai 2014, à 19 h**

### **ORDRE DU JOUR**

#### **10 – Sujets d'ouverture**

- 10.01** Adoption de l'ordre du jour de la séance ordinaire du conseil d'arrondissement.
- 10.02** Approbation des procès-verbaux des séances du conseil d'arrondissement tenues les 1<sup>er</sup> et 22 avril 2014.
- 10.03** Approbation du procès-verbal de l'assemblée publique de consultation du conseil d'arrondissement de Verdun tenue le 31 mars 2014, à 18 h, portant sur le projet de résolution CA14 210100 et le Règlement de zonage 1700-97.
- 10.04** Retour sur les dernières séances du conseil.
- 10.05** Période de questions du public.

#### **12 – Orientation**

- 12.01** Adopter le plan arboricole de l'arrondissement de Verdun. (1132176011)

#### **20 – Affaires contractuelles**

- 20.01** Ratifier l'avis de résiliation du contrat accordé à 9112-3364 Québec inc. - Toitures Lacharité (CA14 210024), pour la réfection de la toiture au Centre communautaire Marcel-Giroux. (1136459001)
- 20.02** Accorder un contrat au montant de 963 552,24 \$, taxes incluses, à Les entreprises de construction Ventec inc., pour la reconstruction de trottoirs, de pavage et des travaux divers sur différentes rues dans l'arrondissement de Verdun - Appel d'offres public S13-009 (3 soumissionnaires). (1132183019)
- 20.03** Accorder un contrat à Les Pavages Chenail inc. pour la reconstruction du boulevard LaSalle, entre la rue Bannantyne et le 7000, boulevard LaSalle (aqueduc - pluvial - chaussée) - Dépense totale de 1 841 771,91 \$, contingences et taxes incluses (contrat : 1 788 128,07 \$ + incidences : 53 643,84 \$) - Appel d'offres public S14-002 (7 soumissionnaires). (1146459004)

- 20.04** Accorder un contrat de services professionnels à G&S Consultants pour le contrôle de matériaux et surveillance qualitative et quantitative de divers travaux mineurs en génie civil (2014) - Dépense totale de 83 478,17 \$, taxes incluses (contrat : 83 478.17 \$ + incidences : 0,00 \$) - Appel d'offres sur invitation C14-001 (3 soumissionnaires). (1142183004)
- 20.05** Accorder un contrat à Lignco Sigma inc. pour le marquage sur chaussée - Dépense totale de 71 321,98 \$, contingences et taxes incluses - Appel d'offres 14-13631 (3 soumissionnaires). (1146459005)
- 20.06** Approuver l'addenda n° 7 du contrat S08-004 pour la cueillette et le transport des résidus compostables, des résidus secondaires recyclables et des déchets (S08-004) et autoriser une dépense additionnelle de 316 724,88 \$, taxes incluses, afin de permettre la collecte des résidus alimentaires pour 1 000 portes dans une partie du secteur 1 (Crawford Park), dans le cadre du contrat accordé à la compagnie 9197-4220 Québec inc. (CA08 210242 - CA09 210012), majorant ainsi le montant total du contrat de 29 822 046,64 \$ à 30 138 771,52 \$, taxes incluses. (1084438009)
- 20.07** Fermer et retirer du domaine public toute partie du lot 5 291 448 du cadastre du Québec situé à l'intersection des boulevards de l'Île-des-Sœurs et René-Lévesque, dans l'arrondissement de Verdun. (1142192001)

### **30 – Administration et finances**

- 30.01** Dépôt pour information, par la Division des ressources financières, des rapports budgétaires pour la période du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2013. (1140774007)
- 30.02** Dépôt pour information, par la Division des ressources financières, des rapports budgétaires pour la période du 1<sup>er</sup> janvier au 28 mars 2014. (1140774010)
- 30.03** Dépôt pour information des virements de crédit du budget de fonctionnement, pour la période de décembre 2013. ( 1140774009)
- 30.04** Dépôt pour information des virements de crédit du budget de fonctionnement, pour la période de mars 2014. (1140774012)
- 30.05** Dépôt de la liste des bons de commande approuvés ainsi que la liste des factures non associées à un bon de commande, pour la période de décembre 2013. (1140774008)
- 30.06** Dépôt de la liste des bons de commande approuvés ainsi que la liste des factures non associées à un bon de commande, pour la période de mars 2014. (1140774011)
- 30.07** Accorder une contribution financière de 500 \$, toutes taxes applicables incluses, le cas échéant, à titre de commandite, à la Chorale Chantefleurs pour défrayer une partie des coûts d'impression du programme et des cachets des musiciens et choristes, dans le cadre du concert organisé par l'organisme le 4 mai 2014, à l'église Sainte-Marguerite-Bourgeoys. (1143461020)
- 30.08** Accorder une contribution financière de 2 000 \$, toutes taxes applicables incluses, le cas échéant, à l'organisme Au rythme de l'île pour l'organisation de soirées de danse sociale pour adultes, conditionnellement au paiement des coûts afférents à la location des locaux et des équipements requis pour la réalisation des activités. (1143461021)

- 30.09** Octroyer une subvention, sous forme de gratuité, d'une valeur estimée à 375 \$, toutes taxes comprises, à l'organisme Toujours ensemble pour l'utilisation de la salle du conseil, le vendredi 13 juin 2014, à l'occasion de la cérémonie officielle de remise de diplômes organisée dans le cadre du programme Passeport pour ma réussite, conditionnellement au paiement des services requis (gardiennage et conciergerie). (1143461025)
- 30.10** Octroyer une subvention, sous forme de gratuité, d'une valeur estimée à 600 \$, toutes taxes comprises, à la Table de concertation en relations interculturelles de Verdun pour l'utilisation de la salle du conseil, le samedi 24 mai 2014, de 9 h à 15 h, conditionnellement au paiement des services requis (gardiennage et conciergerie), pour la réalisation de l'événement. (1143461028)
- 30.11** Octroyer une subvention, sous forme de gratuité, d'une valeur estimée à 1 403,13 \$, toutes taxes comprises, à l'organisme Pause parents-enfants pour l'utilisation de la salle du conseil, le vendredi 6 juin 2014, conditionnellement au paiement des services requis (gardiennage et conciergerie), pour la réalisation de l'événement. (1143461030)
- 30.12** Autoriser une dépense de 5 000 \$, aux fins d'achat de billets pour le Bal des finissants organisé au profit de l'organisme Passeport pour ma réussite Québec qui aura lieu le mercredi 7 mai 2014. (1143461024)
- 30.13** Accorder une contribution financière à l'organisme Action Prévention Verdun pour la consolidation du Programme montréalais de soutien à l'action citoyenne en sécurité urbaine, soit un montant de 12 500 \$ en ajout à la contribution de base de l'organisme accordée par l'arrondissement de Verdun et approuver le projet de convention. (1143461009)
- 30.14** Mandater madame Marlène Gagnon, chef de la division des parcs, des sports et du plein air, à titre de répondante et mandataire pour déposer une demande d'aide financière auprès de la Ville de Montréal dans le cadre du Programme aquatique de Montréal - volet Mise aux normes, pour la réalisation du projet de modernisation du système de filtration et de plomberie au Natatorium de Verdun situé au 6500, boulevard LaSalle. Adhérer aux objectifs de ce programme et s'engager à réserver les fonds au Programme triennal d'immobilisations (PTI) 2014-2016. (1143397002)
- 30.15** Accorder, à l'École de cirque de Verdun, une contribution financière de 125 000 \$ et une compensation sous forme d'une gratuité de loyer, d'une valeur de 17 786,40 \$, pour l'utilisation du Studio A de l'Édifice Guy-Gagnon, pour la période du 1<sup>er</sup> juillet au 31 décembre 2014, afin d'assurer la relance durable de l'organisme. (1142735001)
- 30.16** Modifier le lieu des séances du conseil d'arrondissement pour la période estivale.
- 30.17** Approuver la convention relative à l'exploitation de deux concessions de location d'embarcations nautiques à intervenir entre la Ville de Montréal, arrondissement de Verdun, et NAVI Espace nautique inc., pour une durée de quatre mois, soit du 1<sup>er</sup> juin au 30 septembre 2014 inclusivement. (1143461007)
- 30.18** Autoriser une affectation du surplus accumulé de l'arrondissement d'un montant de 75 000 \$, pour la réalisation des consultations citoyennes et de la planification stratégique de l'arrondissement. (1142176005)
- 30.19** Accorder une contribution financière de 40 000\$, toutes taxes applicables incluses, le cas échéant, au Centre local de développement de Verdun (CLD Verdun) pour la réalisation d'activités axées sur la promotion de Verdun et de son artère commerciale ainsi que pour la tenue et la diffusion du concours de recrutement commercial pour la Promenade Wellington. Autoriser une dépense d'un montant de 40 000\$ à cette fin. (1142176004)

- 30.20** Autoriser une allocation automobile ainsi que le remboursement des dépenses afférentes à la fonction de directeur à M. Pierre Winner, matricule Montréal 136346000, directeur d'arrondissement par intérim à la Direction de l'arrondissement de Verdun, et ce rétroactivement au 17 février 2014 jusqu'à la fin du mandat. (1144071002)

## **40 – Réglementation**

- 40.01** Demande de dérogations mineures déposée quant à la dimension des voies de circulation et de certaines cases de stationnement pour le projet Evolo II situé au 299, rue de la Rotonde. (1142600024)
- 40.02** Demande d'approbation par plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) déposée, afin de permettre l'agrandissement d'un bâtiment unifamilial d'un étage situé au 1165, 3<sup>e</sup> Avenue. (1142600023)
- 40.03** Demande d'approbation par plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) déposée, afin de permettre l'installation d'une enseigne hors standard dans le secteur centre-ville, sur le bâtiment situé au 4702, rue Wellington (Croque en Bol). (1142600020)
- 40.04** Demande d'approbation par plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) déposée, afin de permettre l'installation d'une enseigne à plat dans le secteur centre-ville, sur le bâtiment situé au 4162, rue Wellington (Desjardins). (1142600021)
- 40.05** Demande d'approbation par plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) déposée, afin de permettre l'installation d'une enseigne dans le secteur centre-ville, sur le bâtiment situé au 4413, rue Wellington (Mondo Perfecto et Literie Dépôt. (1142600019)
- 40.06** Demande d'approbation par plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) déposée, afin de permettre un agrandissement au bâtiment unifamilial de deux étages situé au 1817, rue Fayolle. (1142600016)
- 40.07** Demande d'approbation par plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) déposée, afin de permettre l'agrandissement du bâtiment situé au 1406, rue Clemenceau. (1142600015)
- 40.08** Second projet - Adopter en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI), une résolution afin de permettre la démolition et la construction d'un bâtiment de 4 étages comprenant 32 logements sur les lots 1 154 004, 1 154 005 et 1 154 009 (3932, rue Bannantyne). (1142600006)
- 40.09** Adoption - Adopter en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI), une résolution afin de permettre la modification d'un immeuble commercial et l'aménagement de 16 logements pour le bâtiment situé au 3805, rue de Verdun (lot 1 154 284 - Clinique Hickson). (1144588020)
- 40.10** Adopter le règlement intitulé « Règlement modifiant le Règlement autorisant la démolition de l'église Notre-Dame-de-la-Paix ainsi que la construction et l'occupation d'une ressource intermédiaire sur le lot 1 153 010 (13-031) » afin de modifier les dispositions liées aux garanties bancaires exigées. (1145291001)
- 40.11** Octroyer diverses subventions, sous forme de gratuité, pour les services requis et édicter les ordonnances nécessaires, selon le cas, relatives à la tenue de divers événements publics extérieurs. (1143461019)

- 40.12** Octroyer des subventions, sous forme de gratuité, et édicter les ordonnances nécessaires relatives à la tenue des activités promotionnelles organisées par la Société de développement commercial (SDC) Wellington. (1143461026)

### **43 – Avis de motion et adoption d'un projet de règlement et procédure nécessaire à cette fin**

- 43.01** Avis de motion et adoption du projet de règlement - Règlement de zonage 1700-98. (1142600014)

### **48 – Autres règlements**

- 48.01** Adoption - Règlement de zonage 1700-97. (1134588090)

### **50 – Ressources humaines**

- 50.01** Approbation des mouvements d'affectations pour la période du 1<sup>er</sup> janvier au 31 mars 2014. (1146704002)

### **51 – Nomination / Désignation**

- 51.01** Nommer mesdames Véronique Tremblay et Anne-Marie Charron ainsi que monsieur Martin Bourque pour siéger au conseil d'administration du Centre local de développement de Verdun. (1142678007)

### **60 – Information**

- 60.01** Documents divers. (1142678006)

### **70 – Autres sujets**

- 70.01** Seconde période de questions du public.
- 70.02** Affaires nouvelles.
- 70.03** Communications des conseillers au public.
- 70.04** Communications du président au public.
- 70.05** Levée de la séance.

CA : 12.01  
2014/05/06 19:00



Cet article n'est pas disponible puisqu'il sera  
livré séance tenante



**Dossier # : 1136459001**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Verdun , Direction du développement du territoire_des études techniques et des services aux entreprises , Division de l'ingénierie
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Accorder un contrat à 9112-3364 Québec inc. - Toitures Lacharité, pour la réfection de la toiture au Centre communautaire Marcel-Giroux, au prix total de 241 562,48 \$, taxes et contingences incluses - Appel d'offres public # S13/013 - douze (12) soumissionnaires.

CONSIDÉRANT l'inscription de la compagnie 9112-3364 Québec inc. - Toitures Lacharité au registre du RENA le 27 février 2014, l'entreprise sera réputée en défaut d'exécuter le contrat qui est en cours avec la Ville à partir du 28 avril 2014;  
CONSIDÉRANT l'avis juridique du contentieux;

Il est recommandé :

1. de ratifier l'avis de résiliation du contrat accordé à 9112-3364 Québec inc. - Toitures Lacharité (CA14 210024) pour la réfection de la toiture au Centre communautaire Marcel-Giroux;
2. de retourner les crédits aux comptes de provenance.

**Signé par** Pierre WINNER **Le** 2014-04-16 13:59

**Signataire :**

Pierre WINNER

---

Directeur d'arrondissement intérimaire  
Verdun , Bureau du directeur d'arrondissement

## IDENTIFICATION

Dossier # :1136459001

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Verdun , Direction du développement du territoire_des études techniques et des services aux entreprises , Division de l'ingénierie
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Accorder un contrat à 9112-3364 Québec inc. - Toitures Lacharité, pour la réfection de la toiture au Centre communautaire Marcel-Giroux, au prix total de 241 562,48 \$, taxes et contingences incluses - Appel d'offres public # S13/013 - douze (12) soumissionnaires.

## CONTENU

## CONTEXTE

**Objet : Ratifier l'avis de résiliation du contrat accordé à 9112-3364 Québec inc. - Toitures Lacharité (CA14 210024) pour la réfection de la toiture au Centre communautaire Marcel-Giroux.**

Suite au contrat octroyé par le conseil d'arrondissement le 4 février 2014, et un bon de commande 938624 émis le 19 février 2014. L'entreprise 9112-3364 Québec inc. - Toitures Lacharité a été inscrit au RENA le 27 février 2014.

Donc, un avis au Contentieux a été demandé et deux options s'offraient à l'arrondissement.

**Option 1 :**

Lorsqu'une entreprise est ajoutée au Registre des entreprises non admissibles (RENA), elle est réputée en défaut d'exécuter le contrat qui est en cours avec la Ville dans un délai de 60 jours suivant sa date d'inscription sur le RENA (article 93 de la *Loi sur l'intégrité en matière de contrats publics* et article 21.19 de la *Loi sur les contrats des organismes publics* ). Cela signifie qu'à l'expiration de ce délai, **le contrat est résilié par l'effet de la Loi.**

**Option 2 :**

La Ville, pouvait dans les 30 jours suivant le 27 février 2014 et pour un motif d'intérêt public, demander au Ministre des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du Territoire (MAMROT) l'autorisation que l'exécution de ce contrat se poursuive (article 93 de la *Loi sur l'intégrité en matière de contrats publics* et article 21.19 de la *Loi sur les contrats des organismes publics* ). Or, ce délai venait à échéance le 29 mars 2014. Dans notre cas, le contrat n'avait pas encore débuté, car il avait été octroyé récemment, soit le 4 février 2014. Donc, dans ces circonstances, il aurait été plus difficile pour nous de justifier le motif d'intérêt public au MAMROT.

Donc, **l'option 1 a été retenue**, car le contrat visant la réfection de la toiture du Centre communautaire Marcel-Giroux situé dans l'arrondissement de Verdun (appel d'offres public #S13/013) que la Ville de Montréal, arrondissement de Verdun avait conclu avec l'entreprise 9112-3364 Québec inc. - Toitures Lacharité (**CA14 210024**) **sera résilié à partir du 28 avril 2014**. En effet, conformément à l'article 21.19 de la *Loi sur les contrats des organismes publics*, 9112-3364 Québec inc. - Toitures Lacharité sera, à partir de cette date, réputée en défaut d'exécuter ce contrat puisqu'elle est inscrite au Registre des entreprises non admissibles aux contrats publics depuis le 27 février 2014.

L'Avis a été envoyé par courriel et la copie originale de la lettre a été envoyé par courrier certifié (Express Post) le 27 mars 2014 à l'Entrepreneur. (Voir pièce jointe).

Suite à la résiliation par l'effet de la loi, le projet pour la réfection de la toiture du Centre communautaire Marcel-Giroux fera l'objet d'un appel d'offres public au courant de l'été 2014.

## **VALIDATION**

### **Intervenant et sens de l'intervention**

Avis favorable avec commentaires :  
Verdun , Bureau du directeur d'arrondissement (Danielle BARABÉ)

Avis favorable avec commentaires :  
Affaires juridiques et évaluation foncière , Direction des affaires civiles (Suzana CARREIRA CARVALHO)

---

### **Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

### **RESPONSABLE DU DOSSIER**

Ester PIZZICHEMI  
Chef de section

**IDENTIFICATION****Dossier # :1136459001**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Verdun , Direction du développement du territoire_des études techniques et des services aux entreprises , Division de l'ingénierie
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Accorder un contrat à 9112-3364 Québec inc. - Toitures Lacharité, pour la réfection de la toiture au Centre communautaire Marcel-Giroux, au prix total de 241 562,48 \$, taxes et contingences incluses - Appel d'offres public # S13/013 - douze (12) soumissionnaires.

**CONTENU****CONTEXTE**

L'arrondissement de Verdun a procédé à un appel d'offres public # S13/013 pour la réfection de la toiture du Centre communautaire Marcel-Giroux.

La réfection de toiture au Centre communautaire Marcel-Giroux représente 15 049 pieds carrés sur une superficie totale de 17 869 pieds carrés (les toitures en revêtement métalliques ne sont pas incluses au contrat).

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)****DESCRIPTION**

Suite à l'ouverture et à l'analyse de l'appel d'offres public # S13/013, nous recommandons d'octroyer le contrat pour la réfection de la toiture du Centre communautaire Marcel-Giroux à 9112-3364 Québec inc. - Toitures Lacharité (code fournisseur : 295484) au montant de 241 562,48 \$ taxes et contingences incluses.

**JUSTIFICATION**

Le tableau normalisé suivant présente la liste des soumissionnaires et des prix soumis, les écarts de prix entre les soumissions reçues et l'écart entre l'estimation des professionnels et le plus bas montant soumis:

## Analyse des résultats

### Appel d'offres: S13/013

Soumissions conformes	Prix soumissionné	Contingences 10%	TPS 5%	TVQ 9,975%	Total
1. 9112-3364 Québec inc. - Toitures Lacharité	191 000,00	19 100,00	10 505,00	20 957,48	<b>241 562,48</b>
2. Poulin & Bureau inc.	234 422,50	23 442,25	12 893,24	25 722,01	296 480,00
3. Couvreur RB Proulx inc.	239 541,00	23 954,10	13 174,76	26 283,64	302 953,49
4. Toitures Léon inc.	249 250,00	24 925,00	13 708,75	27 348,96	315 232,71
5. J. Raymond Couvreur et fils inc.	250 490,00	25 049,00	13 776,95	27 485,02	316 800,97
6. Gagné & Roy inc.	261 856,00	26 185,60	14 402,08	28 732,15	331 175,83
7. Couverture Montréal Nord ltée	267 905,00	26 790,50	14 734,78	29 395,88	338 826,15
8. Toitures Trois Étoiles inc.	268 000,00	26 800,00	14 740,00	29 406,30	338 946,30
9. Les entreprises Cloutier & Gagnon (1988) ltée	289 103,00	28 910,30	15 900,67	31 721,83	365 635,79
10. Les Constructions A.S. Filiatreault inc.	296 000,00	29 600,00	16 280,00	32 478,60	374 358,60
11. Couvertures Victo 2000 inc.	315 000,00	31 500,00	17 325,00	34 563,38	398 388,38
12. Les Couvertures St-Léonard inc.	328 500,00	32 850,00	18 067,50	36 044,66	415 462,16
<b>Estimation</b>	<b>323 492,00</b>	<b>32 349,20</b>	<b>17 792,06</b>	<b>35 495,16</b>	<b>409 128,42</b>
Coût moyen des soumissions reçues (\$)					<b>336 318,57</b>
Écart entre la plus basse conforme et l'estimation				-40,96%	<b>-167 565,94</b>
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse				22,73%	54 917,52
Écart entre la moyenne et la plus basse conforme (%)				39,23%	94 756,10
Écart entre la plus haute et la plus basse conforme				71,99%	173 899,69

L'écart de prix entre la plus haute et la plus basse soumission est de 173 899,69 \$, avec une moyenne se situant à 336 318,57 \$.

Le montant de la soumission la plus basse est inférieure de 40,96 % (167 565,94 \$ en moins) à l'estimation.

#### ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le budget est disponible au programme triennal d'immobilisation 2014-2016, report des soldes de 2013.

CCMG	TOTAL
Travaux	191 000,00 \$
Contingences	19 100,00 \$
Sous-total	210 100,00 \$
TPS 5%	10 505,00 \$
TVQ 9,975%	20 957,48 \$
Contrat	241 562,48 \$
Ristourne TPS	(10 505,00 \$)
Ristourne TVQ	(13 161,30 \$)
<b>Crédits nets</b>	<b>217 896,18 \$</b>

#### Provenance: Report des soldes de 2013

#### Imputation

Projet 42612 Programme de réfection des centres de loisirs et communautaire

Sous-projet 0942612000 Centre communautaire Marcel-Giroux - réfection de la toiture  
Simon 124560

## **DÉVELOPPEMENT DURABLE**

### **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

### **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

### **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

- Appel d'offres : 16 octobre 2013
- Ouverture des soumissions : 7 novembre 2013
- Octroi du contrat : 3 février 2014
- Début des travaux: 3 mars 2014
- Fin des travaux: 20 juin 2014

### **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

À la suite de la parution de l'appel d'offres public # S13/013 le 16 octobre 2013 dans le Journal de Montréal et sur le site SEAO, les soumissionnaires potentiels se sont procurés les documents de la soumission via le système SEAO.

Appel d'offres public # S13/013 - Réfection de la toiture  
Centre communautaire Marcel-Giroux

Date de lancement : le 16 octobre 2013.

Date d'ouverture : le 7 novembre 2013.

Une visite individuelle du Centre communautaire Marcel-Giroux de Verdun pour chacun des soumissionnaires a eu lieu les 24, 25 et 28 octobre 2013. Treize (13) entrepreneurs ont effectué cette visite.

Douze (12) soumissionnaires ont déposé une soumission : 9112-3364 Québec inc. - Toitures Lacharité, Poulin & Bureau inc., Couvreur RB Proulx inc., Toitures Léon inc., J. Raymond Couvreur et fils inc., Gagné & Roy inc., Couverture Montréal Nord Itée, Toiture Trois Étoiles inc., Les Entreprises Cloutier & Gagnon (1988) Itée, Les Constructions A.S. Filiatreault inc., Couvertures Victo 2000 inc. et Les Couvertures St-Léonard inc.

Les validations requises à l'effet que l'adjudicataire recommandé ne fait pas partie de la liste des entreprises à licences restreintes de la Régie du bâtiment du Québec (RBQ) a été faite, le numéro de licence 8277-6204-58.

La validation de l'attestation de Revenu Québec datée du 23 septembre 2013 et du 10 décembre 2013 a été faite.

La validation à l'effet que l'adjudicataire recommandé ne figure pas dans le registre des entreprises non admissibles (RENA) aux contrats publics a été faite.

La validation à l'effet que l'adjudicataire recommandé ne fait pas partie de la liste des personnes non admissibles aux contrats publics du Directeur général des élections du Québec (DGEQ) a été faite.

Les clauses particulières en prévention de la collusion et la fraude et la politique contractuelle de la Ville de Montréal ont été incluses aux Cahier des clauses administratives générales.

Ce dossier respecte les encadrements suivants :

- Politique de gestion contractuelle
- Politique d'approvisionnement
- Encadrements administratifs « Contingences, incidences et déboursés dans les contrats » (C-OG-DG-D-12-010)
- Encadrements administratifs « Confidentialité des estimations des contrats » (C-OG-DG-D-12-005)

Le processus suit les règles d'attribution de contrat prescrites par le gouvernement du Québec.

L'octroi du contrat au plus bas soumissionnaire conforme est donc recommandé, soit :  
9112-3364 Québec inc. - Toitures Lacharité  
4530, boul. Saint-Joseph,  
Saint-Nicéphore, Québec, J2A 1B2

## **VALIDATION**

### **Intervenant et sens de l'intervention**

Avis favorable avec commentaires :  
Verdun , Bureau du directeur d'arrondissement (Danielle BARABÉ)

Avis favorable avec commentaires :  
Finances , Direction Opérations budgétaires et comptables (David MARCAURELLE)

---

### **Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

#### **RESPONSABLE DU DOSSIER**

Ester PIZZICHEMI  
Chef de section

#### **ENDOSSÉ PAR**

Jean L ROY  
Chef de division

Le : 2014-01-21



**Dossier # : 1132183019**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Verdun , Direction du développement du territoire_ des études techniques et des services aux entreprises , Division de l'ingénierie
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Accorder un contrat au montant de 963 552,24 \$, taxes incluses, à Les entreprises de construction Ventec inc., pour la reconstruction de trottoirs, de pavage et travaux divers sur différentes rues dans l'arrondissement de Verdun - Appel d'offres public S13-009 (3 soumissionnaires).

**Il est recommandé:**

1. D'autoriser une dépense de 963 552,24 \$ taxes incluses, pour la reconstruction de trottoirs, de pavage et travaux divers sur différentes rues dans l'arrondissement de Verdun;
2. D'accorder à Les entreprises de construction Ventec inc., plus bas soumissionnaire conforme, le contrat à cette fin, pour une somme maximale de 963 552,24 \$ taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public S13-009;
3. D'imputer cette dépense, conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel, après avoir opéré le virement indiqué.

**Signé par** Pierre WINNER **Le** 2014-04-15 17:07

**Signataire :**

Pierre WINNER

---

Directeur d'arrondissement intérimaire  
Verdun , Bureau du directeur d'arrondissement

**IDENTIFICATION**

**Dossier # :1132183019**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Verdun , Direction du développement du territoire_ des études techniques et des services aux entreprises , Division de l'ingénierie
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Accorder un contrat au montant de 963 552,24 \$, taxes incluses, à Les entreprises de construction Ventec inc., pour la reconstruction de trottoirs, de pavage et travaux divers sur différentes rues dans l'arrondissement de Verdun - Appel d'offres public S13-009 (3 soumissionnaires).

**CONTENU**

**CONTEXTE**

Chaque année, durant la période estivale, l'arrondissement procède à des travaux variés mineurs en génie civil tels que la reconstruction de trottoirs, de puisards, de cours d'eau et des travaux de plantation d'arbres dans le but de corriger les dégradations compilées durant l'année par la Division de l'ingénierie et d'embellir notre environnement. L'arrondissement investit ainsi annuellement plus de 500 000 \$.

Ces travaux visent principalement la reconstruction des sections endommagées avec le temps lors des travaux de reconstruction des branchements de services par des propriétaires privés, lors de construction de nouveaux développements ou lors des interventions d'urgence de nos équipes ou le personnel des services d'utilité publique.

Afin de sélectionner un entrepreneur pour effectuer ces travaux, un appel d'offres public a été lancé.

L'appel d'offres a été publié dans le Système électronique d'appel d'offres du gouvernement du Québec (SEAO) et le Journal de Montréal le 24 juillet 2013. En tenant compte des prorogations du dépôt effectuées par addenda, les soumissionnaires disposaient d'un délai de 133 jours ouvrables pour préparer et déposer leurs soumissions. La date d'ouverture était le 4 février 2014.

Six addenda ont été émis pour clarifier et / ou compléter les plans et les devis de l'appel d'offres :

- Addenda 1 : émis le 9 août 2013 visait principalement la modification de la date d'ouverture de la soumission;
- Addenda 2 : émis le 3 septembre 2013 visait principalement la modification de la date d'ouverture de la soumission;
- Addenda 3 : émis le 10 septembre 2013 visait principalement l'échéancier des travaux;

- Addenda 4 : émis le 17 septembre 2013 visait principalement l'échéancier des travaux;
- Addenda 5 : émis le 28 octobre 2013 visait principalement la modification du numéro de décret;
- Addenda 6 : émis le 29 janvier 2014 visait principalement la modification des quantités au bordereau;

Le présent dossier vise l'octroi d'un contrat pour la réalisation de ces travaux.

### **DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

Ne s'applique pas.

### **DESCRIPTION**

Un appel d'offres public a été publié par la Division de l'ingénierie sous le titre :

Appel d'offres public S13-009 : Reconstruction de trottoirs, de pavage et travaux divers sur différentes rues dans l'arrondissement de Verdun.

Les travaux incluent notamment :

- La reconstruction de 1000 mètres carrés de trottoirs;
- La reconstruction de 500 mètres linaires de cours d'eau;
- Des travaux correctifs sur 20 puisards;
- La plantation de 25 arbres;
- La reconstruction de 90 branchements de service d'aqueduc;

Lorsque requis, d'autres travaux mineurs peuvent se greffer au présent contrat.

Le plus bas soumissionnaire conforme est l'entrepreneur « Les entreprises de construction Ventec inc. » et le prix soumissionné est 963 552,24 \$, incluant 10 % des travaux contingents prévus et les taxes.

### **JUSTIFICATION**

Un appel d'offres public a été publié dans SEAO et le Journal de Montréal le 24 juillet 2013.

Mis à part ceux qui ont demandé l'anonymat, huit compagnies se sont procuré les documents.

Les compagnies qui se sont procuré les documents sans pour autant soumissionner et n'ont pas demandé l'anonymat sont :

- Aménagement Sud-Ouest
- Groupe Hexagone s.e.c.
- Les entreprises Canbec Construction inc.

- Les entreprises Michaudville inc.
- Montréal Excavation

L'ouverture a été faite le 4 février 2014. Trois entrepreneurs ont déposé des soumissions et deux sont conformes.

L'analyse des soumissions reçues a permis de déceler que la soumission de « Construction GC Méreineau Ltée » au montant de 850 538,95\$, taxes et contingences comprises, est non-conforme aux exigences requises puisque cet entrepreneur n'avait pas produit, au moment du dépôt de sa soumission, une demande à l'Autorité des Marchés Financiers (AMF) pour conclure des contrats et sous-contrats publics.

Le présent dossier donne suite à un appel d'offres assujéti à *La loi sur l'intégrité en matière de contrats publics*, conformément au décret 1049-2013 du 30 octobre 2013 du gouvernement du Québec. L'adjudicataire recommandé et confirmé par la lettre reçue avec les documents de soumission, l'entrepreneur « Les entreprises de construction Ventec inc. », figure sur la liste des entreprises autorisées publiée sur le site officiel de l'Autorité des marchés financiers.

Le tableau normalisé suivant présente la liste des soumissionnaires conformes, des prix soumis, les écarts de prix entre les soumissions reçues et l'écart entre l'estimation des professionnels et le plus bas montant soumis:

<b>RÉSULTATS D'APPEL D'OFFRES</b>	Taxes comprises		
	<b>Prix soumissionné</b> (Contingences non incluses)	<b>Contingences 10%</b>	<b>Total</b>
1- les entreprises de construction Ventec inc.	875 956,58 \$	87 595,66 \$	963 552,24 \$
2- CMS Entrepreneurs Généraux inc	979 060,42 \$	97 906,04 \$	1 076 966,46 \$
Estimation	743 435,57 \$	74 343,56 \$	817 779,13 \$
<b>Coût moyen des soumissions reçues (\$)</b>		\$	1 020 259,35 \$
<b>Écart entre la moyenne et la plus basse conforme (%)</b>		%	5,89%
<b>Écart entre la plus haute et la plus basse conforme</b>		\$	113 414,22 \$
		%	11,77%
<b>Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation</b>		\$	145 773,11 \$
		%	17,83%

Les coûts prévus dans l'estimation SEAO établie le 29 janvier 2014, par madame Julie Labonté, employée de la Division ingénierie de l'arrondissement de Verdun, étaient de 817 779,13 \$ (taxes et contingences incluses). Pour fins d'estimation, les prix unitaires moyens ont été basés sur des prix obtenus pour des travaux de reconstruction semblables dans l'arrondissement de Verdun en 2012.

Les soumissions ont été analysées par madame Julie Labonté et monsieur Guy Larocque, de la Division ingénierie de l'arrondissement de Verdun.

L'écart de prix entre la plus haute et la plus basse soumission est de 113 414,22 \$, avec une moyenne se situant à 1 020 259,35 \$. La soumission la plus basse conforme reçue est supérieure à l'estimation de 145 773,11 \$ soit de 17,83 %.

De ce qui précède, nous estimons que la plus basse soumission conforme et recommandable.

## ASPECT(S) FINANCIER(S)

Pour les travaux capitalisables, un montant de 607 000 \$ est inclus dans le report des soldes du PTI 2013 et la différence au PTI 2014. Les travaux requis suite à des interventions d'urgence sont financés par le budget de fonctionnement. Pour ce qui est des travaux effectués pour des tiers, l'arrondissement exige un dépôt avant d'effectuer ceux-ci qui sont facturés ultérieurement aux clients; le budget requis est donc temporaire puisqu'il sera remboursé. Le financement temporaire des dépenses recouvrables a déjà fait l'objet d'une affectation du surplus de l'arrondissement d'un montant de 1 000 000 \$ (CA09 210015) pour la gestion des dépenses recouvrables.

Les budgets requis se répartissent comme suit:

	<b>TOTAL</b>	<b>PTI</b>	<b>Budget de fonctionnement</b>	<b>Dépenses recouvrables</b>
Honoraires	761 867,00	629 405,32	59 266,34	73 195,34
Contingences	76 186,70	62 940,53	5 926,64	7 319,53
Total avant taxes	838 053,70	692 345,85	65 192,98	80 514,87
TPS 5%	41 902,68	34 617,29	3 259,65	4 025,74
TVQ 9,975%	83 595,86	69 061,50	6 503,00	8 031,36
<b>Contrat</b>	<b>963 552,24</b>	<b>796 024,64</b>	<b>74 955,63</b>	<b>92 571,97</b>
Ristourne TPS 100%	(41 902,68)	(34 617,29)	(3 259,65)	(4 025,74)
Ristourne TVQ 62,8%	(52 498,19)	(43 370,62)	(4 083,88)	(5 043,69)
<b>Crédits nets</b>	<b>869 151,37</b>	<b>718 036,73</b>	<b>67 612,10</b>	<b>83 502,54</b>

### Provenance PTI

Report des soldes de 2013 607 000 \$

Projet 55719 Programme de réfection routière

Sous-projet 0955719000 Réfection de trottoirs - diverses rues 111 000 \$

### Imputation PTI

Projet 55719 Programme de réfection routière

Sous-projet 1455719000 Réfection de trottoirs 2014 718 000 \$

### Provenance et imputation - Budget de fonctionnement

2436.0010000.305748.03103.55402.014731 68 000 \$

Dépenses recouvrables

2436.0012000.305755.03103.55402.014731.0000.000000.027160 83 500 \$

## **DÉVELOPPEMENT DURABLE**

Ne s'applique pas.

## **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

Comme ce projet consiste en plusieurs petits chantiers répartis à travers l'arrondissement, les impacts pour les résidents sont minimales. Les résidents seront néanmoins informés, au besoin, par différents médias des inconvénients reliés à ce chantier (accès limité à la rue, bruit, etc.).

## **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

### **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

- Appel d'offres : 24 juillet 2013
- Ouverture des soumissions : 4 février 2014
- Octroi du contrat : 7 avril 2014
- Début des travaux: 20 mai 2014
- Fin des travaux: 25 juillet 2014

La durée de validité des soumissions est de 120 jours à partir de la date d'ouverture.

## **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

L'octroi du contrat au plus bas soumissionnaire conforme est donc recommandé, soit:

Les entreprises de construction Ventec inc. (fournisseur # 120099)  
5600, rue Notre-Dame Ouest  
Montréal, (Québec)  
H4C 1V1

## **VALIDATION**

### **Intervenant et sens de l'intervention**

Avis favorable avec commentaires :  
Verdun , Bureau du directeur d'arrondissement (Danielle BARABÉ)

Avis favorable avec commentaires :  
Finances , Direction Opérations budgétaires et comptables (Marc LACHANCE)

---

### **Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

**RESPONSABLE DU DOSSIER**

Ilona LAVRENOVA  
Agent(e) technique en ingenierie municipale

Julie LABONTÉ  
Agente technique en ingénierie municipale

**ENDOSSÉ PAR**

Jean L ROY  
Chef de division

Le : 2014-02-07



**Dossier # : 1146459004**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Verdun , Direction du développement du territoire_ des études techniques et des services aux entreprises , Division de l'ingénierie
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil municipal
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Accorder un contrat à "Les Pavages Chenail inc." pour la "Reconstruction du boulevard LaSalle entre la rue Bannantyne et le 7000, boulevard LaSalle (aqueduc - pluvial - chaussée) Dépense totale de 1 841 771,91\$, contingences et taxes incluses (contrat: 1 788 128,07 \$ + incidences: 53 643,84 \$ ) - Appel d'offres public # S14-002 - sept (7) soumissionnaires.

Il est recommandé :

**Au conseil d'arrondissement**

1- D'autoriser une dépense de **46 139,62 \$**, taxes, contingences et frais incidents inclus, représentant **2,51 %** du coût total du contrat pour des travaux de reconstruction du boulevard LaSalle entre la rue Bannantyne et le 7000, boulevard LaSalle (aqueduc - pluvial - chaussée) (S14-002), comprenant tous les frais incidents, le cas échéant;

2- D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette portion de la dépense sera entièrement assumée par l'arrondissement de Verdun.

Le tout conditionnel à l'octroi du contrat par le conseil municipal.

**Au conseil municipal**

1- D'autoriser une dépense de **1 795 632,29 \$** taxes incluses , représentant **97,49 %** du coût total du contrat pour des travaux de reconstruction du boulevard LaSalle entre la rue Bannantyne et le 7000, boulevard LaSalle (aqueduc - pluvial - chaussée), comprenant tous les frais incidents, le cas échéant;

2- D'accorder à la compagnie "Les Pavages Chenail Inc.", plus bas soumissionnaire conforme, le contrat à cette fin, au prix de sa soumission soit pour une somme maximale de **1 788 128,07 \$**, conformément aux documents de l'appel d'offres public S14-002;

3- D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette portion de la dépense sera entièrement assumée par la ville centre.

**Signé par** Pierre WINNER **Le** 2014-04-28 13:42

**Signataire :**

Pierre WINNER

---

Directeur d'arrondissement intérimaire  
Verdun , Bureau du directeur d'arrondissement

**IDENTIFICATION**

**Dossier # :1146459004**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Verdun , Direction du développement du territoire_ des études techniques et des services aux entreprises , Division de l'ingénierie
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil municipal
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Accorder un contrat à "Les Pavages Chenail inc." pour la "Reconstruction du boulevard LaSalle entre la rue Bannantyne et le 7000, boulevard LaSalle (aqueduc - pluvial - chaussée) Dépense totale de 1 841 771,91\$, contingences et taxes incluses (contrat: 1 788 128,07 \$ + incidences: 53 643,84 \$ ) - Appel d'offres public # S14-002 - sept (7) soumissionnaires.

**CONTENU**

**CONTEXTE**

Les infrastructures du boulevard LaSalle entre la rue Bannantyne et le 7000, boulevard LaSalle ont fait l'objet d'analyses par la Direction de la gestion stratégique des réseaux d'eau (DGSRE) dans le cadre du plan d'intervention sur les réseaux d'eau et par l'arrondissement de Verdun. Ces analyses ont confirmé différentes problématiques :

§ La surface de la chaussée est fortement dégradée et marquée de nombreuses fissures et réparations partielles. La chaussée a perdu son uni sur une grande partie de sa longueur. D'autre part, le boulevard étant assez large, le drainage des eaux pluviales devient de plus en plus difficile en raison de la perte des pentes longitudinales et transversales;

§ Dans le cadre du plan directeur de l'égout du bassin 3 de l'arrondissement de Verdun, l'ajout d'un réseau d'égout pluvial a été proposé afin de drainer séparément les eaux de ruissellement de surface (rues et espaces autres que les toits plats) dans le but de soulager le réseau unitaire existant. De ce fait, il est donc proposé dans ce projet de construire la partie de l'égout pluvial située dans la zone des travaux;

§ La conduite d'aqueduc existante de fonte grise date d'environ 1934. Bien qu'il y ait peu de fuites récentes dans le secteur, la conduite répond aux critères d'indices de fragilité, les expériences passées ont démontré que la reconstruction de la structure de chaussée au-dessus d'une conduite de cet âge la fragiliserait et causerait des fuites après les travaux ;

§ Les trottoirs seront remplacés, puisqu'actuellement ils sont considérés comme en mauvais état (pente inversée, fissuration, section en enrobé bitumineux, etc.)

§ Les branchements de service d'aqueduc seront aussi remplacés pour s'assurer d'éviter d'éventuelles fuites sous la nouvelle chaussée;

§ S'agissant d'un tronçon de boulevard assez large (grande surface de pavage à

entretenir), un aménagement de surface est requis pour une meilleure canalisation de la circulation et un aménagement paysager plus approprié par la création d'îlots verts, la plantation d'arbres et le remplacement de l'éclairage existant (2 côtés) par un réseau d'éclairage dans le terre-plein central. Ces aménagements contribueront, non seulement à l'amélioration du paysage, mais aussi à la sécurité des usagers et des piétons.

Ces évaluations et ces facteurs ont permis de mettre en priorité la reconstruction complète de ce tronçon du boulevard et d'y effectuer les travaux et aménagement requis.

Un (1) addenda a été émis pour clarifier et ou compléter les plans et les devis de l'appel d'offres :

- Addenda 1 émis le 11 avril 2014 : Chantiers voisins et Intervention archéologique;

Les soumissions de l'appel d'offres public S14-002, objet du présent dossier, sont valides pour une période de 90 jours. L'appel d'offres a été publié dans le SEAO et le Journal de Montréal en date du mardi 25 mars 2014. Les soumissionnaires disposaient d'un délai de 16 jours **OUVRABLES** pour préparer et déposer leurs soumissions.

Le présent dossier vise l'octroi d'un contrat pour la réalisation de ces travaux.

### **DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

**CM11 0762 – 26 octobre 2011:** Adoption - Règlement autorisant un emprunt de 150 000 000 \$ afin de financer des travaux d'infrastructures, de mise aux normes, de reconstruction et de réhabilitation des systèmes de distribution de l'eau potable et de collecte des eaux usées de la Ville de Montréal (1100458005 )

**CE11 1968 - 7 décembre 2011** - Autoriser le lancement des appels d'offres publics pour réaliser des travaux sur les conduites secondaires d'égout et d'aqueduc sur le territoire de la Ville de Montréal, et fournir, lorsque requis, les services professionnels s'y rattachant.

### **DESCRIPTION**

Accorder un contrat à "Les Pavages Chenail inc." (fournisseur # 115290) pour la reconstruction du boulevard LaSalle entre la rue Bannantyne et le 7000, boulevard LaSalle (aqueduc - pluvial - chaussée) au prix total de 1 841 771,91 \$, contingences, incidences et taxes incluses. - Appel d'offres public # S14-002 (sept (7) soumissionnaires). Les travaux contingents prévus au bordereau de soumission représentent 10% du montant total du contrat.

Les travaux incidents comportent essentiellement les frais de travaux de déplacement et/ou de remplacement de services publics imprévus aux plans.

### **Cette rue présente plusieurs conditions justifiant sa reconstruction complète :**

- La chaussée est très dégradée et nécessite une reconstruction complète;
- Le plan directeur d'égout du bassin 3 recommande l'installation d'un réseau d'égout pluvial pour le drainage des eaux de ruissellement de surface d'une partie dudit bassin. L'objectif est de soulager le réseau unitaire existant pour atténuer le phénomène de refoulements d'égout ;
- La largeur importante de ce tronçon du boulevard requiert la continuité de l'aménagement optimal de surface prévue en phase I (meilleure gestion et aménagement paysager approprié) ;
- La conduite d'aqueduc en fonte grise répond aux critères de fragilité.

## Les travaux incluent notamment :

- Le remplacement de 7 000 m<sup>2</sup> de chaussée souple;
- La construction de 1 800 m<sup>2</sup> de trottoirs et d'îlots;
- Le remplacement de la conduite d'aqueduc existante 250 mm de diamètre par une nouvelle conduite de même diamètre sur environ 365 m;
- La construction de 2 chambres de vannes ;
- Le remplacement d'une borne d'incendie;
- La construction d'un égout pluvial sur 293 m,
  - 75 m de conduite 450 mm de diamètre ;
  - 118 m de conduite 525 mm de diamètre ;
  - 100 m de conduite 600 mm de diamètre.
- L'enlèvement des raccordements des puisards existants à l'égout unitaire de 380 mm;
- La construction de 14 puisards;
- Le remplacement des services d'aqueduc;
- Le démantèlement du réseau d'éclairage existant et la construction d'un nouveau réseau (8 lampadaires);
- La construction d'autres ouvrages connexes.

## JUSTIFICATION

### APPEL D'OFFRES PUBLIC S14-002:

### Reconstruction du boulevard LaSalle entre la rue Bannantyne et le 7000, boulevard LaSalle (aqueduc - pluvial - chaussée).

Date de l'appel d'offres : Mardi 25 mars 2014

Date d'ouverture : Mardi 15 avril 2014 à 10 h 30

Sept (7) compagnies ont déposé une soumission.

Le présent dossier donne suite à un appel d'offres assujéti à la Loi sur l'intégrité en matière de contrats publics, conformément au décret 482-2013 du 15 mai 2013 du Gouvernement du Québec. L'adjudicataire recommandé, l'entrepreneur "Les Pavages Chenail inc.", détient une autorisation de conclure des contrats / sous-contrats publics de l'Autorité des Marchés Financiers (AMF), laquelle est en vigueur depuis le 16 avril 2013. Une copie de cette autorisation se trouve en pièce jointe au dossier.

## TABLEAU DES SOUMISSIONS REÇUES

<b>RÉSULTATS D'APPEL D'OFFRES</b>	<b>(Taxes incluses)</b>				
	<b>Prix</b>	<b>Contingences (10%)</b>	<b>TPS</b>	<b>TVQ</b>	<b>Total</b>
<b>FIRMES SOUMISSIONNAIRES CONFORMES</b>					
<b>1. Les Pavages Chenail Inc.</b>	<b>1 413 847,34 \$</b>	<b>141 384,73 \$</b>	<b>77 761,60 \$</b>	<b>155 134,40 \$</b>	<b>1 788 128,08 \$</b>
2. Les entreprises C. & R. Ménard inc.	1 528 934,87 \$	152 893,49 \$	84 091,42 \$	167 762,38 \$	1 933 682,15 \$
3. Sintra Inc.	1 635 502,78 \$	163 550,28 \$	89 952,65 \$	179 455,54 \$	2 068 461,25 \$
4. Les constructions et pavages Jeskar inc.	1 646 502,78\$	164 617,50 \$	90 539,63 \$	180 626,55 \$	2 081 958,68 \$

5. Groupe Hexagone s.e.c.	1 672 087,00 \$	167 208,70 \$	91 964,79 \$	183 469,75 \$	2 114 730,23 \$
6. Excavation Loiselle inc.	1 747 882,10 \$	174 788,21 \$	96 133,52 \$	191 786,36 \$	2 210 590,19 \$
7. Pavages d'amour	1 890 000,00 \$	189 000,00 \$	103 950,00 \$	207 380,25 \$	2 390 330,25 \$
<b>Estimation</b>	1 656 496,36 \$	165 649,64 \$	91 107,30 \$	181 759,06 \$	<b>2 095 012,35 \$</b>
<b>Coût moyen des soumissions reçues (\$)</b>					2 083 982,98 \$
<b>Écart entre la moyenne et la plus basse conforme (%)</b>					16,55 %
<b>Écart entre la plus haute et la plus basse conforme</b>				<b>(\$)</b>	602 202,17 \$
				<b>(%)</b>	33,68 %
<b>Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation</b>				<b>(\$)</b>	(306 884,27) \$
				<b>(%)</b>	(14,65) %
<b>Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse</b>				<b>(\$)</b>	145 554,07 \$
				<b>(%)</b>	8,14 %

Les coûts prévus dans l'estimation SEAO établie le 19 mars 2014 et révisés le 10 avril 2014, par madame Maude Robillard, ing. jr. de la division ingénierie de l'arrondissement de Verdun, étaient de 2 095 012,35 \$ (taxes et contingences incluses). Pour fins d'estimation, des prix unitaires moyens ont été calculés à partir des prix des quatre (4) plus bas soumissionnaires pour des travaux de reconstruction semblables réalisés dans l'arrondissement de Verdun en 2013..

L'écart de prix entre la plus haute et la plus basse soumission est de 602 202,17 \$, avec une moyenne se situant à 2 083 982,98 \$. Le montant de la soumission la plus basse est inférieure de 14,65 % (306 884,27 \$ en moins) à l'estimation.

### **ASPECT(S) FINANCIER(S)**

Les coûts des travaux de reconstruction du boulevard LaSalle Phase II sont de 1 788 128,08 \$ (contingences et taxes incluses) incluant la majoration de 53 643,84 \$ (taxes incluses) pour des frais incidents (**3%**) qui permettent de couvrir d'éventuels travaux effectués par des tiers tels que des interventions requises par des compagnies de services publics (exemple déplacement d'un massif, réparation d'une conduite de gaz etc).

Les travaux seront assumés par le SITE, la DGSRE et l'arrondissement de Verdun selon la répartition détaillée des montants dans le tableau ci-dessous.

Le montant alloué par le SITE est de 1 210 847,06 \$ (contingences, incidences et taxes incluses) pour les travaux de réfection de la chaussée (drainage, bordures, trottoirs, pavage, éclairage et marquage).

Le montant alloué par la DGSRE est de 584 785,24 \$ (contingences, incidences et taxes incluses). Le montant du présent dossier concerne seulement la partie Travaux : reconstruction des conduites d'aqueduc, incluant le remplacement des services et les travaux y référant tel que les frais de l'excavation, de la disposition des sols, de la démolition et de la réfection des trottoirs en béton vis-à-vis des emplacements de ces services.

Les coûts assumés par l'arrondissement de Verdun se résument aux travaux de plantation d'arbres.

**Répartition des coûts entre les partenaires**

	<b>Contrat</b>	<b>SITE</b>	<b>DGSRE</b>	<b>Arr. Verdun</b>
CHAUSSÉE ET TROTTOIRS	857 017,26 \$	<b>832 033,92 \$</b>	<b>24 983,33 \$</b>	- \$
ÉGOUT	192 238,77 \$	- \$	192 238,77 \$	- \$
AQUEDUC	200 843,28 \$	- \$	200 843,28 \$	- \$
ÉLECTRICITÉ	94 041,38 \$	94 041,38 \$	- \$	- \$
MARQUAGE	3 438,75 \$	3 438,75 \$	- \$	- \$
AMÉNAGEMENT PAYSAGER	35 419,36 \$	- \$	- \$	35 419,36 \$
INTERVENTION ARCHÉOLOGIQUE	30 848,54 \$	- \$	30 848,54 \$	- \$
Sommes	1 413 847,34 \$	929 514,05 \$	448 913,92 \$	35 419,36 \$
Contingences (10 %)	141 384,73 \$	92 951,41 \$	44 891,39 \$	3 541,93 \$
Sous-total	1 555 232,07 \$	1 022 465,46 \$	493 805,31 \$	38 961,29 \$
Frais incidents (3%)	- \$	30 673,96 \$	14 814,16 \$	1 168,84 \$
Sous-total contingences et incidents	1 555 232,07 \$	1 053 139,42 \$	508 619,47 \$	40 130,13 \$
T.P.S. (5 %)	77 761,60 \$	52 656,97 \$	25 430,97 \$	2 006,51 \$
T.V.Q. (9,975 %)	155 134,40 \$	105 050,66 \$	50 734,79 \$	4 002,98 \$
Total	1 788 128,07 \$	1 210 847,05 \$	584 785,24 \$	46 139,62 \$
		Ville centre		Arrondissement
Total (Contingences, taxes et incidents inclus)		1 795 632,29 \$		46 139,62 \$
Pourcentage Ville centre / Arrondissement		97,49 %		2,51 %
TOTAL (net de ristourne)	1 612 942,08 \$	1 092 218,28 \$	527 492,81 \$	41 619,25 \$

**Répartition des dépenses selon la nature des travaux :**

**1- PARTIE SITE**

	<b>SITE</b>			
	Chaussée	Trottoir	Électricité	Marquage
CHAUSSÉE ET TROTTOIRS	594 957,62 \$	237 076,30 \$	- \$	- \$
ÉGOUT	- \$	- \$	- \$	- \$
AQUEDUC	- \$	- \$	- \$	- \$
ÉLECTRICITÉ	- \$	- \$	94 041,38 \$	- \$
MARQUAGE	- \$	- \$	- \$	3 438,75 \$
AMÉNAGEMENT PAYSAGER	- \$	- \$	- \$	- \$

INTERVENTION ARCHÉOLOGIQUE	- \$	- \$	- \$	- \$
Sommes	594 957,62 \$	237 076,30 \$	94 041,38 \$	3 438,75 \$
Contingences (10 %)	59 495,76 \$	23 707,63 \$	9 404,14 \$	343,88 \$
Sous-total	654 453,39 \$	260 783,93 \$	103 445,52 \$	3 782,63 \$
Frais incidents (3%)	19 633,60 \$	7 823,52 \$	3 103,37 \$	113,48 \$
S/total contingences & incidents	674 086,99 \$	268 607,45 \$	106 548,88 \$	3 896,10 \$
T.P.S. (5 %)	33 704,35 \$	13 430,37 \$	5 327,44 \$	194,81 \$
T.V.Q. (9,975 %)	67 240,18 \$	26 793,59 \$	10 628,25 \$	388,64 \$
Total	775 031,51 \$	308 831,42 \$	122 504,58 \$	4 479,55 \$
TOTAL (net de ristourne)	699 100,34 \$	278 574,66 \$	110 502,60 \$	4 040,68 \$

## **2 - PARTIE DGSRE :**

	<b>DGSRE</b>	
	Aqueduc	Égout
CHAUSSÉE ET TROTTOIRS	9 004,76 \$	15 978,58 \$
ÉGOUT	- \$	192 238,77 \$
AQUEDUC	200 843,28 \$	- \$
ÉLECTRICITÉ	- \$	- \$
MARQUAGE	- \$	- \$
AMÉNAGEMENT PAYSAGER	- \$	- \$
INTERVENTION ARCHÉOLOGIQUE	15 484,43 \$	15 364,11 \$
Sommes	225 332,47 \$	223 581,45 \$
Contingences (10 %)	22 533,25 \$	22 358,15 \$
Sous-total	247 865,72 \$	245 939,60 \$
Frais incidents (3%)	7 435,97 \$	7 378,19 \$
S/total contingences & incidents	255 301,69 \$	253 317,79 \$
T.P.S. (5 %)	12 765,08 \$	12 665,89 \$
T.V.Q. (9,975 %)	25 466,34 \$	25 268,45 \$
Total	293 533,13 \$	291 252,13 \$
TOTAL (net de ristourne)	264 775,16 \$	262 717,65 \$

## **BUDGET VERDUN**

**Le budget est prévu au PTI 2013-2015 de l'arrondissement, cependant un virement administratif est requis comme suit:**

### **Provenance**

Projet 55719 Programme de réfection routière  
Sous-projet 1055719001 Réfection de chaussées - diverses rues 42 000 \$  
Simon 132531

### **Imputation - contrat**

Projet 55719 Programme de réfection routière  
Sous-projet 1455719002 Reconstruction entre Bannantyne et 7000 boul. Lasalle 41 000 \$  
Simon 152672

## **Imputation - incidence**

Projet 55719 Programme de réfection routière  
Sous-projet 1455719003 Incidence 1 000 \$  
Simon 152673

## **BUDGET CORPORATIF**

Voir les interventions de la Direction de la comptabilité et du contrôleur financier de la DGSRE et de la Direction des opérations budgétaires et comptables du SITE.

## **DÉVELOPPEMENT DURABLE**

Ces travaux permettront de contribuer à l'atteinte des objectifs suivants :

- Drainer séparément les eaux pluviales directement au fleuve ce qui contribue à soulager l'égout unitaire existant et diminuer les refoulements d'égout;
- Améliorer l'aménagement urbain de ce tronçon du boulevard et créer de nouvelles zones vertes par la construction d'îlots et d'un nouveau réseau d'éclairage.
- Rencontrer la politique nationale de l'eau (renouveler 1 % des réseaux);
- Diminuer les infiltrations d'eau au réseau d'égout;
- Réduire la production d'eau potable;

Le projet est soustrait à l'application de l'article 32 de la loi sur la qualité de l'environnement, selon les critères d'exclusion stipulés à l'article 5, paragraphe 2, du fait que l'ajout d'une conduite pluviale à la conduite unitaire existante, résulte en la création d'égouts pseudo-séparatifs. D'autre part, le projet n'est pas susceptible d'augmenter la fréquence ou le volume des débordements dans l'un des ouvrages de surverse.

Les sols ont été analysés et ont démontrés qu'une quantité de contamination de B-C a été décelé sur une surface de 1920 m<sup>2</sup> sur un total de 6350 m<sup>2</sup>. Le degré de contamination permet leur réutilisation sur place en fondation en conformité avec les exigences du MDDEFP. Dans le cas de disposition éventuel de sol, des quantités qui couvrent adéquatement les estimations ont été prévues au bordereau.

## **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

Le projet consiste à d'importants travaux de reconstruction d'aqueduc, de chaussée et de trottoirs. Les impacts pour les secteurs concernés seront donc importants. Comme à l'habitude les résidents seront informés, par différents médias, des inconvénients reliés à ce chantier. Les travaux n'auront que très peu d'impact sur les résidents, seuls l'hôpital Douglas et les serres municipales pourraient être touchés; ce qui réduit le nombre de résidences touchées par les inconvénients des travaux.

Les usagers de la route seront dirigés vers les rues parallèles (boulevards Champlain et de la Vérendrye).

## **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

Comme pour tous les chantiers de cette envergure, l'arrondissement prévoit une distribution de lettres aux résidents et aux propriétaires dans la zone des travaux ainsi que des articles dans les journaux locaux et le site internet de la Ville.

## **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

- Appel d'offres public : 25 mars 2014

- Ouverture des soumissions : 15 avril 2014
- Octroi du contrat : **16 juin 2014 (Conseil municipal)**
- Début des travaux: **vers le 11 août 2014**
- Fin des travaux: **vers le 14 octobre 2014**

## **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

Un appel d'offres public a été déposé sur le site du SEAO le 25 avril 2014. Sept (7) soumissionnaires ont déposé une soumission : Les pavages Chenail inc., Entreprises C.R. Ménard inc. Sintra inc., Les constructions et pavages Jeskar inc., Groupe Hexagone, Excavation Loïselle inc. et Pavages d'Amour inc.

Les validations requises à l'effet que l'adjudicataire recommandé ne fait pas partie de la liste des entreprises à licences restreintes de la Régie du bâtiment du Québec (RBQ) ont été faites le numéro d'entreprise 1142533042, la validation de l'attestation de Revenu Québec et la validation à l'effet que l'adjudicataire recommandé ne figure pas dans le registre des entreprises non admissibles aux contrats publics ont été faites.

La validation de l'attestation de Revenu Québec datée du 22 octobre 2013 et du 27 janvier 2014 a été faite.

La validation à l'effet que l'adjudicataire recommandé ne figure pas dans le registre des entreprises non admissibles (RENA) aux contrats publics a été faite le 2014-04-16.

La validation à l'effet que l'adjudicataire recommandé ne fait pas partie de la liste des personnes non admissibles aux contrats publics du Directeur général des élections du Québec (DGEQ) a été faite.

Parmi les documents de soumission, on retrouve la politique de gestion contractuelle de la ville de Montréal.

Ce dossier respecte les encadrements suivants :

- Politique de gestion contractuelle
- Politique d'approvisionnement
- Encadrements administratifs « Contingences, incidences et déboursés dans les contrats » (C-OG-DG-D-12-010)
- Encadrements administratifs « Confidentialité des estimations des contrats » (C-OG-DG-D-12-005)

Le processus suit les règles d'attribution de contrat prescrites par le gouvernement du Québec.

L'octroi du contrat au plus bas soumissionnaire conforme est donc recommandé, soit:

**Les Pavages Chenail inc.**  
**104, boul. Saint-Rémi, C.P. 3220**  
**Saint-Rémi, Québec, J0L 2L0**

## **VALIDATION**

### **Intervenant et sens de l'intervention**

Avis favorable avec commentaires :  
Finances , Direction Opérations budgétaires et comptables (Nana-Doris SADOU)

Avis favorable avec commentaires :  
Eau , Direction de la gestion stratégique des réseaux d'eau (Kathy DAVID)

Avis favorable avec commentaires :  
Eau , Direction de la gestion stratégique des réseaux d'eau (Nathalie LANGLAIS)

Avis favorable avec commentaires :  
Infrastructures\_transport et de l'environnement , Direction des infrastructures (Nathalie THOMAS)

Avis favorable avec commentaires :  
Verdun , Bureau du directeur d'arrondissement (Chantale MERCIER)

Avis favorable :  
Eau , Direction (Alain DUBUC)

---

### **Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

#### **RESPONSABLE DU DOSSIER**

Maude ROBILLARD  
Chargé de projet

#### **ENDOSSÉ PAR**

Jean L ROY  
Chef de division

Le : 2014-04-16



**Dossier # : 1142183004**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Verdun , Direction du développement du territoire_ des études techniques et des services aux entreprises , Division de l'ingénierie
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Accorder un contrat de services professionnels à G&S Consultants pour le contrôle de matériaux et surveillance qualitative et quantitative de divers travaux mineurs en génie civil (2014) - Dépense totale de 83 478,17\$, taxes incluses ( contrat: 83 478.17\$ + incidences:0.00 \$ ). Appel d'offres sur invitation # C14-001 - (3 soumissionnaires).

Il est recommandé :

**Au conseil d'arrondissement**

1- d'autoriser une dépense de 83 478,17 \$, taxes et contingences incluses, pour le contrôle des matériaux et surveillance qualitative et quantitative pour le projet de reconstruction de trottoirs 2014;

2- d'accorder à G&S Consultants plus bas soumissionnaire conforme, le contrat à cette fin, soit au prix de sa soumission, au montant total de 83 478,17\$, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public # C14-001.

3- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel après avoir opéré le virement indiqué. Cette dépense sera entièrement assumée par l'arrondissement de Verdun.

**Signé par** Pierre WINNER **Le** 2014-04-28 13:44

**Signataire :**

Pierre WINNER

---

Directeur d'arrondissement intérimaire  
Verdun , Bureau du directeur d'arrondissement

**IDENTIFICATION**

**Dossier # :1142183004**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Verdun , Direction du développement du territoire_des études techniques et des services aux entreprises , Division de l'ingénierie
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Accorder un contrat de services professionnels à G&S Consultants pour le contrôle de matériaux et surveillance qualitative et quantitative de divers travaux mineurs en génie civil (2014) - Dépense totale de 83 478,17\$, taxes incluses ( contrat: 83 478.17 \$ + incidences:0.00 \$ ). Appel d'offres sur invitation # C14-001 - (3 soumissionnaires).

**CONTENU**

**CONTEXTE**

Le présent dossier vise l'octroi d'un contrat pour le suivi et le contrôle de divers travaux mineurs en génie civil prévus pour l'année 2014. Il consiste en la surveillance de plusieurs chantiers de petites et de grandes sections de trottoirs répartis à travers l'arrondissement.

Chaque année durant la période estivale, l'arrondissement procède à des travaux variés mineurs en génie civil tels que la reconstruction de trottoirs, de puisards, de cours d'eau et des travaux de plantation d'arbres dans le but de corriger les dégradations compilées durant l'année par la Division de l'ingénierie et d'embellir notre environnement. L'arrondissement investit ainsi annuellement plus de 500 000 \$.

Ces travaux visent principalement la reconstruction des sections de trottoirs endommagées avec le temps lors des travaux de reconstruction des branchements de services par des propriétaires privés, de construction de nouveaux développements, des interventions d'urgence de nos équipes ou le personnel des services d'utilité publique.

Afin de sélectionner une firme en services professionnels en contrôle de matériaux et surveillance qualitative et quantitative de divers travaux mineurs en génie civil pour effectuer la surveillance de ces travaux, un appel d'offres sur invitation a été produit.

Délai de validité des soumissions : 90 jours  
Date de lancement de l'appel d'offres : lundi le 10 mars  
Date de réception des soumissions : mardi le 1<sup>er</sup> avril

Le délai alloué aux soumissionnaires pour préparer et déposer leurs soumissions : 21 jours de calendrier (excluant le 1<sup>er</sup> Avril 2014.)

Émission d'addenda: - Addenda 1 : émis le 7 mars 2014 visait principalement la modification de la date d'ouverture de la soumission.

- Addenda 2 : émis le 27 mars 2014 visait principalement la modification des quantités au bordereau.

## **DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

CA14 210077 - Approuver la grille d'évaluation pour les services professionnels de contrôle de matériaux et de surveillance qualitative et quantitative des travaux de génie civil à être effectués en 2014.

## **DESCRIPTION**

Accorder un contrat de services professionnels à G&S Consultants pour le contrôle de matériaux et surveillance qualitative et quantitative de divers travaux mineurs en génie civil prévus pour l'année 2014 au prix total de 83 478,17\$, taxes incluses. - Appel d'offres sur invitation C14-001 (3 soumissionnaires).

Pour assurer la qualité des ouvrages, les services professionnels d'un laboratoire sont nécessaires. Ces services sont décrits comme suit:

**Surveillance des travaux** : qualitative et quantitative, en résidence, selon les normes NQ incluant notamment, mais sans s'y limiter, les tâches suivantes:

- Assurer la surveillance des travaux selon les plans et devis.
- Vérifier l'implantation des ouvrages faits par l'entrepreneur.
- Faire le suivi des entrées et sorties de matériel granulaire, obtenir de l'entrepreneur la validation des matériaux au niveau environnemental et géotechnique.
- S'assurer que les travaux sont exécutés suivant les règles de l'art, conformément aux documents d'appel d'offres pour la réalisation des travaux.
- Assurer le suivi des échéanciers et informer la Ville sur la progression des travaux et les défauts ou manquements constatés.
- Participer aux réunions de chantier.
- Procéder aux mesurages appropriés, assurer le respect des quantités et préparer la documentation nécessaire pour les estimations progressives et finales.
- Maintenir à jour une copie des plans « tel que construit » sur le chantier en y annotant toutes les modifications faites en cours de réalisation.
- Maintenir un journal de chantier quotidien.
- Assurer un suivi photographique quotidien des progrès du chantier, et en particulier des étapes cruciales, au moyen d'un appareil numérique doté d'un système de datation permanent (dos-dateur).
- Préparer tous les documents requis pour les approbations de travaux contingents selon les formulaires de la Ville.

**Suivi laboratoire** : incluant notamment, mais sans s'y limiter, les essais usuels sur chantier et au laboratoire sur le sol, les matériaux granulaires, le béton de ciment et les enrobés bitumineux tels que:

- Contrôle de la compaction des différents matériaux (sols et béton bitumineux).  
Entre autres, lors des travaux de :
- Mise en place du coussin et enrobage des conduites souterraines.
- Préparation de l'infrastructure.
- Mise en place de drains de fondation.
- Mise en place des fondations granulaires.
- Pose de bordures et de trottoirs en béton de ciment.
- Mise en place des enrobés bitumineux
- Mise en place du béton de ciment des ouvrages d'art.

- Mise en place des massifs de fondation et des conduits souterrains.
- Gestion des sols contaminés.
- Analyse et vérification des formules de mélange pour le béton, le béton bitumineux et de tous les matériaux granulaires.
- Essais de laboratoire (analyse granulométrique, Proctor modifié, essai sur béton bitumineux, rupture de cylindre de béton, etc.) qui doivent être réalisés conformément aux exigences du devis.
- Rapports journaliers des inspections et des analyses de chantier, rapports de mémo de non-conformité, rapports d'analyses en laboratoire ainsi que le rapport final pour chacune des phases de réalisation.

## JUSTIFICATION

Les services professionnels de surveillance des travaux et le suivi par un laboratoire sont requis pour assurer la qualité des ouvrages à construire.

Un appel d'offres sur invitation a été lancé le 10 mars 2014. Trois (3) compagnies ont été contactées et ont déposé des offres de services.

Les propositions ont été analysées selon deux volets : La qualité de la proposition et le montant soumis. Un pointage intérimaire a été établi lors de l'analyse de la qualité de la proposition, pour passer à l'ouverture des prix, la firme devait obtenir au moins 70.

Tous les trois (3) laboratoires ont obtenu ce pointage et leur enveloppe de prix ouverte.

Pour cinq (5) laboratoires, les résultats des deux volets étaient rapportés dans la formule suivante:

$$\frac{(\text{pointage intérimaire} + 50) \times 10\,000}{(\text{prix soumissionné})}$$

Le tableau normalisé suivant présente la liste des soumissionnaires et des prix soumis, les écarts de prix entre les soumissions reçues et l'écart entre l'estimation des professionnels et le plus bas montant soumis:

<b>SOUMISSIONS CONFORMES</b>	<b>Pointage total intérimaire /100</b>	<b>Prix soumissionné (Taxes comprises)</b>	<b>Contingences 10% (Taxes comprises)</b>	<b>Total (Taxes comprises)</b>	<b>Pointage final après formule</b>	<b>Rang</b>
1- G&S Consultants	90.7	75 889.25 \$	7 588.93 \$	83 478.17 \$	16.855	1
2- Groupe ABS	83.4	75 555.82 \$	7 555.58 \$	83 111.40 \$	16.051	2
3- Le Groupe Solroc	74.2	90 082.91 \$	9 008.29 \$	99 091.20 \$	12.534	3
Estimation (faite à l'interne)				85 039.86		
Écart entre la dernière estimation et l'adjudicataire (rang 1)				-1 561.69\$		
				1.83%		
Écart entre celui ayant obtenu la 2 <sup>ème</sup> note finale et l'adjudicataire				-366.77\$		
				0.44%		

Les coûts prévus dans l'estimation initiale établie le 5 mars 2014 à l'interne par monsieur Mazen Albouchi, ing., étaient de 85 039,86 \$.  
 Les soumissions ont été analysées par madame Julie Labonté, agente technique et monsieur Guy Larocque, chef de section à la Division de l'ingénierie de l'arrondissement de Verdun.

### ASPECT(S) FINANCIER(S)

Un montant de 68 000 est prévu au PTI 2014. Pour ce qui est des travaux effectués pour des tiers, l'arrondissement exige un dépôt avant d'effectuer ces travaux de réfection qui sont facturés ultérieurement aux clients; le budget requis est donc temporaire puisqu'il sera remboursé. Le financement temporaire des dépenses recouvrables a déjà fait l'objet d'une affectation du surplus de l'arrondissement d'un montant de 1 000 000 \$ (CA09 210015) pour la gestion des dépenses recouvrables.

Les budgets requis se répartissent comme suit :

	<b>TOTAL</b>	<b>PTI</b>	<b>Dépenses recouvrables</b>
		<b>90%</b>	<b>10%</b>
Honoraires	66 005,00	59 404,50	6 600,50
Contingences	6 600,50	5 940,45	660,05
Contrat	72 605,50	65 344,95	7 260,55
TPS	3 630,27	3 267,24	363,03
TVQ	7 242,40	6 518,16	724,24
<b>Contrat</b>	<b>83 478,17</b>	<b>75 130,35</b>	<b>8 347,82</b>
Ristourne TPS 100 %	3 630,27	3 267,24	363,03
Ristourne TVQ 62,8 %	4 548,23	4 093,41	454,82
<b>Crédits nets</b>	<b>75 299,67</b>	<b>67 769,70</b>	<b>7 529,97</b>

**Le budget est prévu au PTI 2013-2015 de l'arrondissement, cependant un virement administratif est requis comme suit:**

#### Provenance PTI

Projet 55719 Programme de réfection routière  
 Sous-projet 1055719001 Réfection de chaussées - diverses rues 68 000 \$  
 Simon 132531

#### Imputation - PTI

Projet 55719 Programme de réfection routière  
 Sous-projet 1455719004 Reconstruction de trottoirs 2014 - honoraires 68 000 \$  
 Simon 152681

#### Imputation - dépenses recouvrables

2436.0012000.305755.03103.54301.000000.0000.000000.027160.00000.00000

### DÉVELOPPEMENT DURABLE

Ne s'applique pas.

## **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

L'octroi de ce contrat permettra à l'arrondissement d'avoir les ressources requises pour le contrôle des matériaux, la surveillance qualitative et quantitative des travaux visant la reconstruction de trottoirs, de pavage et travaux divers sur différentes rues dans l'arrondissement Verdun qui sont en instance d'être octroyés.

Pour permettre le début des travaux de reconstruction de trottoirs 2014 prévus cet été, il est donc souhaitable que la décision concernant l'octroi du présent contrat de services professionnels puisse s'effectuer dans les meilleurs délais. Plus l'octroi du contrat est tardif, plus tard commenceront les travaux prévus dans la saison.

Si l'octroi du contrat est refusé, les travaux de reconstruction de trottoirs 2014 ne pourront débuter à court terme et devront probablement être reportés à l'an prochain, le temps de refaire un nouvel appel d'offres puisque l'arrondissement ne dispose ni de ressources suffisantes pour la surveillance quantitative, ni l'expertise nécessaire pour le contrôle des matériaux.

## **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

### **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

Les travaux ont une durée variable selon les sections de trottoirs à reconstruire. Ceux-ci, suite à l'obtention de toutes les autorisations requises, devraient débuter vers la mi-mai 2014 et être complétés vers la fin juillet 2014.

### **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

Un appel d'offres sur invitation a été lancé le 10 mars 2014. Trois (3) soumissionnaires ont déposé une soumission: G&S Consultants, Groupe ABS et Le Groupe Solroc. Parmi les documents de soumission, on retrouve la Politique de gestion contractuelle de la ville de Montréal.

Ce dossier respecte les encadrements suivants :

- Politique de gestion contractuelle
- L'encadrement "Confidentialité des estimations dans les contrats"
- Politique d'approvisionnement
- Encadrements administratifs « Contingences, incidences et déboursés dans les contrats » (C-OG-DG-D-12-010)
- Encadrements administratifs « Confidentialité des estimations des contrats » (C-OG-DG-D-12-005)

Le processus suit les règles d'attribution de contrat prescrites par le gouvernement du Québec.

L'octroi du contrat au plus bas soumissionnaire conforme est donc recommandé, soit :

G&S Consultants (fournisseur #120758)

301 Boul. Industriel  
Chateauguay  
J6J 4Z2

## **VALIDATION**

### **Intervenant et sens de l'intervention**

Avis favorable avec commentaires :  
Verdun , Bureau du directeur d'arrondissement (Chantale MERCIER)

---

### **Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

#### **RESPONSABLE DU DOSSIER**

Julie LABONTÉ  
Agente technique en ingénierie municipale

#### **ENDOSSÉ PAR**

Jean L ROY  
Chef de division

Le : 2014-04-16



**Dossier # : 1146459005**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Verdun , Direction du développement du territoire_ des études techniques et des services aux entreprises , Division de l'ingénierie
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Accorder un contrat à "Lignco Sigma inc." pour le " A83 - Marquage sur chaussée (14-13631)" Dépense totale de 71 321,98 \$ ( contrat: 71 321,98 \$ + incidences:0.00 \$) taxes incluses - Appel d'offres 14-13631 (3 soumissionnaires)

D'autoriser une dépense de 71 321.98 \$ taxes incluses, pour le marquage sur chaussée pour l'arrondissement de Verdun;

1. D'accorder à Lignco sigma inc, plus bas soumissionnaire conforme, le contrat à cette fin, pour une somme maximale de 71 321.98 \$ taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres 14-13631;

3. D'imputer cette dépense, conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

**Signé par** Pierre WINNER **Le** 2014-04-29 11:47

**Signataire :**

Pierre WINNER

---

Directeur d'arrondissement intérimaire  
Verdun , Bureau du directeur d'arrondissement

**IDENTIFICATION** **Dossier # :1146459005**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Verdun , Direction du développement du territoire_ des études techniques et des services aux entreprises , Division de l'ingénierie
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Accorder un contrat à "Lignco Sigma inc." pour le " A83 - Marquage sur chaussée (14-13631)" Dépense totale de 71 321,98 \$ ( contrat: 71 321,98 \$ + incidences:0.00 \$) taxes incluses - Appel d'offres 14-13631 (3 soumissionnaires)

**CONTENU**

**CONTEXTE**

L'arrondissement de Verdun ne possède pas l'équipement nécessaire et la main-d'oeuvre requise pour le marquage à grande échelle des rues, pistes cyclables et autres voies publiques. Un certain nombre de travaux de marquage est quand même réalisé par les cols bleus de Verdun durant la saison estivale.

L'arrondissement fait donc appel annuellement à l'entreprise privée pour réaliser la majorité des travaux de marquage sur chaussée. De façon à rendre le projet accessible à un plus grand nombre d'entrepreneurs, les travaux ont été divisés en 2 lots, l'un nécessitant notamment des camions marqueurs et le second pouvant être réalisé avec des équipements plus légers. Le présent dossier vise l'octroi du premier des deux contrats requis à cette fin.

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

**DESCRIPTION**

Accorder un contrat à "Lignco Sigma inc." pour le "Marquage sur chaussée (2014)", au prix total de 71 321,98 \$, contingences et taxes incluses - Appel d'offres sur invitation 14-13631 - trois (3) soumissionnaires.

**JUSTIFICATION**

La peinture, majoritairement utilisée par l'arrondissement, comme par la grande majorité des villes du Québec, est à base d'alkyde ou de latex, des choix économiques mais peu résistants à l'abrasion. Le marquage sur chaussée doit donc être refait à chaque année. Trois (3) compagnies ont déposé une soumission.

**TABLEAU DES SOUMISSIONS REÇUES**

<b>Analyse des résultats</b>				
<b>Appel d'offres: 14-13631</b>				
<b>Soumissions conformes</b>	<b>Prix</b>	<b>TPS</b>	<b>TVQ</b>	<b>Total</b>

	soumissionné	5%	9,975%	
<b>1. Lignco Sigma inc.</b>	<b>62 032,60 \$</b>	<b>3 101,63 \$</b>	<b>6 187,75 \$</b>	<b>71 321,98 \$</b>
2. Profilco inc.	64 869,44 \$	3 243,48 \$	6 470,73 \$	74 583,64 \$
3. Les signalisations R.C. inc.	76 019,08 \$	3 800,95 \$	7 582,90 \$	87 402,94 \$
<b>Estimation</b>	60 087,14 \$	3 004,36 \$	5 993,69 \$	69 085,19 \$
Coût moyen des soumissions reçues				<b>77 769,52 \$</b>
Écart entre la plus basse conforme et l'estimation			3,24%	<b>2 236,79 \$</b>
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse			4,57%	3 261,66 \$
Écart entre la moyenne et la plus basse conforme			9,04%	6 447,54 \$
Écart entre la plus haute et la plus basse conforme			22,55%	16 080,96 \$

Le montant total de la soumission, taxes incluses, est de 71 321,98 \$.

L'écart de prix entre la plus haute et la plus basse soumission est de 16 080,96 \$, avec une moyenne de prix se situant à 77 769,52 \$. Le montant de la soumission la plus basse est supérieur de 3,24 % soit 2 236,79 \$ de plus que l'estimation.

### ASPECT(S) FINANCIER(S)

	Coût
Marquage	62 032,60 \$
TPS 5%	3 101,63 \$
TVQ 9,975%	6 187,75 \$
<b>Contrat</b>	<b>71 321,98 \$</b>
Ristourne TPS 100%	(3 101,63 \$)
Ristourne TVQ 62,8%	(3 885,91 \$)
<b>Crédits nets</b>	<b>64 334,44 \$</b>

Les crédits sont prévus au budget de fonctionnement, au compte suivant:

#### Imputation

2436	0010000	305748	03161	55402	014731	0000	000000	000000	000000	000000
------	---------	--------	-------	-------	--------	------	--------	--------	--------	--------

Les crédits ont été réservés par la demande d'achat numéro 332420.

### DÉVELOPPEMENT DURABLE

La peinture à base de latex comme produit de remplacement de l'alkyde (qui ne peut plus être utilisé) ou de l'époxy se dégrade plus rapidement dans l'environnement et a un impact moindre que ces derniers produits.

### IMPACT(S) MAJEUR(S)

Aucun impact majeur n'est prévu pour ces travaux. Principalement, les travaux sont faits de nuit et ont donc un impact mineur sur la circulation. Le bruit est le principal inconvénient associé à ces travaux. L'équipement utilisé étant peu bruyant, la nuisance pour les citoyens est donc très faible.

### OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

L'arrondissement ne prévoit pas faire d'opération de communication particulière pour cette acquisition.

## **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

Appel d'offres sur invitation: 11 avril 2014

- Ouverture des soumissions: 23 avril 2014
- Octroi du contrat 6 mai 2014
- Début des travaux 19 mai 2014
- Fin des travaux 27 juin 2014

## **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

L'appel d'offres sur invitation a été préparé et lancé le 11 avril 2014 par la Direction de l'approvisionnement de la Ville de Montréal incluant les clauses particulières en prévention de la collusion et de la fraude relativement aux prescriptions administratives générales.

Les validations requises à l'effet que l'adjudicataire recommandé ne fait pas partie de la liste des entreprises à licences restreintes de la Régie du bâtiment du Québec, la validation de l'attestation de Revenu Québec et la validation à l'effet que l'adjudicataire recommandé ne figure pas dans le registre des entreprises non admissibles aux contrats publics ont été faites.

L'octroi du contrat au plus bas soumissionnaire conforme est donc recommandé, soit:

**Lignco Sigma inc.**  
**1645, avenue Le Neuf,**  
**Bécancour, Québec**  
**G9H 2F5**

## **VALIDATION**

### **Intervenant et sens de l'intervention**

Avis favorable avec commentaires :  
Verdun , Bureau du directeur d'arrondissement (Maryse CANUEL)

### **Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

#### **RESPONSABLE DU DOSSIER**

Ilona LAVRENOVA  
Agent(e) technique en ingénierie municipale

#### **ENDOSSÉ PAR**

Jean L ROY  
Chef de division

Le : 2014-04-24



**Dossier # : 1084438009**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Verdun , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division des permis et des inspections
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Charte montréalaise des droits et responsabilités :</b>	-
<b>Compétence d'agglomération :</b>	-
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Octroyer, pour une durée de 10 ans, du 18 octobre 2008 au 17 octobre 2018, avec option de résiliation après 60 mois (soit au 17 octobre 2013) le contrat de cueillette et transport des résidus compostables, des résidus secondaires recyclables, des déchets ainsi que la fourniture, la livraison et l'entretien de bacs roulants (S08/004) à la Compagnie 9060-5460 Québec Inc. (Services Environnementaux du Richelieu) pour un montant de 29 649 756.60 \$ (T.T.I.). pour l'alternative 1 - Refuser les alternatives 2 et 3, pour la cueillette de gros carton et la cueillette des encombrants.

La Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises recommandent au Conseil d'arrondissement d'approuver l'addenda proposé afin de régulariser les articles 9 et 10 du cahier des charges spéciales et de rendre l'application plus adaptée au contrat S08/004.

Les modalités de paiement seront établis selon l'article 3.2 de l'addenda proposé, soit:

Le Contractant paie à la Ville la somme de 88 634,00 \$, incluant toutes les taxes applicables sur les biens et les services (TPS et TVQ) au taux en vigueur au 1er janvier 2009, laquelle somme représente l'ajustement mentionné à 3.1. Ce paiement sera effectué sur une période de 12 mois à raison de versements mensuels, égaux et consécutifs de 7 386,17 \$. Les paiements seront effectués à compter de la date de signature du présent addenda. Le Contractant peut, s'il le désire, rembourser ledit montant par anticipation.

Imputer ce remboursement conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

**Signé par** Gilles BARIL **Le** 2010-02-24 17:25

**Signataire :**

Gilles BARIL

---

Directeur d'arrondissement  
Verdun , Bureau du directeur d'arrondissement



**Dossier # : 1084438009**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Verdun , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division des permis et des inspections
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Charte montréalaise des droits et responsabilités :</b>	-
<b>Compétence d'agglomération :</b>	-
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Octroyer, pour une durée de 10 ans, du 18 octobre 2008 au 17 octobre 2018, avec option de résiliation après 60 mois (soit au 17 octobre 2013) le contrat de cueillette et transport des résidus compostables, des résidus secondaires recyclables, des déchets ainsi que la fourniture, la livraison et l'entretien de bacs roulants (S08/004) à la Compagnie 9060-5460 Québec Inc. (Services Environnementaux du Richelieu) pour un montant de 29 649 756.60 \$ (T.T.I.). pour l'alternative 1 - Refuser les alternatives 2 et 3, pour la cueillette de gros carton et la cueillette des encombrants.

Il est recommandé d'approuver les addendas no 3 et 4 au contrat S08/004 pour la collecte des bacs semi-enterrés et des résidus alimentaires.

**Signé par** Gilles BARIL **Le** 2011-03-28 08:45

**Signataire :**

Gilles BARIL

---

Directeur d'arrondissement  
Verdun , Bureau du directeur d'arrondissement



**Dossier # : 1084438009**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Verdun , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division des permis et des inspections
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Charte montréalaise des droits et responsabilités :</b>	-
<b>Compétence d'agglomération :</b>	-
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Octroyer, pour une durée de 10 ans, du 18 octobre 2008 au 17 octobre 2018, avec option de résiliation après 60 mois (soit au 17 octobre 2013) le contrat de cueillette et transport des résidus compostables, des résidus secondaires recyclables, des déchets ainsi que la fourniture, la livraison et l'entretien de bacs roulants (S08/004) à la Compagnie 9060-5460 Québec Inc. (Services Environnementaux du Richelieu) pour un montant de 29 649 756.60 \$ (T.T.I.). pour l'alternative 1 - Refuser les alternatives 2 et 3, pour la cueillette de gros carton et la cueillette des encombrants.

Il est recommandé d'approuver l'addenda no 5 au contrat S08/004 afin d'autoriser la compagnie Services Environnementaux Richelieu (9197-4220 Québec inc.) à effectuer des versements mensuels, égaux, consécutifs, et sans intérêt, incluant toutes les taxes, des sommes provenant du contrôle de la quantité de déchets, et ce, du 1er janvier 2011 jusqu'à la fin du contrat.

**Signé par** Gilles BARIL **Le** 2011-04-27 13:58

**Signataire :**

Gilles BARIL

---

Directeur d'arrondissement  
Verdun , Bureau du directeur d'arrondissement



**Dossier # : 1084438009**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Verdun , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division des permis et des inspections
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Charte montréalaise des droits et responsabilités :</b>	-
<b>Compétence d'agglomération :</b>	-
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Octroyer, pour une durée de 10 ans, du 18 octobre 2008 au 17 octobre 2018, avec option de résiliation après 60 mois (soit au 17 octobre 2013) le contrat de cueillette et transport des résidus compostables, des résidus secondaires recyclables, des déchets ainsi que la fourniture, la livraison et l'entretien de bacs roulants (S08/004) à la Compagnie 9060-5460 Québec Inc. (Services Environnementaux du Richelieu) pour un montant de 29 649 756.60 \$ (T.T.I.). pour l'alternative 1 - Refuser les alternatives 2 et 3, pour la cueillette de gros carton et la cueillette des encombrants.

Il est recommandé:

1. d'approuver l'addenda no 6 au contrat S08/004 pour y inclure la collecte des bacs bleus de recyclage sur poteaux sur les rues Wellington et de l'Église les vendredis, samedis et dimanches, à raison d'une fois par jour, pendant toute l'année;
2. d'autoriser une dépense additionnelle de 172 290,04 \$ taxes incluses afin de permettre la collecte de bacs bleus de recyclage sur les rues Wellington et de l'Église les vendredis, samedis et dimanches, dans le cadre du contrat accordé à la compagnie 9197-4220 Québec inc. (CA08 210242-CA09 210012) majorant ainsi le montant total du contrat de 29 649 756,60 \$ à 29 822 046,64 \$, taxes incluses;
3. d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

**Signé par** Pierre P BOUTIN **Le** 2012-05-18 11:24

**Signataire :**

Pierre P BOUTIN

---

Directeur d'arrondissement  
Verdun , Bureau du directeur d'arrondissement



**Dossier # : 1084438009**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Verdun , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division des permis et des inspections
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Charte montréalaise des droits et responsabilités :</b>	-
<b>Compétence d'agglomération :</b>	-
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Octroyer, pour une durée de 10 ans, du 18 octobre 2008 au 17 octobre 2018, avec option de résiliation après 60 mois (soit au 17 octobre 2013) le contrat de cueillette et transport des résidus compostables, des résidus secondaires recyclables, des déchets ainsi que la fourniture, la livraison et l'entretien de bacs roulants (S08/004) à la Compagnie 9060-5460 Québec Inc. (Services Environnementaux du Richelieu) pour un montant de 29 649 756.60 \$ (T.T.I.). pour l'alternative 1 - Refuser les alternatives 2 et 3, pour la cueillette de gros carton et la cueillette des encombrants.

Il est recommandé:

1. d'approuver l'addenda no 7 au contrat S08/004 afin de permettre la collecte des résidus alimentaires pour 1000 portes dans une partie du secteur 1 (Crawford Park);
2. d'autoriser une dépense additionnelle de 316 724,88 \$, taxes incluses, afin de permettre la collecte des résidus alimentaires pour 1000 portes dans une partie du secteur 1 (Crawford Park), dans le cadre du contrat accordé à la compagnie 9197-4220 Québec inc. (CA08 210242-CA09 210012), majorant ainsi le montant total du contrat de 29 822 046,64 \$ à 30 138 771,52 \$, taxes incluses;
3. d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel (DA 331793).

**Signé par** Pierre WINNER **Le** 2014-05-05 11:49

**Signataire :**

Pierre WINNER

---

Directeur d'arrondissement intérimaire  
Verdun , Bureau du directeur d'arrondissement

**IDENTIFICATION**

**Dossier # :1084438009**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Verdun , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division des permis et des inspections
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Charte montréalaise des droits et responsabilités :</b>	-
<b>Compétence d'agglomération :</b>	-
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Octroyer, pour une durée de 10 ans, du 18 octobre 2008 au 17 octobre 2018, avec option de résiliation après 60 mois (soit au 17 octobre 2013) le contrat de cueillette et transport des résidus compostables, des résidus secondaires recyclables, des déchets ainsi que la fourniture, la livraison et l'entretien de bacs roulants (S08/004) à la Compagnie 9060-5460 Québec Inc. (Services Environnementaux du Richelieu) pour un montant de 29 649 756.60 \$ (T.T.I.). pour l'alternative 1 - Refuser les alternatives 2 et 3, pour la cueillette de gros carton et la cueillette des encombrants.

**CONTENU**

**CONTEXTE**

Le contrat S08/004, pour la collecte des résidus secondaires recyclables et des déchets a été octroyé à la compagnie SER Richelieu, 9197-4220 Québec inc., pour une période de 10 ans, d'une somme de 26 649 756,60 \$, le 4 juillet 2008, lequel contrat entrant en vigueur le 18 octobre 2008. Résolution du conseil d'arrondissement CA08 210242. La Ville et le Contractant ont convenu de modifier les articles 9 et 10 du cahier des charges spéciales afin de clarifier leur application, (article 9) notamment en ce qui a trait à la compensation à verser à la Ville si le prestataire de services doit des sommes d'argent, soit pour des dommages liquidés, des dépenses prévues à l'article 7 ou pour toute clause et (article 10) au contrôle des quantités de déchets pour une année de services, lorsque le Directeur constate une diminution égale ou supérieure à 20% du poids de référence de 22 700 tonnes métriques.

Les parties en sont venues à une entente afin d'ajuster la convention initiale, en clarifiant les articles 9 et 10.

Nonobstant ce qui est prévu à la convention initiale, la Ville et le Contractant conviennent des modalités suivantes de paiements applicables pour le remboursement du montant concernant l'ajustement calculé en vertu de l'article 10.1 pour l'année 2009 uniquement.

Le contentieux de la Ville de Montréal a fait les vérifications quant à la validité du contrat et quant au contenu de l'addenda. Ces derniers nous confirment qu'aucun préjudice ne sera porté contre l'arrondissement de Verdun en ce qui concerne les modifications apportées au présent contrat S08/004.

Les articles 9 et 10 du cahier des charges spéciales seront donc modifiés afin de rendre l'application plus adaptée au contrat S08/004.

## **VALIDATION**

### **Intervenant et sens de l'intervention**

Avis favorable avec commentaires :  
Affaires juridiques , Direction (Guillaume BROSSARD)

Avis favorable avec commentaires :  
Verdun , Bureau du directeur d'arrondissement (Danielle BARABÉ)

---

### **Autre intervenant et sens de l'intervention**

Certificat du Trésorier / Verdun, Direction Service administratif (Danielle Barabé).

---

### **RESPONSABLE DU DOSSIER**

Pascale TREMBLAY  
Chef de division - Permis et inspections

**IDENTIFICATION**

**Dossier # :1084438009**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Verdun , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division des permis et des inspections
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Charte montréalaise des droits et responsabilités :</b>	-
<b>Compétence d'agglomération :</b>	-
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Octroyer, pour une durée de 10 ans, du 18 octobre 2008 au 17 octobre 2018, avec option de résiliation après 60 mois (soit au 17 octobre 2013) le contrat de cueillette et transport des résidus compostables, des résidus secondaires recyclables, des déchets ainsi que la fourniture, la livraison et l'entretien de bacs roulants (S08/004) à la Compagnie 9060-5460 Québec Inc. (Services Environnementaux du Richelieu) pour un montant de 29 649 756.60 \$ (T.T.I.). pour l'alternative 1 - Refuser les alternatives 2 et 3, pour la cueillette de gros carton et la cueillette des encombrants.

**CONTENU**

**CONTEXTE**

**OBJET**

**Approuver les addendas no 3 et 4 du contrat S08/004 pour la cueillette et transport des résidus compostables, des résidus secondaires recyclables et des déchets (S08/004) octroyé à la compagnie 9197-4220 Québec Inc.:**

- **afin de permettre la collecte de bacs à recyclage et de bacs à déchets semi-enterrés;**
- **et afin de préciser l'entretien des bacs dans le secteur no 1 et de mettre en place une collecte de résidus compostables.**

**CONTEXTE**

L'arrondissement de Verdun désire offrir la levée et le transport de bacs semi-enterrés sur son territoire. L'addenda no 3 permettra d'inclure le coût de ce nouveau service au Cahier des charges S08/004 (Cueillette et le transport des résidus compostables, des résidus secondaires recyclables, des déchets, ainsi que la fourniture, la livraison et l'entretien des bacs roulants), ce contrat ayant été octroyé le 2 juillet 2008 à la compagnie 9197-4220 Québec inc. (Services Environnementaux du Richelieu).

De plus, l'addenda no 4 permettra de clarifier certaines modalités quant à l'entretien des bacs dans le secteur 1 et viendra préciser les clauses pour le projet pilote de collecte et de transport de résidus compostables.

### **DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

#### **Résolution CA08 210242 (1084438009), adoptée le 2 juillet 2008**

Octroyer le contrat à la compagnie 9060-5460 Québec inc. (Services Environnementaux du Richelieu), pour un montant de 29 649 756,60 \$ pour la cueillette et le transport des résidus compostables, des résidus secondaires recyclables, des déchets, ainsi que la fourniture, la livraison et l'entretien de bacs roulants (S08/004)

#### **Résolution CA09 210012 (1094637006), adoptée le 3 février 2009**

Transfert de contrat de cueillette et transport des résidus compostables, des résidus secondaires recyclables, des déchets ainsi que la fourniture et l'entretien des bacs roulants (S08/004) de la compagnie 9060-5460 Québec inc. (Services environnementaux du Richelieu) à la compagnie 9197-4220 Québec inc.

#### **Résolution CA10 210064 (1084438009), adoptée le 2 mars 2010**

Régularisation des articles 9 et 10 du cahier des charges spéciales du contrat S08/004 pour la cueillette et le transport des résidus compostables, des résidus secondaires recyclables, des déchets, ainsi que la fourniture, la livraison et l'entretien de bacs roulants (9197-4220 Québec inc. (Services Environnementaux du Richelieu))

### **DESCRIPTION**

#### Addenda no 3

L'immeuble situé au 5600, boul. LaSalle (Office municipal d'habitation / OMH) a procédé à l'installation de 3 bacs semi-enterrés à l'arrière du bâtiment, soit un bac pour les matières résiduelles et deux bacs pour les matières secondaires recyclables. Le coût d'achat ainsi que les coûts de l'installation et d'entretien sont entièrement aux frais du propriétaire de l'immeuble. Un permis a été émis afin de procéder à ces installations.

L'arrondissement de Verdun doit fournir les services de collecte à tous ses résidents et pour ce faire, nous devons apporter des modifications au Cahier des charges S08/004 afin d'inclure au contrat la levée et le transport de bacs semi-enterrés, et ce pour la période du 1er juillet 2010 jusqu'à la fin du contrat soit le 17 octobre 2018.

La compagnie 9197-4220 Québec Inc. devra fournir l'outillage requis à ces fins, soit un camion à chargement frontal.

Deux (2) bacs semi-enterrés de 6 verges et plus ont été attribués pour les matières secondaires recyclables. Le coût de la levée et du transport sera de 110 \$ (plus taxes) par mois par bac semi-enterré, incluant une collecte par semaine.

Un (1) bac semi-enterré de 6 verges et plus a été attribué pour les déchets. Le coût de la levée et le transport sera de 120 \$ (plus taxes) par mois par bac semi-enterré, incluant une collecte par semaine.

Dans l'éventualité où le nombre de bacs semi-enterrés pour les matières recyclables faisant l'objet de la collecte et du transport était de vingt-cinq (25) ou plus, les coûts additionnels ne seront plus applicables à la Ville. En conséquence, le Contractant est tenu d'effectuer la collecte et le transport de ces bacs semi-enterrés sans frais additionnels pour la Ville et sans possibilité d'ajustement.

Dans l'éventualité où le nombre de bacs semi-enterrés pour les déchets faisant l'objet

de la collecte et du transport était de vingt-cinq (25) ou plus, les coûts additionnels ne seront plus applicables à la Ville. En conséquence, le Contractant est tenu d'effectuer la collecte et le transport de ces bacs semi-enterrés sans frais additionnels pour la Ville et sans possibilité d'ajustement.

Les coûts en lien avec l'addenda no 3 pour les bacs semi-enterrés représentent 38 810,37 \$ pour la période du 1er juillet 2010 (date de début de collecte des bacs) au 17 octobre 2018. De plus, dans le cas où il y aurait 24 bacs de recyclage et 24 bacs de déchets (maximum possible pour chaque catégorie avant de faire partie intégrante du contrat), cela représenterait des coûts approximatifs de 75 000 \$ par année. Considérant les crédits de tonnage et de carburant (actuellement de 88 000 \$ et de 250 000 \$ respectivement par année pour l'année 2010), il n'y a pas lieu d'augmenter le montant du contrat puisque le coût estimé anticipé est inférieur au montant récupéré par ces crédits.

Il est à noter que l'OMH prévoit procéder d'ici deux ans à l'implantation de deux autres bacs de recyclage et un de matières résiduelles pour le bâtiment situé au 5630, boulevard LaSalle.

#### Addenda no 4

Dans un premier temps, l'addenda no 4 vient préciser que la compagnie est responsable de fournir, distribuer et entretenir tous les bacs roulants bleus et noirs présents et à venir dans le secteur 1, le tout afin de faciliter la gestion de l'entretien des bacs. Cette clause ne libère pas la responsabilité de bris causé par le Prestataire de services dans les autres secteurs. En contrepartie, le Contractant n'est plus responsable de l'entretien ni du remplacement des bacs bleus et noirs dans les secteurs 2, 3 et 4, à l'exclusion des bacs endommagés par la faute du Contractant.

Dans un deuxième temps, l'addenda no 4 vient établir les modalités d'implantation du projet pilote de collecte de résidus compostables et modifie le secteur et la journée prévus à la convention initiale pour la collecte et le transport des résidus compostables.

Le projet pilote de collecte des résidus compostables se fera hebdomadairement dans le secteur 4 les jeudis, à compter du 2 juin 2011, aux prix annuels indiqués dans la soumission du Contractant. La convention initiale est modifiée quant aux types de bacs devant être fournis par le Contractant. Celui-ci devra fournir des bacs bruns de 47 litres et des bacs de cuisine de 7 litres plutôt que des bacs bruns de 80 litres. La livraison de tous les bacs bruns et les bacs de cuisine devra être faite par le Contractant avant le 12 mai 2011, aux adresses civiques désignées par la Ville. Le prix de tous les bacs fournis par le Contractant est inclus dans les prix indiqués dans sa soumission pour l'alternative 1.

### **ASPECT FINANCIER**

Les coûts anticipés pour la collecte des bacs semi-enterrés sont largement compensés par les crédits applicables sur le carburant et la réduction de tonnage.

Pour la dépense de l'année 2010 et de l'année 2011, les crédits ont été réservés par la DA # 236867.

Les modifications de l'addenda no 4 sont faites sans aucune compensation financière.

## **VALIDATION**

### **Intervenant et sens de l'intervention**

Document(s) juridique(s) visé(s) :  
Affaires juridiques et évaluation foncière , Direction principale (Guillaume BROSSARD)

---

**Autre intervenant et sens de l'intervention**

Certificat du Trésorier / Verdun, Direction Service administratif (Danielle Barabé).

---

**RESPONSABLE DU DOSSIER**

Pascale TREMBLAY  
Chef de division - Permis et inspections

**IDENTIFICATION**

**Dossier # :1084438009**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Verdun , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division des permis et des inspections
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Charte montréalaise des droits et responsabilités :</b>	-
<b>Compétence d'agglomération :</b>	-
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Octroyer, pour une durée de 10 ans, du 18 octobre 2008 au 17 octobre 2018, avec option de résiliation après 60 mois (soit au 17 octobre 2013) le contrat de cueillette et transport des résidus compostables, des résidus secondaires recyclables, des déchets ainsi que la fourniture, la livraison et l'entretien de bacs roulants (S08/004) à la Compagnie 9060-5460 Québec Inc. (Services Environnementaux du Richelieu) pour un montant de 29 649 756.60 \$ (T.T.I.). pour l'alternative 1 - Refuser les alternatives 2 et 3, pour la cueillette de gros carton et la cueillette des encombrants.

**CONTENU**

**CONTEXTE**

**OBJET**

**Approuver l'addenda no 5 au contrat S08/004 afin d'autoriser la compagnie Services Environnementaux Richelieu (9197-4220 Québec inc.) à effectuer des versements mensuels, égaux, consécutifs, et sans intérêt, incluant toutes les taxes, des sommes provenant du contrôle de la quantité de déchets, et ce, du 1er janvier 2011 jusqu'à la fin du contrat.**

**DESCRIPTION**

Les versements représentent le contrôle des quantités de déchets mentionné à l'article 10 du cahier des charges spéciales du contrat S08/004.

«10. Contrôle des quantités de déchets

10.1 Le poids total des déchets envoyés par Verdun au centre d'élimination de Lachenaie pour l'année 2007 est de 22 700 tonnes métriques. C'est pourquoi lorsque le directeur constatera une diminution égale ou supérieure à 15 % de 22 700 tonnes métriques, les prix unitaires pour la cueillette et le transport seront ajustés selon les dispositions suivantes:

Une diminution de 20% de 22 700 tonnes métriques impliquera une diminution du coût de

transport et de la cueillette de 5%.»

Une entente a été conclue suite à une rencontre entre les responsables de la compagnie et le gestionnaire de la division des permis et inspection le 7 avril dernier.

Lors de cette rencontre, l'addenda no 4 a été signé. L'addenda no 3 sera signé sous peu.

Le remboursement était fait annuellement en un seul versement; l'entreprise demande à l'arrondissement la possibilité d'étaler le remboursement sur 12 mois. **En contrepartie, la compagnie s'engage à effectuer la collecte des bacs bleus de recyclage nouvellement installés ou à être installés sur les rues Wellington et de l'Église le nombre de fois qu'il sera jugé nécessaire, et ce, sans aucuns autres frais supplémentaires.**

#### RÉSOLUTION(S) ANTÉRIEURE(S):

- CA10 210064 , en date du 2 mars 2010 afin que la compagnie SER puisse effectuer le versement de 88 634,00 \$ (toutes taxes incluses) sur une période de douze (12) mois sans intérêt. Ce montant représentait le contrôle des quantités de déchets, et ce, pour l'année 2009;
- CA09 210012 , en date du 3 février 2009 afin d'accepter le transfert du contrat pour la cueillette et le transport des résidus compostables, des résidus secondaires recyclables, des déchets ainsi que la fourniture, la livraison et l'entretien des bacs roulants (S08/004) de la compagnie 9060-5460 Québec inc. (Services environnementaux Richelieu) à la compagnie 9197-4220 Québec inc.
- CA08 210242 , en date du 2 juillet 2008 afin d'octroyer le contrat d'une durée de dix (10) ans à la compagnie SER;
- CA11 210137 , en date du 5 avril 2011 afin d'approuver les Addendas n° 3 et 4 du contrat S08-004, pour la cueillette et le transport des résidus compostables, des résidus secondaires recyclables et des déchets (S08-004), octroyé à la compagnie 9197-4220 Québec inc., afin de permettre la collecte de bacs à recyclage et de bacs à déchets semi-enterrés, de préciser l'entretien des bacs dans le secteur n° 1 et de mettre en place une collecte de résidus compostables.

#### **ASPECT FINANCIER:**

À chaque début d'année, les sommes dues seront calculées en fonction de la quantité réelle de l'année précédente, et ce, jusqu'à la fin du contrat prévu le 17 octobre 2018. Le remboursement annuel se fera en 12 versements mensuels, égaux et consécutifs.

Pour la période d'octobre 2009 à septembre 2010, le montant des versements est établi comme suit:

Contrôle des quantités de déchets 1 729 917,20 \$  
Crédit de carburant -133 736,56 \$  
Total du contrôle des quantités de déchets: 1 596 180,64 \$  
5% du contrat (montant dû) **90 084,44 \$**

Cette entente est rétroactive au 1er janvier 2011; les remboursements 2011 s'étaleront comme suit:

1 versement pour les mois de janvier à juillet 52 549,28 \$ (dû à la signature de l'entente)  
4 versements mensuels pour août à novembre 7 507,04

1 versement pour décembre 7 507,00

PRÉCISIONS CONCERNANT LA FIN DU CONTRAT:

La compagnie SER aura à verser toutes sommes finales dues, à la fin du contrat, en un seul versement. Également, tel que stipulé au contrat, l'arrondissement se réserve le droit de mettre fin au contrat après la cinquième année. Advenant le cas, la compagnie devra remettre toutes les sommes dues en totalité en un seul versement à la date qui sera déterminée par le Directeur.

Poste budgétaire d'encaissement (04-139-25-000)

2436.0000000.000000.00000.11498.000000.0000.000000.000000.00000.00000

**VALIDATION**

**Intervenant et sens de l'intervention**

Avis favorable avec commentaires :

Verdun , Bureau du directeur d'arrondissement (Danielle BARABÉ)

Document(s) juridique(s) visé(s) :

Affaires juridiques et évaluation foncière , Direction principale (Guillaume BROSSARD)

---

**Autre intervenant et sens de l'intervention**

Certificat du Trésorier / Verdun, Direction Service administratif (Danielle Barabé).

---

**RESPONSABLE DU DOSSIER**

Pascale TREMBLAY

Chef de division - Permis et inspections

**IDENTIFICATION**

**Dossier # :1084438009**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Verdun , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division des permis et des inspections
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Charte montréalaise des droits et responsabilités :</b>	-
<b>Compétence d'agglomération :</b>	-
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Octroyer, pour une durée de 10 ans, du 18 octobre 2008 au 17 octobre 2018, avec option de résiliation après 60 mois (soit au 17 octobre 2013) le contrat de cueillette et transport des résidus compostables, des résidus secondaires recyclables, des déchets ainsi que la fourniture, la livraison et l'entretien de bacs roulants (S08/004) à la Compagnie 9060-5460 Québec Inc. (Services Environnementaux du Richelieu) pour un montant de 29 649 756.60 \$ (T.T.I.). pour l'alternative 1 - Refuser les alternatives 2 et 3, pour la cueillette de gros carton et la cueillette des encombrants.

**CONTENU**

**CONTEXTE**

**OBJET**

Approuver l'addenda no 6 du contrat S08/004 pour la cueillette et transport des résidus compostables, des résidus secondaires recyclables et des déchets (S08/004) ET autoriser une dépense additionnelle de 172 290,04 \$ taxes incluses afin de permettre la collecte de bacs bleus de recyclage sur les rues Wellington et de l'Église les vendredis, samedis et dimanches, dans le cadre du contrat accordé à la compagnie 9197-4220 Québec inc. (CA08 210242-CA09 210012) majorant ainsi le montant total du contrat de 29 649 756,60 \$ à 29 822 046,64 \$, taxes incluses.

**CONTEXTE**

En 2011, l'arrondissement de Verdun a implanté vingt-et-un (21) bacs bleus de recyclage sur poteaux sur les rues Wellington et de l'Église. L'addenda no 5 avec la compagnie 9197-4220 Québec inc. prévoyait la collecte de ces bacs sans frais supplémentaire, autant de fois que nécessaire (durant les journées habituelles de collecte).

Cependant, l'expérience démontre que ces bacs se remplissent très rapidement et débordent, particulièrement durant les journées de fin de semaine. Afin d'encourager le recyclage et de maintenir les espaces publics propres, il est souhaitable de faire un addenda au contrat S08/004 pour la collecte de ces bacs durant les journées hors contrat, soit les vendredis, samedis et dimanches, à raison d'une fois par jour, et ce, durant toute l'année.

**DÉCISIONS ANTÉRIEURES**

**Résolution CA08 210242 (1084438009), adoptée le 2 juillet 2008**

Octroyer le contrat à la compagnie 9060-5460 Québec inc. (Services Environnementaux du Richelieu), pour un montant de 29 649 756,60 \$ pour la cueillette et le transport des résidus compostables, des résidus secondaires recyclables, des déchets, ainsi que la fourniture, la livraison et l'entretien de bacs roulants (S08/004)

**Résolution CA09 210012 (1094637006), adoptée le 3 février 2009**

Transfert de contrat de cueillette et transport des résidus compostables, des résidus secondaires recyclables, des déchets ainsi que la fourniture et l'entretien des bacs roulants (S08/004) de la compagnie 9060-5460

Québec inc. (Services environnementaux du Richelieu) à la compagnie 9197-4220 Québec inc.

**Résolution CA10 210064 (1084438009), adoptée le 2 mars 2010**

Régularisation des articles 9 et 10 du cahier des charges spéciales du contrat S08/004 pour la cueillette et le transport des résidus compostables, des résidus secondaires recyclables, des déchets, ainsi que la fourniture, la livraison et l'entretien de bacs roulants (9197-4220 Québec inc. (Services Environnementaux du Richelieu))

**Résolution CA11 210137 (1084438009), adoptée le 5 avril 2011**

Approuver les addendas n° 3 et 4 du contrat S08-004, pour la cueillette et transport des résidus compostables, des résidus secondaires recyclables et des déchets (S08-004), octroyé à la compagnie 9197-4220 Québec inc., afin de permettre la collecte de bacs à recyclage et de bacs à déchets semi-enterrés, de préciser l'entretien des bacs dans le secteur n° 1 et de mettre en place une collecte de résidus compostables.

**Résolution CA11 210345 (1084438009), adoptée le 14 juillet 2011**

D'approuver l'addenda n° 5 au contrat S08-004 afin d'autoriser la compagnie Services Environnementaux Richelieu (9197-4220 Québec inc.) à effectuer des versements mensuels, égaux, consécutifs, et sans intérêt, incluant toutes les taxes, des sommes provenant du contrôle de la quantité de déchets, et ce, du 1<sup>er</sup> janvier 2011 jusqu'à la fin du contrat. En contrepartie, la compagnie s'engage à effectuer la collecte des bacs bleus de recyclage nouvellement installés ou à être installés sur les rues Wellington et de l'Église le nombre de fois qu'il sera jugé nécessaire, et ce, sans aucuns autres frais supplémentaires.

**DESCRIPTION**

Le coût pour ces collectes supplémentaires est de 450 \$ (taxes en sus) par semaine. Il est également convenu que l'arrondissement se réservait le droit d'ajouter d'autres bacs ou de modifier ces derniers sur ces deux rues, et ce, sans frais supplémentaire. Une clause prévoit également que cette collecte pourrait être cessée, par avis écrit de l'arrondissement de 30 jours, et ce, sans aucun recours. Le coût total de cette collecte jusqu'à la fin du contrat s'élève à 172 290,04 \$ (taxes incluses).

Ce montant sera ajusté annuellement selon l'indice des prix à la consommation.

**ASPECT FINANCIER**

Aucun crédits additionnels ne devrait être requis pour cette augmentation de contrat puisque cette dépense additionnelle devrait être compensée par les crédits applicables sur le carburant et la réduction de tonnage.

**Détails des coûts**

Année	# Semaines	Coût unitaire* (avant taxes)	Montant annuel (avant taxes)	TPS	TVQ	Montant annuel (taxes incluses)	NET
2012	32	450,00 \$	14 400,00 \$	720,00 \$	1 436,40 \$	16 556,40 \$	15 836,40 \$
2013	52	450,00 \$	23 400,00 \$	1 170,00 \$	2 334,15 \$	26 904,15 \$	25 734,15 \$
2014	52	450,00 \$	23 400,00 \$	1 170,00 \$	2 334,15 \$	26 904,15 \$	25 734,15 \$
2015	52	450,00 \$	23 400,00 \$	1 170,00 \$	2 334,15 \$	26 904,15 \$	25 734,15 \$
2016	52	450,00 \$	23 400,00 \$	1 170,00 \$	2 334,15 \$	26 904,15 \$	25 734,15 \$
2017	52	450,00 \$	23 400,00 \$	1 170,00 \$	2 334,15 \$	26 904,15 \$	25 734,15 \$
2018	41	450,00 \$	18 450,00 \$	922,50 \$	1 840,39 \$	21 212,89 \$	20 290,39 \$
<b>TOTAL:</b>			<b>149 850,00 \$</b>	<b>7 492,50 \$</b>	<b>14 947,54 \$</b>	<b>172 290,04 \$</b>	<b>164 797,54 \$</b>

\* Excluant l'ajustement de l'IPC prévu annuellement

Pour la dépense de l'année 2012, les crédits ont été réservés par la DA # 274226 au poste budgétaire suivant: 2436.0010000.305735.04321.54503.014401

**VALIDATION**

**Intervenant et sens de l'intervention**

Document(s) juridique(s) visé(s) :

Affaires juridiques et évaluation foncière , Direction principale (Guillaume BROSSARD)

Avis favorable avec commentaires :  
Verdun , Bureau du directeur d'arrondissement (Danielle BARABÉ)

---

**Autre intervenant et sens de l'intervention**

Certificat du Trésorier / Verdun, Direction Service administratif (Danielle Barabé).

---

**RESPONSABLE DU DOSSIER**

Pascale TREMBLAY  
Chef de division - Permis et inspections

**IDENTIFICATION**

**Dossier # :1084438009**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Verdun , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division des permis et des inspections
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Charte montréalaise des droits et responsabilités :</b>	-
<b>Compétence d'agglomération :</b>	-
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Octroyer, pour une durée de 10 ans, du 18 octobre 2008 au 17 octobre 2018, avec option de résiliation après 60 mois (soit au 17 octobre 2013) le contrat de cueillette et transport des résidus compostables, des résidus secondaires recyclables, des déchets ainsi que la fourniture, la livraison et l'entretien de bacs roulants (S08/004) à la Compagnie 9060-5460 Québec Inc. (Services Environnementaux du Richelieu) pour un montant de 29 649 756.60 \$ (T.T.I.). pour l'alternative 1 - Refuser les alternatives 2 et 3, pour la cueillette de gros carton et la cueillette des encombrants.

**CONTENU**

**CONTEXTE**

**OBJET**

Approuver l'addenda no 7 du contrat S08/004 pour la cueillette et transport des résidus compostables, des résidus secondaires recyclables et des déchets (S08/004) ET autoriser une dépense additionnelle de 316 724,88 \$ taxes incluses afin de permettre la collecte des résidus alimentaires pour 1000 portes dans une partie du secteur 1 (Crawford Park), dans le cadre du contrat accordé à la compagnie 9197-4220 Québec inc. (CA08 210242-CA09 210012) majorant ainsi le montant total du contrat de 29 822 046,64 \$ à 30 138 771,52 \$, taxes incluses.

**CONTEXTE**

Pour faire suite au succès de la collecte des résidus alimentaires et afin d'atteindre les objectifs du Plan local de développement durable, l'arrondissement de Verdun souhaite ajouter 1 000 portes à la collecte des résidus alimentaires. Ces portes seraient situées dans une partie du secteur 1, à savoir le quartier Crawford Park. Les bacs seront remis de façon systématique à tous les résidants de cette partie de secteur.

**DÉCISIONS ANTÉRIEURES**

**Résolution CA08 210242 (1084438009), adoptée le 2 juillet 2008**

Octroyer le contrat à la compagnie 9060-5460 Québec inc. (Services Environnementaux du Richelieu), pour un montant de 29 649 756,60 \$ pour la cueillette et le transport des résidus compostables, des résidus secondaires recyclables, des déchets, ainsi que la fourniture, la livraison et l'entretien de bacs roulants (S08/004)

**Résolution CA09 210012 (1094637006), adoptée le 3 février 2009**

Transfert de contrat de cueillette et transport des résidus compostables, des résidus secondaires recyclables, des déchets ainsi que la fourniture et l'entretien des bacs roulants (S08/004) de la compagnie 9060-5460 Québec inc. (Services environnementaux du Richelieu) à la compagnie 9197-4220 Québec inc.

**Résolution CA10 210064 (1084438009), adoptée le 2 mars 2010**

Régularisation des articles 9 et 10 du cahier des charges spéciales du contrat S08/004 pour la cueillette et le transport des résidus compostables, des résidus secondaires recyclables, des déchets, ainsi que la fourniture, la livraison et l'entretien de bacs roulants (9197-4220 Québec inc. (Services Environnementaux du Richelieu))

**Résolution CA11 210137 (1084438009), adoptée le 5 avril 2011**

Approuver les addendas n° 3 et 4 du contrat S08-004, pour la cueillette et transport des résidus compostables, des résidus secondaires recyclables et des déchets (S08-004), octroyé à la compagnie 9197-4220 Québec inc., afin de permettre la collecte de bacs à recyclage et de bacs à déchets semi-enterrés, de préciser l'entretien des bacs dans le secteur n° 1 et de mettre en place une collecte de résidus compostables.

**Résolution CA11 210345 (1084438009), adoptée le 14 juillet 2011**

D'approuver l'addenda n° 5 au contrat S08-004 afin d'autoriser la compagnie Services Environnementaux Richelieu (9197-4220 Québec inc.) à effectuer des versements mensuels, égaux, consécutifs, et sans intérêt, incluant toutes les taxes, des sommes provenant du contrôle de la quantité de déchets, et ce, du 1<sup>er</sup> janvier 2011 jusqu'à la fin du contrat. En contrepartie, la compagnie s'engage à effectuer la collecte des bacs bleus de recyclage nouvellement installés ou à être installés sur les rues Wellington et de l'Église le nombre de fois qu'il sera jugé nécessaire, et ce, sans aucuns autres frais supplémentaires.

**Résolution CA12 210213 (1084438009), adoptée le 22 mai 2012**

Approuver l'addenda n° 6 du contrat S08-004 pour la cueillette et transport des résidus compostables, des résidus secondaires recyclables et des déchets (S08-004) et autoriser une dépense additionnelle de 172 290,04 \$, toutes taxes incluses, afin de permettre la collecte de bacs bleus de recyclage, sur les rues Wellington et de l'Église, les vendredis, samedis et dimanches, dans le cadre du contrat accordé à la compagnie 9197-4220 Québec inc. (CA08 210242 - CA09 210012) majorant, ainsi le montant total du contrat de 29 649 756,60 \$ à 29 822 046,64 \$, toutes taxes incluses.

**DESCRIPTION**

L'addenda no 7 prévoit les modalités d'implantation de cette collecte. La Ville sera responsable de l'achat des bacs alors que le Contractant devra faire la livraison à toutes les portes. Ce dernier est également responsable de remplacer les bacs en cas de bris ou de vol. Le coût pour la collecte et le transport est de 60,01 \$ par porte par année. Ce montant exclut les taxes et sera majoré annuellement selon l'augmentation de l'IPC.

La collecte débutera le lundi 26 mai 2014.



## **Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

### **RESPONSABLE DU DOSSIER**

Martin THIFFEAULT  
Chef de division Voirie et Parcs

**IDENTIFICATION**

**Dossier # :1084438009**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Verdun , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division des permis et des inspections
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Charte montréalaise des droits et responsabilités :</b>	-
<b>Compétence d'agglomération :</b>	-
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Octroyer, pour une durée de 10 ans, du 18 octobre 2008 au 17 octobre 2018, avec option de résiliation après 60 mois (soit au 17 octobre 2013) le contrat de cueillette et transport des résidus compostables, des résidus secondaires recyclables, des déchets ainsi que la fourniture, la livraison et l'entretien de bacs roulants (S08/004) à la Compagnie 9060-5460 Québec Inc. (Services Environnementaux du Richelieu) pour un montant de 29 649 756.60 \$ (T.T.I.). pour l'alternative 1 - Refuser les alternatives 2 et 3, pour la cueillette de gros carton et la cueillette des encombrants.

**CONTENU**

**CONTEXTE**

La Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises procédait le 16 mai dernier à un appel d'offres public, pour la cueillette et le transport des résidus compostables, des résidus secondaires recyclables, des déchets, des encombrants ainsi que pour la fourniture, la livraison et l'entretien de bacs roulants pour dix (10) ans comprenant trois (3) hypothèses possibles afin de permettre l'obtention de meilleurs prix. Neuf (9) compagnies sont venues chercher le cahier des charges mais seulement trois (3) compagnies ont présenté des soumissions.

**Concernant l'alternative 1:**

Le plus bas soumissionnaire conforme est la compagnie 9060-5460 Québec Inc. (Services Environnementaux du Richelieu);

**Concernant l'alternative 2 et 3:**

Les soumissions conformes sont prohibitives.

## **DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

Suite à l'appel d'offres public S06/007, octroi d'un contrat à l'assemblée du Conseil d'arrondissement du 27 mars 2006, à la compagnie Service Matrec pour une période de trente (30) mois, soit du 15 avril 2006 au 14 octobre 2008, à raison de deux (2) cueillettes par semaine, pour un montant annuel de trois millions deux cent vingt et un mille quarante cinq dollars et huit sous (3 221 045,08\$) toutes taxes incluses (résolution CA06 210118 ). Prolongation à l'assemblée du Conseil d'arrondissement du 4 décembre 2007, des contrats accordés par la résolution (CA03 210043) à la compagnie Les Fibres J.C. inc. et à la compagnie Les Services Matrec inc. pour la cueillette, le transport, le tri et la mise en marché des résidus secondaires recyclables, pour la période du 1er avril 2008 au 19 octobre 2008, résolution (CA07 210559).

## **DESCRIPTION**

L'appel d'offres visait à offrir la cueillette des résidus compostables, des résidus secondaires recyclables et des déchets ultimes à l'aide de bacs roulants pour les bâtiments de 8 unités et moins, des secteurs Île des Soeurs et Crawford Park, le lundi de chaque semaine. Il visait aussi à offrir la cueillette des résidus secondaires recyclables ou réutilisables et des déchets, les lundi, mardi, mercredi, jeudi de chaque semaine et une cueillette des encombrants le premier vendredi de chaque mois. Il visait aussi une cueillette du gros carton pour les commerces, industries et institutions deux fois par semaine, les mardi et jeudi soirs.

## **JUSTIFICATION**

La présente proposition vise à offrir une nouvelle façon de faire la cueillette des matières résiduelles, tel que recommandé par un comité de travail composé en partie de citoyens et diminuer de façon tangible les quantités de déchets envoyés à l'enfouissement. La proposition retenue représente le maintien des coûts actuels pour la cueillette et le transport des matières.

## **ASPECT(S) FINANCIER(S)**

Pour l'année 2008, le coût pour la période du 20 octobre au 31 décembre 2008 est de 592 995,14\$ toutes taxes incluses, pour la cueillette et le transport des résidus compostables, des résidus secondaires recyclables, des déchets ultimes.  
Le budget est prévu aux postes 02-420-00-461 et 02-420-10-461.

Selon l'information obtenue des responsables du plan directeur de gestion des matières résiduelles (de l'agglomération de Montréal), il y a une possibilité que les coûts relatifs à la fourniture des 3100 bacs roulants bruns pour la cueillette des résidus compostables ainsi que les frais de cueillette et transport de ces matières payés par l'arrondissement, soient remboursés comme incitatif à un projet pilote.

Pour les années 2009 à 2018, référer à l'intervention de la Division des ressources financières jointes à la présente.

## **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

La plus basse soumission conforme reçue pour l'alternative 1 (cueillette des matières résiduelles du lundi au jeudi) représente une augmentation des dépenses actuelles pour la collecte et le transport de 15%. Constituant ainsi une offre acceptable.  
Les soumissions reçues pour l'alternative 2 (cueillette de gros carton) et l'alternative 3 (cueillette des encombrants) sont trop coûteuses (4 fois les dépenses actuelles pour le gros carton et 30 000\$ par jour de cueillette des encombrants) pour être retenues.

Le contrat de cueillette des matières résiduelles doit être octroyé par le Conseil d'arrondissement lors de sa séance régulière du 2 juillet 2008 afin de confirmer à l'entrepreneur sélectionné l'obtention du contrat lui permettant ainsi de bénéficier d'une période de quatre (4) mois pour s'organiser à dispenser la cueillette des matières selon la nouvelle façon de faire.

### **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

Nous devons procéder par l'entremise du Service du protocole et des relations publiques à une campagne intensive d'information auprès de nos citoyens pour les informer des jours de cueillette, des changements concernant les heures de cueillette, les changements concernant les heures de dépôt sur la voie publique, des jours de cueillette des encombrants et des matières non permises les jours de cueillette.

### **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

Le nouveau contrat de cueillette et transport des résidus compostables, des résidus secondaires recyclables, des déchets ainsi que la fourniture, la livraison et l'entretien des bacs roulants débutera le 18 octobre 2008 pour une période de dix (10) ans soit du 18 octobre 2008 au 17 octobre 2018. Le devis prévoit la possibilité de procéder à une résiliation du contrat après 60 mois, soit au 17 octobre 2013.

### **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

Nous avons reçu trois (3) soumissions pour l'appel d'offres S08/004. Toutes les soumissions reçues par l'arrondissement de Verdun ont été vérifiées en conformité avec le cahier des charges. Une soumission est non-conforme et a été rejetée.

### **VALIDATION**

#### **Intervenant et sens de l'intervention**

Certificat du trésorier :  
Verdun , Bureau du directeur d'arrondissement (Danielle BARABÉ)

Avis favorable avec commentaires :  
Infrastructures / transport et environnement , Direction de l'environnement et du développement durable (Pierre GRAVEL)

---

#### **Autre intervenant et sens de l'intervention**

Certificat du Trésorier / Verdun, Direction Service administratif (Danielle Barabé).

---

#### **RESPONSABLE DU DOSSIER**

Dany TREMBLAY  
Directeur départemental

#### **ENDOSSÉ PAR**

Dany TREMBLAY  
Directeur départemental

Le : 2008-06-06



**Dossier # : 1142192001**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Verdun , Direction du développement du territoire_des études techniques et des services aux entreprises , Direction
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Fermer et retirer du domaine public toute partie du lot 5 291 448 du cadastre du Québec, situé à l'intersection des boulevards de l'Île-des-Soeurs et René-Lévesque dans l'arrondissement de Verdun.

Il est recommandé:  
De fermer et retirer du domaine public le lot 5 291 448 du cadastre du Québec.

**Signé par** Pierre WINNER **Le** 2014-05-01 13:15

**Signataire :**

Pierre WINNER

---

Directeur d'arrondissement intérimaire  
Verdun , Bureau du directeur d'arrondissement

**IDENTIFICATION**

**Dossier # :1142192001**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Verdun , Direction du développement du territoire_ des études techniques et des services aux entreprises , Direction
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Fermer et retirer du domaine public toute partie du lot 5 291 448 du cadastre du Québec, situé à l'intersection des boulevards de l'Île-des-Soeurs et René-Lévesque dans l'arrondissement de Verdun.

**CONTENU**

**CONTEXTE**

Dans le cadre de la construction d'une école primaire à l'île des Soeurs, comportant 3 classes maternelles et 18 classes de niveaux primaires, la Commission scolaire Marguerite-Bourgeois (CSMB), a fait une demande pour acquérir le terrain situé à l'angle des boulevards René-Lévesque et de l'Île-des-Soeurs, connu comme étant le lot 5 291 448 du cadastre du Québec, tel que montré sur les plans joints au présent dossier. Pour permettre la vente, le lot en question doit d'abord être fermé et retiré du domaine public.

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

CA13 210170 - 16 mai 2013 - Demander au conseil municipal d'adopter le Règlement autorisant la construction d'une école sur un emplacement situé à l'intersection sud-ouest du boulevard de l'Île-des-Soeurs et du boulevard René-Lévesque;

CE13 0722 -22 mai 2013 - Adopter le projet de règlement intitulé " Règlement autorisant la construction d'une école sur un emplacement situé à l'intersection sud-ouest du boulevard de l'Île-des-Soeurs et du boulevard René-Lévesque " et de soumettre le dossier à l'Office de consultation publique de Montréal pour qu'il tienne l'assemblée de consultation publique prévue conformément à la loi;

CM13 0472 - 28 mai 2013 - Adopter le projet de règlement intitulé " Règlement autorisant la construction d'une école sur un emplacement situé à l'intersection sud-ouest du boulevard de l'Île-des-Soeurs et du boulevard René-Lévesque " et de soumettre le dossier à l'Office de consultation publique de Montréal pour qu'il tienne l'assemblée de consultation publique prévue conformément à la loi;

CE13 1514 - 18 septembre 2013 - Adopter, sans changement, le règlement intitulé " Règlement autorisant la construction d'une école sur un emplacement situé à l'intersection sud-ouest du boulevard de l'Île-des-Soeurs et du boulevard René-Lévesque ";

CM13 1020 - 24 septembre 2013 - Adopter, sans changement, le règlement intitulé "

Règlement autorisant la construction d'une école sur un emplacement situé à l'intersection sud-ouest du boulevard de l'Île-des-Soeurs et du boulevard René-Lévesque ";

CA14 210005 - 9 janvier 2014 - Demande d'approbation par plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) déposée, afin de permettre la construction d'un immeuble de trois étages abritant une école préscolaire et primaire sur le lot 5 291 448.

CA14 210006 - 9 janvier 2014 - Demande de dérogations mineures déposée pour le lot 5 291 448 (future école primaire de L'Île-des-Sœurs), afin de permettre la fenêtre en saillie, certains revêtements extérieurs, un accès véhiculaire et la bande paysagère.

## **DESCRIPTION**

Le présent dossier décisionnel a pour but d'approuver la fermeture et le retrait du domaine public de toute partie du lot 5 291 448 du cadastre du Québec situé à l'intersection des boulevards de l'Île-des-Soeurs et René-Lévesque dans l'arrondissement de Verdun.

Le lot a une superficie de 6 916,2 m<sup>2</sup>. Il sera grevé d'une servitude réelle et perpétuelle d'utilités publiques, pour la pose, l'entretien, le maintien et la réparation d'infrastructure. La Ville créera cette servitude par destination, lors de la signature de l'acte de vente.

## **JUSTIFICATION**

- L'immeuble vendu servira à des fins de la construction d'une nouvelle école primaire en raison du manque de classes sur l'Île-des-Soeurs;

Les enfants de l'Île-des-Soeurs doivent présentement utiliser l'autobus scolaire pour rejoindre leurs écoles respectives;

Les nombreux chantiers majeurs perturbent et perturberont le niveau de service sur le pont Champlain et sur les autoroutes et artères;

- La vente de l'immeuble permet à la Commission scolaire Marguerite-Bourgeoys (CSMB) de répondre à la demande croissante de la population de l'île des Soeurs;

- L'arrondissement de Verdun est en faveur de la vente de l'immeuble à la CSMB;

- Le prix de vente de 3 543 000 \$ (3 750 000 \$ - 207 000 \$ (les coûts de réhabilitation des sols à raison de 541,97 \$/m<sup>2</sup>), plus les taxes applicables, pour une superficie de 6 919,2 m<sup>2</sup>, a été négocié de gré à gré avec la CSMB. Ce prix de vente se situe à l'intérieur de la fourchette de la valeur marchande, variant entre 3 550 000 \$ (513,07 \$/m<sup>2</sup>) et 3 930 000 \$ (567,98 \$/m<sup>2</sup>), tel qu'établi par la Section évaluation immobilière de la Direction des stratégies et transactions immobilières (DSTI), en date du 2 décembre 2013.

## **ASPECT(S) FINANCIER(S)**

La vente du lot représente une entrée de fonds de plusieurs millions pour l'arrondissement.

L'évaluation municipale du lot 5 291 448 au rôle d'évaluation foncière 2014-2015-2016 est de 2 939 400 \$.

## **DÉVELOPPEMENT DURABLE**

La vente de ce lot permettra la construction d'une école primaire près du milieu de vie des citoyens de l'île favorisant ainsi les modes de transports actifs.

### **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

### **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

### **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

La vente du terrain est prévue dans les prochains mois.

### **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

Le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs, notamment à la Politique de gestion contractuelle.

### **VALIDATION**

#### **Intervenant et sens de l'intervention**

Avis favorable avec commentaires :  
Service de la gestion et de la planification immobilière , Direction (Sylvie DESJARDINS)

---

#### **Autre intervenant et sens de l'intervention**

Sylvie DESJARDINS

---

#### **RESPONSABLE DU DOSSIER**

Jean L ROY  
Chef de division

#### **ENDOSSÉ PAR**

Jean CARDIN  
Directeur

Le : 2014-04-29



**Dossier # : 1140774007**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Verdun , Bureau du directeur d'arrondissement , Division des ressources financières
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Dépôt pour information par la Division des ressources financières - Rapports budgétaires pour la période du 1er janvier au 31 décembre 2013.

Il est recommandé d'accepter le dépôt des rapports budgétaires pour la période du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2013, tels que produits par la Division des ressources financières.

**Signé par** Pierre WINNER **Le** 2014-04-15 17:05

**Signataire :**

Pierre WINNER

---

Directeur d'arrondissement intérimaire  
Verdun , Bureau du directeur d'arrondissement

**IDENTIFICATION****Dossier # :1140774007**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Verdun , Bureau du directeur d'arrondissement , Division des ressources financières
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Dépôt pour information par la Division des ressources financières - Rapports budgétaires pour la période du 1er janvier au 31 décembre 2013.

**CONTENU****CONTEXTE**

Dépôt des rapports budgétaires mensuels - application SIMON.

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)****DESCRIPTION****JUSTIFICATION**

Rapports budgétaires pour la période du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2013 déposés par la Division des ressources financières pour information au Conseil d'arrondissement.

**ASPECT(S) FINANCIER(S)****DÉVELOPPEMENT DURABLE****IMPACT(S) MAJEUR(S)****OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION****CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)****CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS****VALIDATION**

## **Intervenant et sens de l'intervention**

---

## **Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

### **RESPONSABLE DU DOSSIER**

Alain LATRAVERSE  
Agent de bureau

### **ENDOSSÉ PAR**

Le : 2014-04-04

Jean-Marc VINCENT  
C/d ress. fin.,mat.,informatiionnelles  
<<arr>60m>>



**Dossier # : 1140774010**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Verdun , Bureau du directeur d'arrondissement , Division des ressources financières
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Dépôt pour information par la Division des ressources financières - Rapports budgétaires pour la période du 1er janvier au 28 mars 2014.

Il est recommandé d'accepter le dépôt des rapports budgétaires pour la période du 1<sup>er</sup> janvier au 28 mars 2014, tels que produits par la Division des ressources financières.

**Signé par** Pierre WINNER **Le** 2014-04-15 17:01

**Signataire :**

Pierre WINNER

---

Directeur d'arrondissement intérimaire  
Verdun , Bureau du directeur d'arrondissement

**IDENTIFICATION****Dossier # :1140774010**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Verdun , Bureau du directeur d'arrondissement , Division des ressources financières
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Dépôt pour information par la Division des ressources financières - Rapports budgétaires pour la période du 1er janvier au 28 mars 2014.

**CONTENU****CONTEXTE**

Dépôt des rapports budgétaires mensuels - application SIMON.

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)****DESCRIPTION****JUSTIFICATION**

Rapports budgétaires pour la période du 1<sup>er</sup> janvier au 28 mars 2014 déposés par la Division des ressources financières pour information au Conseil d'arrondissement.

**ASPECT(S) FINANCIER(S)****DÉVELOPPEMENT DURABLE****IMPACT(S) MAJEUR(S)****OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION****CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)****CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS****VALIDATION**

## **Intervenant et sens de l'intervention**

---

## **Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

### **RESPONSABLE DU DOSSIER**

Alain LATRAVERSE  
Agent de bureau

### **ENDOSSÉ PAR**

Le : 2014-04-11

Jean-Marc VINCENT  
C/d ress. fin.,mat.,informatiionnelles  
<<arr>60m>>



**Dossier # : 1140774009**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Verdun , Bureau du directeur d'arrondissement , Division des ressources financières
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Dépôt pour information des virements de crédit du budget de fonctionnement pour la période de décembre 2013.

Il est recommandé d'accepter pour information les virements de crédit du budget de  
fonctionnement pour la période de décembre 2013.

**Signé par** Pierre WINNER **Le** 2014-04-16 13:54

**Signataire :**

Pierre WINNER

---

Directeur d'arrondissement intérimaire  
Verdun , Bureau du directeur d'arrondissement

**IDENTIFICATION****Dossier # :1140774009**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Verdun , Bureau du directeur d'arrondissement , Division des ressources financières
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Dépôt pour information des virements de crédit du budget de fonctionnement pour la période de décembre 2013.

**CONTENU****CONTEXTE**

Afin que le Conseil puisse suivre les modifications apportées au budget initial, nous présentons la liste des virements de crédits effectués par les gestionnaires pour la période de décembre 2013.

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)****DESCRIPTION**

Nous demandons au conseil d'arrondissement d'accepter pour information les virements de crédit effectués pour la période de décembre 2013.

**JUSTIFICATION****ASPECT(S) FINANCIER(S)**

Règle générale, ces virements de crédits sont effectués à même le budget initial tel que réparti aux divers services de l'arrondissement. Ceux qui génèrent une augmentation du budget initial parce qu'il s'agit d'une affectation de surplus ou d'une autre source sont présentés au conseil d'arrondissement dans des dossiers distincts.

**DÉVELOPPEMENT DURABLE****IMPACT(S) MAJEUR(S)****OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION****CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

**CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS  
ADMINISTRATIFS**

**VALIDATION**

**Intervenant et sens de l'intervention**

---

**Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

**RESPONSABLE DU DOSSIER**

Alain LATRAVERSE  
Agent de bureau

**ENDOSSÉ PAR**

Le : 2014-04-04

Jean-Marc VINCENT  
C/d ress. fin.,mat.,informatiionnelles  
<<arr>60m>>



**Dossier # : 1140774012**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Verdun , Bureau du directeur d'arrondissement , Division des ressources financières
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Dépôt pour information des virements de crédit du budget de fonctionnement pour la période de mars 2014.

Il est recommandé d'accepter le dépôt pour information des virements de crédit du budget de fonctionnement pour la période de mars 2014.

**Signé par** Pierre WINNER **Le** 2014-04-15 16:58

**Signataire :**

Pierre WINNER

---

Directeur d'arrondissement intérimaire  
Verdun , Bureau du directeur d'arrondissement

**IDENTIFICATION****Dossier # :1140774012**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Verdun , Bureau du directeur d'arrondissement , Division des ressources financières
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Dépôt pour information des virements de crédit du budget de fonctionnement pour la période de mars 2014.

**CONTENU****CONTEXTE**

Afin que le Conseil puisse suivre les modifications apportées au budget initial, nous présentons la liste des virements de crédits effectués par les gestionnaires pour la période de mars 2014.

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)****DESCRIPTION**

Nous demandons au conseil d'arrondissement d'accepter pour information les virements de crédit effectués pour la période de mars 2014.

**JUSTIFICATION****ASPECT(S) FINANCIER(S)**

Règle générale, ces virements de crédits sont effectués à même le budget initial tel que réparti aux divers services de l'arrondissement. Ceux qui génèrent une augmentation du budget initial parce qu'il s'agit d'une affectation de surplus ou d'une autre source sont présentés au conseil d'arrondissement dans des dossiers distincts.

**DÉVELOPPEMENT DURABLE****IMPACT(S) MAJEUR(S)****OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION****CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

**CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS  
ADMINISTRATIFS**

**VALIDATION**

**Intervenant et sens de l'intervention**

---

**Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

**RESPONSABLE DU DOSSIER**

Alain LATRAVERSE  
Agent de bureau

**ENDOSSÉ PAR**

Le : 2014-04-11

Jean-Marc VINCENT  
C/d ress. fin.,mat.,informatiionnelles  
<<arr>60m>>



**Dossier # : 1140774008**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Verdun , Bureau du directeur d'arrondissement , Division des ressources financières
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Dépôt de la liste des bons de commande approuvés ainsi que la liste des factures non associées à un bon de commande pour la période de décembre 2013.

Il est recommandé d'accepter le dépôt de la liste des bons de commande approuvés ainsi que la liste des factures non associées à un bon de commande pour la période de décembre 2013.

**Signé par** Pierre WINNER **Le** 2014-04-16 13:56

**Signataire :**

Pierre WINNER

---

Directeur d'arrondissement intérimaire  
Verdun , Bureau du directeur d'arrondissement

**IDENTIFICATION****Dossier # :1140774008**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Verdun , Bureau du directeur d'arrondissement , Division des ressources financières
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Dépôt de la liste des bons de commande approuvés ainsi que la liste des factures non associées à un bon de commande pour la période de décembre 2013.

**CONTENU****CONTEXTE**

Le Conseil d'arrondissement a délégué certains de ses pouvoirs aux fonctionnaires de l'arrondissement. Ainsi, afin de se conformer avec l'article 4 du règlement de délégation de l'arrondissement, différents rapports sont présentés au Conseil.

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)****DESCRIPTION****JUSTIFICATION**

Demander au Conseil d'arrondissement de prendre connaissance du rapport des pouvoirs délégués aux fonctionnaires.

- Rapport sur le respect des limites d'autorisation des dépenses pour la période de décembre 2013 (du 26 novembre au 31 décembre 2013) concernant les achats/déboursés effectués par le système d'approvisionnement SIMON.

**ASPECT(S) FINANCIER(S)****DÉVELOPPEMENT DURABLE****IMPACT(S) MAJEUR(S)****OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION****CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

**CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

En conformité avec le règlement RCA05 210009 et RCA05 210009-1 intitulé « Règlement intérieur du conseil d'arrondissement sur la délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et employés, abrogeant et remplaçant le règlement G21-0004 ».

**VALIDATION**

**Intervenant et sens de l'intervention**

---

**Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

**RESPONSABLE DU DOSSIER**

Alain LATRAVERSE  
Agent de bureau

**ENDOSSÉ PAR**

Le : 2014-04-04

Jean-Marc VINCENT  
C/d ress. fin.,mat.,informatiionnelles  
<<arr>60m>>



**Dossier # : 1140774011**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Verdun , Bureau du directeur d'arrondissement , Division des ressources financières
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Dépôt de la liste des bons de commande approuvés ainsi que la liste des factures non associées à un bon de commande pour la période de mars 2014.

Il est recommandé d'accepter le dépôt de la liste des bons de commande approuvés ainsi que la liste des factures non associées à un bon de commande pour la période de mars 2014.

**Signé par** Pierre WINNER **Le** 2014-04-15 16:59

**Signataire :**

Pierre WINNER

---

Directeur d'arrondissement intérimaire  
Verdun , Bureau du directeur d'arrondissement

**IDENTIFICATION** **Dossier # :1140774011**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Verdun , Bureau du directeur d'arrondissement , Division des ressources financières
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Dépôt de la liste des bons de commande approuvés ainsi que la liste des factures non associées à un bon de commande pour la période de mars 2014.

**CONTENU**

**CONTEXTE**

Le Conseil d'arrondissement a délégué certains de ses pouvoirs aux fonctionnaires de l'arrondissement. Ainsi, afin de se conformer avec l'article 4 du règlement de délégation de l'arrondissement, différents rapports sont présentés au Conseil.

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

**DESCRIPTION**

**JUSTIFICATION**

Demander au Conseil d'arrondissement de prendre connaissance du rapport des pouvoirs délégués aux fonctionnaires.

- Rapport sur le respect des limites d'autorisation des dépenses pour la période de mars 2014 (du 1<sup>er</sup> au 28 mars 2014) concernant les achats/déboursés effectués par le système d'approvisionnement SIMON.

**ASPECT(S) FINANCIER(S)**

**DÉVELOPPEMENT DURABLE**

**IMPACT(S) MAJEUR(S)**

**OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

**CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

## **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

En conformité avec le règlement RCA05 210009 et RCA05 210009-1 intitulé « Règlement intérieur du conseil d'arrondissement sur la délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et employés, abrogeant et remplaçant le règlement G21-0004 ».

### **VALIDATION**

#### **Intervenant et sens de l'intervention**

---

#### **Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

#### **RESPONSABLE DU DOSSIER**

Alain LATRAVERSE  
Agent de bureau

#### **ENDOSSÉ PAR**

Le : 2014-04-11

Jean-Marc VINCENT  
C/d ress. fin.,mat.,informationnelles  
<<arr>60m>>

**Dossier # : 1143461020**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Verdun , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division art et culture
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Accorder une contribution financière de 500 \$, toutes taxes applicables incluses, le cas échéant, à titre de commandite, à la Chorale Chantefleurs pour défrayer une partie des coûts d'impression du programme et des cachets des musiciens et choristes dans le cadre du concert organisé par l'organisme le 4 mai 2014 à l'Église Sainte-Marguerite-Bourgeoys.

Il est recommandé:

1. D'accorder une contribution financière de 500 \$, taxes applicables incluses, le cas échéant, à titre de commandite, à la Chorale Chantefleurs pour défrayer une partie des coûts d'impression du programme et des cachets des musiciens et choristes dans le cadre du concert organisé par l'organisme le 4 mai 2014 à l'Église Sainte-Marguerite-Bourgeoys ;
2. D'autoriser le versement de 500 \$ à l'organisme Chorale Chantefleurs (F 323013) ;
3. D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel, après avoir opéré le virement requis.

**Signé par** Pierre WINNER **Le** 2014-04-24 14:44**Signataire :** Pierre WINNER

---

Directeur d'arrondissement intérimaire  
Verdun , Bureau du directeur d'arrondissement

**IDENTIFICATION** **Dossier # :1143461020**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Verdun , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division art et culture
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Accorder une contribution financière de 500 \$, toutes taxes applicables incluses, le cas échéant, à titre de commandite, à la Chorale Chantefleurs pour défrayer une partie des coûts d'impression du programme et des cachets des musiciens et choristes dans le cadre du concert organisé par l'organisme le 4 mai 2014 à l'Église Sainte-Marguerite-Bourgeoys.

**CONTENU**

**CONTEXTE**

La Chorale Chantefleurs sollicite une contribution financière de la part de l'arrondissement de Verdun pour défrayer une partie des coûts d'impression du programme et du cachet pour les musiciens et choristes invités.

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

**DESCRIPTION**

Dans le cadre du concert organisé par la Chorale Chantefleurs, l'organisme reconnu sollicite une contribution financière de la part de l'arrondissement de Verdun pour défrayer une partie des coûts d'impression du programme et du cachet pour les musiciens et choristes invités. Le logo de l'arrondissement de Verdun ou autre publicité pourront être inclus dans le livret du programme, tiré à 150 exemplaires. L'événement se tiendra le dimanche 4 mai prochain à l'Église Sainte-Marguerite-Bourgeoys.

**JUSTIFICATION**

Visibilité de l'arrondissement de Verdun.

**ASPECT(S) FINANCIER(S)**

La somme de 500 \$ est disponible dans le budget de fonctionnement, cependant un virement budgétaire est requis comme suit:

**Provenance - Honoraires autres (02-131-00-413)**

2436	0010000	305700	01301	54390	000000	0000	000000	000000	00000	00000
------	---------	--------	-------	-------	--------	------	--------	--------	-------	-------

**Imputation - Contributions autres organismes - Projets spéciaux (02-791-00-972)**

2436	0010000	305705	07001	61900	016491	0000	000000	027168	00000	00000
------	---------	--------	-------	-------	--------	------	--------	--------	-------	-------

Les crédits sont réservés par la demande d'achat portant le numéro DA 331106 au nom de l'organisme Chorale Chantefleurs dont le numéro de fournisseur est le 323013.

### **DÉVELOPPEMENT DURABLE**

Contribue à reconnaître la culture comme quatrième pilier du développement durable.

### **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

### **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

Le logo de l'arrondissement de Verdun ou autre publicité pourront être inclus dans le livret du programme, tiré à 150 exemplaires.

### **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

### **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

Une copie de la Politique de gestion contractuelle sera remise à l'organisme.

### **VALIDATION**

#### **Intervenant et sens de l'intervention**

Avis favorable avec commentaires :  
Verdun , Bureau du directeur d'arrondissement (Maryse CANUEL)

---

#### **Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

#### **RESPONSABLE DU DOSSIER**

Nancy RAYMOND  
Chef de division

#### **ENDOSSÉ PAR**

Nicole OLLIVIER  
Directrice de la culture, des sports, des loisirs  
et du développement social

Le : 2014-04-16



**Dossier # : 1143461021**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Verdun , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division des loisirs et des événements
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Accorder une contribution financière, non récurrente, de 2 000 \$, toutes taxes applicables incluses, le cas échéant, à l'organisme Au rythme de l'île pour l'organisation de soirées de danse sociale pour adultes, conditionnellement au paiement des coûts afférents à la location des locaux et équipements requis pour la réalisation des activités.

Il est recommandé :

1. D'accorder une contribution financière, non récurrente, de 2 000 \$, toutes taxes applicables incluses, le cas échéant, à l'organisme Au rythme de l'île pour l'organisation de soirées de danse sociale pour adultes, conditionnellement au paiement des coûts afférents à la location des locaux et équipements requis pour la réalisation des activités.
2. D'autoriser le versement de 2 000 \$ à l'organisme Au rythme de l'île (F 322303), sous présentation des pièces justificatives.
3. D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel, après avoir opéré le virement requis.
4. De mandater monsieur Normand Houle, chef de division des loisirs et des événements, pour signer une lettre d'entente visant à s'assurer du respect des conditions précitées et de la bonne utilisation des fonds octroyés.

**Signé par** Pierre WINNER **Le** 2014-05-05 11:52

**Signataire :** Pierre WINNER

---

Directeur d'arrondissement intérimaire  
Verdun , Bureau du directeur d'arrondissement

**IDENTIFICATION**

**Dossier # :1143461021**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Verdun , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division des loisirs et des événements
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Accorder une contribution financière, non récurrente, de 2 000 \$, toutes taxes applicables incluses, le cas échéant, à l'organisme Au rythme de l'île pour l'organisation de soirées de danse sociale pour adultes, conditionnellement au paiement des coûts afférents à la location des locaux et équipements requis pour la réalisation des activités.

**CONTENU**

**CONTEXTE**

Dans le but d'offrir un divertissement ainsi que des séances d'exercice physique sous forme de danse sociale aux adultes de tous âges, mais surtout pour les quarante ans et plus, l'organisme Au rythme de l'île sollicite une contribution financière de la part de l'Arrondissement.

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

**DESCRIPTION**

L'organisme Au rythme de l'île sollicite une contribution financière de la part de l'Arrondissement afin d'organiser des soirées de danse sociale pour les adultes âgés de quarante ans et plus. Ces activités auront lieu au Centre communautaire Elgar à tous les deux samedis, de 19 h à minuit. L'organisme retiendra les services de disques-jockeys ou de musiciens ainsi que de professeurs de danses qui pourront, avant la soirée, offrir des cours de 19 h à 20 h, sans frais additionnels aux participants. L'organisme espère que ce projet se financera d'ici la fin du mois de juin à même les frais d'admissions. Tel que discuté à la Commission des sports et des loisirs du 19 mars dernier, les membres suggèrent d'accorder une contribution financière, non récurrente, de deux mille dollars (2 000 \$), conditionnellement à ce que l'organisme paie les coûts de location des locaux et équipements requis pour la réalisation des activités.

**JUSTIFICATION**

**ASPECT(S) FINANCIER(S)**

La somme de 2 000 \$ est disponible dans le budget de fonctionnement, cependant un virement budgétaire est requis comme suit:

**Provenance - Réceptions (02-110-00-493)**

2436	0010000	305703	01101	54701	000000	0000	000000	000000	00000	00000
------	---------	--------	-------	-------	--------	------	--------	--------	-------	-------

**Imputation - Contributions autres organismes - Projets spéciaux (02-791-00-972)**

2436	0010000	305705	07001	61900	016491	0000	000000	027168	00000	00000
------	---------	--------	-------	-------	--------	------	--------	--------	-------	-------

Les crédits sont réservés par la demande d'achat portant le numéro DA 331107 au nom de l'organisme Au rythme de l'île dont le numéro de fournisseur est le 322303.

Les coûts afférents à la location des locaux et équipements requis pour la réalisation des activités seront facturés à l'organisme, conformément à la Politique et tarifs d'utilisation des locaux, terrains et équipements en vigueur.

**DÉVELOPPEMENT DURABLE**

**IMPACT(S) MAJEUR(S)**

**OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

**CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

**CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

Conformément à la Politique et tarifs d'utilisation des locaux, terrains et équipements en vigueur.

Un exemplaire de la Politique de gestion contractuelle sera remis à l'organisme.

**VALIDATION**

**Intervenant et sens de l'intervention**

Avis favorable avec commentaires :

Verdun , Bureau du directeur d'arrondissement (Maryse CANUEL)

**Autre intervenant et sens de l'intervention**

**RESPONSABLE DU DOSSIER**

Normand HOULE  
Chef de division dev. loisirs

**ENDOSSÉ PAR**

Le : 2014-04-16

Nicole OLLIVIER  
Directrice de la culture, des sports, des loisirs  
et du développement social



**Dossier # : 1143461025**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Verdun , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division des loisirs et des événements
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Octroyer une subvention, sous forme de gratuité, d'une valeur estimée à 375 \$, toutes taxes comprises, à l'organisme Toujours ensemble pour l'utilisation de la salle du conseil, le vendredi 13 juin 2014, conditionnellement au paiement des services requis (gardiennage et conciergerie) pour la réalisation de l'événement.

Il est recommandé :

D'octroyer une subvention, sous forme de gratuité, d'une valeur estimée à 375 \$, toutes taxes comprises, à l'organisme Toujours ensemble pour l'utilisation de la salle du conseil, le vendredi 13 juin 2014, à l'occasion de la cérémonie officielle de remise de diplômes organisée dans le cadre du programme *Passeport pour ma réussite* , conditionnellement au paiement des services requis (gardiennage et conciergerie).

**Signé par** Pierre WINNER **Le** 2014-04-24 14:46

**Signataire :**

Pierre WINNER

---

Directeur d'arrondissement intérimaire  
Verdun , Bureau du directeur d'arrondissement

**IDENTIFICATION**

**Dossier # :1143461025**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Verdun , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division des loisirs et des événements
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Octroyer une subvention, sous forme de gratuité, d'une valeur estimée à 375 \$, toutes taxes comprises, à l'organisme Toujours ensemble pour l'utilisation de la salle du conseil, le vendredi 13 juin 2014, conditionnellement au paiement des services requis (gardiennage et conciergerie) pour la réalisation de l'événement.

**CONTENU**

**CONTEXTE**

L'organisme Toujours ensemble a déposé une demande pour l'utilisation de la salle du conseil afin d'y tenir la cérémonie officielle de remise de diplômes pour les 40 jeunes ayant participé au programme *Passeport pour ma réussite* .

Le programme *Passeport pour ma réussite* offre un soutien important qui permettra à une grande proportion de jeunes de terminer avec succès leurs études secondaires, de poursuivre des études post secondaires et de s'engager activement dans le développement de leur future carrière. Le programme vise à accroître les taux de rétention et de réussite des élèves les plus vulnérables dans les communautés qui sont plus à risques.

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

**DESCRIPTION**

En mars dernier, de nouveaux critères d'admissibilité et conditions de réservation ont été suggérés par les membres de la Commission du développement communautaire pour faciliter et/ou restreindre la location de certains des locaux de la mairie d'arrondissement à des fins particulières tout en assurant un minimum de coûts tant pour les organismes reconnus que pour l'Arrondissement. Un amendement à la réglementation devra être apporté conséquemment.

Ainsi, les organismes reconnus pourront utiliser ces locaux gratuitement durant les heures régulières d'ouverture, si :

- la réservation de ceux-ci n'occasionne aucuns frais directs pour l'Arrondissement (ex. : services de gardiennage et/ou de conciergerie) ;
- la participation d'un élu et/ou d' un fonctionnaire est assurée à la rencontre.

En dehors des heures régulières d'ouverture, un organisme reconnu pourra demander à utiliser les locaux gratuitement, mais il devra assumer les frais directs occasionnés par

l'événement, soit les frais pour le service de conciergerie et de gardiennage, les frais administratifs en vigueur ainsi que toutes les taxes applicables.

Dans l'un ou l'autre des cas précédemment mentionnés, les critères d'admissibilité à respecter pour accorder la gratuité de l'utilisation desdits locaux sont :

1. Rassembler une clientèle majoritairement verdunoise ;
2. Assurer la participation d'un élu et/ou d'un fonctionnaire à la rencontre ;
3. Souligner une occasion spéciale pour l'organisme (ex. : anniversaire par tranches de 5 ans – 5<sup>e</sup>, 10<sup>e</sup>, etc.) ;
4. S'engager à déboursier les frais liés à l'affectation du personnel requis (conciergerie, gardien de sécurité, etc.), le cas échéant.

Considérant que la demande de l'organisme Toujours ensemble répond aux critères précités, il est suggéré d'octroyer une subvention, sous forme de gratuité, d'une valeur de 375 \$, toutes taxes comprises, pour la location de la salle du conseil, le vendredi 13 juin 2014, à l'occasion de la cérémonie officielle de remise de diplômes organisée dans le cadre du programme Passeport pour ma réussite, conditionnellement au paiement des services requis (gardiennage et conciergerie).

## **JUSTIFICATION**

### **ASPECT(S) FINANCIER(S)**

Les coûts liés aux services requis (gardiennage et conciergerie) par la Ville pour l'utilisation des locaux sont facturés en conformité avec le Règlement sur les tarifs en vigueur. Ces frais sont estimés à 416,66 \$.

### **DÉVELOPPEMENT DURABLE**

Considérant que le décrochage scolaire est un enjeu socioéconomique important au sein de notre communauté, en devenant partenaire de cet événement, l'arrondissement de Verdun démontre son implication dans une cause qui favorisera l'avancement de la réussite sportive et académique des jeunes Verdunois.

### **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

### **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

### **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

### **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

Conformément au Règlement sur les tarifs en vigueur.

## **VALIDATION**

### **Intervenant et sens de l'intervention**

---

**Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

**RESPONSABLE DU DOSSIER**

Johanne LEDUC  
Secrétaire de direction

**ENDOSSÉ PAR**

Le : 2014-04-16

Nicole OLLIVIER  
Directrice de la culture, des sports, des loisirs  
et du développement social



**Dossier # : 1143461028**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Verdun , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division des loisirs et des événements
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Octroyer une subvention, sous forme de gratuité, d'une valeur estimée à 600 \$, toutes taxes comprises, à la Table de concertation en relations interculturelles de Verdun pour l'utilisation de la salle du conseil, le samedi 24 mai 2014 de 9 h à 15 h, conditionnellement au paiement des services requis (gardiennage et conciergerie) pour la réalisation de l'événement.

Il est recommandé :

D'octroyer une subvention, sous forme de gratuité, d'une valeur estimée à 600 \$, toutes taxes comprises, à la Table de concertation en relations interculturelles de Verdun pour l'utilisation de la salle du conseil, le samedi 24 mai 2014 de 9 h à 15 h, à l'occasion du Forum interculturel des citoyens de Verdun 2014, conditionnellement au paiement des services requis (gardiennage et conciergerie).

**Signé par** Pierre WINNER **Le** 2014-04-24 14:48

**Signataire :**

Pierre WINNER

---

Directeur d'arrondissement intérimaire  
Verdun , Bureau du directeur d'arrondissement

**IDENTIFICATION**

**Dossier # :1143461028**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Verdun , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division des loisirs et des événements
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Octroyer une subvention, sous forme de gratuité, d'une valeur estimée à 600 \$, toutes taxes comprises, à la Table de concertation en relations interculturelles de Verdun pour l'utilisation de la salle du conseil, le samedi 24 mai 2014 de 9 h à 15 h, conditionnellement au paiement des services requis (gardiennage et conciergerie) pour la réalisation de l'événement.

**CONTENU**

**CONTEXTE**

La Table de concertation en relations interculturelles de Verdun (TCRIV) organise un Forum regroupant les communautés culturelles de Verdun, le samedi 24 mai 2014, de 9 h à 15 h. L'organisme sollicite la permission d'utiliser la salle du conseil de la mairie d'arrondissement à cet effet.

L'événement consiste en une rencontre de citoyens et citoyennes des différentes communautés culturelles pour exprimer, échanger et écouter leurs opinions et leurs besoins ce qui permettra à la TCRIV de mieux travailler ensemble dans une mobilisation communautaire effective.

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

**DESCRIPTION**

En mars dernier, de nouveaux critères d'admissibilité et conditions de réservation ont été suggérés par les membres de la Commission du développement communautaire pour faciliter et/ou restreindre la location de certains des locaux de la mairie d'arrondissement à des fins particulières tout en assurant un minimum de coûts tant pour les organismes reconnus que pour l'Arrondissement. Un amendement à la réglementation devra être apporté conséquemment.

Ainsi, les organismes reconnus pourront utiliser ces locaux gratuitement durant les heures régulières d'ouverture, si :

- la réservation de ceux-ci n'occasionne aucuns frais directs pour l'Arrondissement (ex. : services de gardiennage et/ou de conciergerie) ;
- la participation d'un élu et/ou un fonctionnaire est assurée à la rencontre.

En dehors des heures régulières d'ouverture, un organisme reconnu pourra demander à utiliser les locaux gratuitement, mais il devra assumer les frais directs occasionnés par

l'événement, soit les frais pour le service de conciergerie et de gardiennage, les frais administratifs en vigueur ainsi que toutes les taxes applicables.

Dans l'un ou l'autre des cas précédemment mentionnés, les critères d'admissibilité à respecter pour accorder la gratuité de l'utilisation desdits locaux sont :

1. Rassembler une clientèle majoritairement verdunoise ;
2. Assurer la participation d'un élu et/ou d'un fonctionnaire à la rencontre ;
3. Souligner une occasion spéciale pour l'organisme (ex. : anniversaire par tranches de 5 ans – 5<sup>e</sup>, 10<sup>e</sup>, etc.) ;
4. S'engager à déboursier les frais liés à l'affectation du personnel requis (conciergerie, gardien de sécurité, etc.), le cas échéant.

Considérant que la demande de l'organisme répond aux critères précités, il est suggéré d'octroyer une subvention, sous forme de gratuité, d'une valeur de 600 \$, toutes taxes comprises, à la Table de concertation en relations interculturelles de Verdun pour la location de la salle du conseil, le samedi 24 mai 2014 de 9 h à 15 h, à l'occasion du Forum interculturel des citoyens de Verdun 2014 qu'elle organise, conditionnellement au paiement des services requis (gardiennage et conciergerie).

## **JUSTIFICATION**

Considérant que la Table de concertation en relations interculturelles de Verdun regroupe les différents organismes du milieu qui seront invités à participer aux "focus groupes" prévus en mai 2014 dans le cadre des États généraux, il est intéressant de collaborer à la réussite de cette activité en offrant une gratuité pour l'utilisation de la salle du conseil.

## **ASPECT(S) FINANCIER(S)**

Les coûts liés aux services requis (gardiennage et conciergerie) par la Ville pour l'utilisation des locaux sont facturés en conformité avec le Règlement sur les tarifs en vigueur. Ces frais sont estimés à 757,46 \$.

## **DÉVELOPPEMENT DURABLE**

Contribue au maintien des relations avec les communautés culturelles de l'arrondissement de Verdun.

## **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

## **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

## **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

## **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

Conformément au Règlement sur les tarifs en vigueur.

## **VALIDATION**

### **Intervenant et sens de l'intervention**

---

**Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

**RESPONSABLE DU DOSSIER**

Johanne LEDUC  
Secrétaire de direction

**ENDOSSÉ PAR**

Le : 2014-04-22

Nicole OLLIVIER  
Directrice de la culture, des sports, des loisirs  
et du développement social



**Dossier # : 1143461030**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Verdun , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division des loisirs et des événements
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Octroyer une subvention, sous forme de gratuité, d'une valeur estimée à 1 403,13 \$, toutes taxes comprises, à l'organisme Pause parents-enfants pour l'utilisation de la salle du conseil, le vendredi 6 juin 2014, conditionnellement au paiement des services requis (gardiennage et conciergerie) pour la réalisation de l'événement.

Il est recommandé :

D'octroyer une subvention, sous forme de gratuité, d'une valeur estimée à 1 403,13 \$, toutes taxes comprises, à l'organisme Pause parents-enfants pour l'utilisation de la salle du conseil, le vendredi 6 juin 2014, à l'occasion du souper 20e anniversaire, conditionnellement au paiement des services requis (gardiennage et conciergerie).

**Signé par** Pierre WINNER **Le** 2014-04-24 14:49

**Signataire :**

Pierre WINNER

---

Directeur d'arrondissement intérimaire  
Verdun , Bureau du directeur d'arrondissement

**IDENTIFICATION**

**Dossier # :1143461030**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Verdun , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division des loisirs et des événements
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Octroyer une subvention, sous forme de gratuité, d'une valeur estimée à 1 403,13 \$, toutes taxes comprises, à l'organisme Pause parents-enfants pour l'utilisation de la salle du conseil, le vendredi 6 juin 2014, conditionnellement au paiement des services requis (gardiennage et conciergerie) pour la réalisation de l'événement.

**CONTENU**

**CONTEXTE**

L'organisme Pause parents-enfants fêtera son 20<sup>e</sup> anniversaire en 2014. Pour souligner l'occasion, l'organisme organise un souper et sollicite la permission d'utiliser la salle du conseil, le vendredi 6 juin 2014 de 17 h à 23 h.

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

**DESCRIPTION**

En mars dernier, de nouveaux critères d'admissibilité et conditions de réservation ont été suggérés par les membres de la Commission du développement communautaire pour faciliter et/ou restreindre la location de certains des locaux de la mairie d'arrondissement à des fins particulières tout en assurant un minimum de coûts tant pour les organismes reconnus que pour l'Arrondissement. Un amendement à la réglementation devra être apporté conséquemment.

Ainsi, les organismes reconnus pourront utiliser ces locaux gratuitement durant les heures régulières d'ouverture, si :

- la réservation de ceux-ci n'occasionne aucun frais directs pour l'Arrondissement (ex. : services de gardiennage et/ou de conciergerie) ;
- la participation d'un élu et/ou d'un fonctionnaire est assurée à la rencontre.

En dehors des heures régulières d'ouverture, un organisme reconnu pourra demander à utiliser les locaux gratuitement, mais il devra assumer les frais directs occasionnés par l'événement, soit les frais pour le service de conciergerie et de gardiennage, les frais administratifs en vigueur ainsi que toutes les taxes applicables.

Dans l'un ou l'autre des cas précédemment mentionnés, les critères d'admissibilité à respecter pour accorder la gratuité de l'utilisation desdits locaux sont :

1. Rassembler une clientèle majoritairement verdunoise ;
2. Assurer la participation d'un élu et/ou d'un fonctionnaire à la rencontre ;
3. Souligner une occasion spéciale pour l'organisme (ex. : anniversaire par tranches de 5 ans – 5<sup>e</sup>, 10<sup>e</sup>, etc.) ;
4. S'engager à déboursier les frais reliés à l'affectation du personnel requis (concierge, gardien de sécurité, etc.), le cas échéant.

Considérant que la demande de l'organisme Pause parents-enfants répond aux critères précités, il est suggéré d'octroyer une subvention, sous forme de gratuité, d'une valeur de 1 403,13 \$, toutes taxes comprises, pour la location de la salle du conseil, le vendredi 6 juin 2014, à l'occasion de leur souper 20<sup>e</sup> anniversaire, conditionnellement au paiement des services requis (gardiennage et conciergerie).

## **JUSTIFICATION**

### **ASPECT(S) FINANCIER(S)**

Les coûts reliés aux services requis (gardiennage et conciergerie) par la Ville pour l'utilisation des locaux sont facturés en conformité avec le Règlement sur les tarifs en vigueur. Ces frais sont estimés à 488,76 \$.

### **DÉVELOPPEMENT DURABLE**

### **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

### **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

### **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

### **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

Conformément au Règlement sur les tarifs en vigueur.

## **VALIDATION**

### **Intervenant et sens de l'intervention**

---

### **Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

**RESPONSABLE DU DOSSIER**

**ENDOSSÉ PAR**

Le : 2014-04-23

Johanne LEDUC  
Secrétaire de direction

Nicole OLLIVIER  
Directrice de la culture, des sports, des loisirs  
et du développement social



**Dossier # : 1143461024**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Verdun , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division des loisirs et des événements
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Autoriser une dépense de 5 000 \$ pour l'achat de billets (table corporative) pour le Bal des finissants organisé au profit de l'organisme Passeport pour ma réussite Québec qui aura lieu le mercredi 7 mai 2014.

**IL EST RECOMMANDÉ :**

1. D'autoriser une dépense de 5 000 \$ afin d'acheter des billets (table corporative) pour le Bal des finissants organisé au profit de l'organisme Passeport pour ma réussite Québec qui aura lieu le mercredi 7 mai 2014.
2. D'approuver le versement de 5 000 \$, toutes taxes applicables incluses, le cas échéant, à l'organisme Passeport pour ma réussite, à cette fin.
3. D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel, après avoir opéré le virement requis.

**Signé par** Pierre WINNER **Le** 2014-05-05 11:54

**Signataire :** Pierre WINNER

---

Directeur d'arrondissement intérimaire  
Verdun , Bureau du directeur d'arrondissement

**IDENTIFICATION**

**Dossier # :1143461024**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Verdun , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division des loisirs et des événements
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Autoriser une dépense de 5 000 \$ pour l'achat de billets (table corporative) pour le Bal des finissants organisé au profit de l'organisme Passeport pour ma réussite Québec qui aura lieu le mercredi 7 mai 2014.

**CONTENU**

**CONTEXTE**

L'organisme Passeport pour ma réussite Québec sollicite une contribution financière de l'arrondissement de Verdun pour la toute première édition du Bal des finissants qui se tiendra au Théâtre St-James le 7 mai prochain.

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

Aucune

**DESCRIPTION**

Passeport pour ma réussite Québec est un organisme localisé à Verdun dont la mission a une portée nationale.

En fait, Passeport pour ma réussite Québec aide les jeunes des communautés à faible revenu à obtenir leur diplôme d'études secondaires et à poursuivre avec succès des études postsecondaires. Passeport élimine les obstacles systémiques aux études en offrant du leadership, de l'expertise et un programme communautaire éprouvé qui diminue les taux de décrochages. Le programme Passeport pour ma réussite offre aux jeunes un large éventail de mesures de soutien en milieu scolaire et d'ordre financier et social. Les résultats de ce programme unique en son genre sont remarquables : il a réussi à réduire de plus de 70 % le taux de décrochage au niveau secondaire, et la proportion de jeunes qui accèdent à des programmes d'études collégiales ou universitaires a connu une augmentation pouvant atteindre 300 %. Créé en 2001, Passeport opère dans 13 communautés au Canada avec des programmes en Ontario, au Québec, en Nouvelle-Écosse et au Manitoba.

Afin de faire connaître le programme unique de l'organisme auprès du milieu des affaires mais aussi, d'en assurer la pérennité, il est suggéré de participer à l'événement en se procurant des billets (table corporative) pour le Bal des finissants qui aura lieu le 7 mai prochain au Théâtre St-James et ainsi accorder une contribution financière de 5 000 \$ à l'organisme Passeport pour ma réussite Québec.

En vertu des règles applicables, les membres d'une table doivent être des élus ou des

fonctionnaires. Il est entendu que le coût du billet pour un invité autre qu'un élu ou un fonctionnaire doit être remboursé à l'Arrondissement.

## **JUSTIFICATION**

Occasion de réseautage et de visibilité pour l'Arrondissement.

## **ASPECT(S) FINANCIER(S)**

La somme de 5 000 \$ est disponible dans le budget de fonctionnement, cependant un virement budgétaire est requis comme suit:

### **Provenance - Honoraires autres (02-131-00-413)**

2436	0010000	305700	01301	54390	000000	0000	000000	000000	00000	00000
------	---------	--------	-------	-------	--------	------	--------	--------	-------	-------

### **Imputation - Contributions autres organismes - Projets spéciaux (02-791-00-972)**

2436	0010000	305705	07001	61900	016491	0000	000000	027168	00000	00000
------	---------	--------	-------	-------	--------	------	--------	--------	-------	-------

Les crédits sont réservés par la demande d'achat portant le numéro DA 332997 au nom de l'organisme Passeport pour ma réussite Québec dont le numéro de fournisseur est le 324703.

## **DÉVELOPPEMENT DURABLE**

Considérant que le décrochage scolaire est un enjeu socioéconomique important au sein de notre communauté, en devenant partenaire de cet événement, l'arrondissement de Verdun démontre son implication dans une cause qui favorisera l'avancement de la réussite sportive et académique des jeunes Verdunois.

## **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

## **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

Un lien de l'adresse du site Internet de l'arrondissement de Verdun sera ajouté sur le site Internet de Passeport pour ma réussite Québec ([www.passeportpourmareussitequebec.ca](http://www.passeportpourmareussitequebec.ca)).

## **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

## **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

Copie de la Politique de gestion contractuelle sera remise à l'organisme

## **VALIDATION**

### **Intervenant et sens de l'intervention**

Avis favorable avec commentaires :  
Verdun , Bureau du directeur d'arrondissement (Maryse CANUEL)

---

### **Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

**RESPONSABLE DU DOSSIER**

Johanne LEDUC  
Secrétaire de direction

**ENDOSSÉ PAR** Le : 2014-04-16

Nicole OLLIVIER  
Directrice de la culture, des sports, des loisirs  
et du développement social



**Dossier # : 1143461009**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Verdun , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division des loisirs et des événements
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Accorder une contribution financière à l'organisme Action Prévention Verdun pour la consolidation du Programme montréalais de soutien à l'action citoyenne en sécurité urbaine, soit un montant de 12 500 \$ en ajout à la contribution de base de l'organisme accordé par l'arrondissement de Verdun et Approuver le projet de convention.

En considération des faits énoncés au présent sommaire décisionnel, il est recommandé :

1. D'accorder une contribution financière de 12 500 \$ dans le cadre du Programme montréalais de soutien à l'action citoyenne en sécurité urbaine dans les arrondissements (Tandem) à l'organisme Action Prévention Verdun ;
2. D'approuver le projet de convention entre la Ville de Montréal et Action Prévention Verdun établissant les modalités et conditions de versement du soutien financier
3. De mandater monsieur Normand Houle, chef de la division des loisirs et des événements, à signer, pour et au nom de la Ville, ladite convention ;
4. D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense est entièrement couverte par la Ville centre.

**Signé par** Pierre WINNER **Le** 2014-04-29 11:43

**Signataire :** Pierre WINNER

---

Directeur d'arrondissement intérimaire  
Verdun , Bureau du directeur d'arrondissement

**IDENTIFICATION**

**Dossier # :1143461009**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Verdun , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division des loisirs et des événements
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Accorder une contribution financière à l'organisme Action Prévention Verdun pour la consolidation du Programme montréalais de soutien à l'action citoyenne en sécurité urbaine, soit un montant de 12 500 \$ en ajout à la contribution de base de l'organisme accordé par l'arrondissement de Verdun et Approuver le projet de convention.

**CONTENU**

**CONTEXTE**

En juin 2003, le conseil municipal adoptait les orientations et grands paramètres du Programme montréalais de soutien à l'action citoyenne en sécurité urbaine dans les arrondissements. Dès l'automne 2003, les arrondissements intéressés à participer au Programme ont identifié leur organisme partenaire.

En novembre 2004, après un appel de proposition aux organismes locaux, l'arrondissement de Verdun signe une convention avec l'organisme Action Surveillance Verdun afin qu'il mette en oeuvre le Programme sur son territoire.

En 2012, l'organisme Action Surveillance Verdun changea de nom pour Action Prévention Verdun.

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

**Décisions du conseil d'arrondissement**

CA09 210019 - 3 février 2009 - Accorder une contribution financière de 33 000 \$ à l'organisme Action Surveillance Verdun pour son soutien à la réalisation d'activités de prévention du crime à Verdun.

CA09 210225 - 2 juin 2009 - Accorder une contribution financière à l'organisme Action surveillance Verdun pour la consolidation du Programme montréalais de soutien à l'action citoyenne en sécurité urbaine au montant de 12 500 \$ en ajout à la contribution financière de base de l'organisme accordée par l'arrondissement de Verdun (résolution CA09 210019).

CA10 210127 - 6 avril 2010 - Accorder une contribution financière de 33 000 \$ à l'organisme Action Surveillance Verdun pour son soutien à la réalisation d'activités de prévention du crime à Verdun.

CA10 210193 - 4 mai 2010 - Accorder une contribution financière à l'organisme Action surveillance Verdun pour la consolidation du Programme montréalais de soutien à l'action

citoyenne en sécurité urbaine au montant de 12 500 \$ en ajout à la contribution de base de l'organisme accordée par l'arrondissement de Verdun (CA10 210127)

CA11 210026 - 1 février 2011 - Accorder une contribution financière de 44 800 \$ à l'organisme Action Surveillance Verdun pour son soutien à la réalisation d'activités de prévention du crime à Verdun.

CA11 210151 - 5 avril 2011 - Accorder une contribution financière à l'organisme Action Surveillance Verdun, pour la consolidation du Programme montréalais de soutien à l'action citoyenne en sécurité urbaine, au montant de 12 500 \$ en ajout à la contribution de base de l'organisme accordée par l'arrondissement de Verdun (CA 11 210026).

CA12 210026 - 1122925002 - 7 février 2012 - Accorder une contribution financière de 44 800 \$ à l'organisme Action Surveillance Verdun pour son soutien à la réalisation d'activités de prévention du crime à Verdun.

CA12 210025 - 7 février 2012 - Accorder une contribution financière à l'organisme Action Surveillance Verdun, pour la consolidation du Programme montréalais de soutien à l'action citoyenne en sécurité urbaine, au montant de 12 500 \$ en ajout à la contribution de base de l'organisme accordée par l'arrondissement de Verdun.

CA13 210026 - 5 février 2013 - Accorder une contribution financière à l'organisme Action Surveillance Verdun, pour la consolidation du Programme montréalais de soutien à l'action citoyenne en sécurité urbaine, au montant de 12 500 \$ en ajout à la contribution de base de l'organisme accordée par l'arrondissement de Verdun (1123461055).

CA13 210028 - 5 février 2013 - Accorder une contribution financière de 44 800 \$ à l'organisme Action Prévention Verdun pour son soutien à la réalisation d'activités de prévention du crime à Verdun (1123461056).

CA14 210037 - 4 février 2014 - Accorder une contribution financière de 54 800 \$ à l'organisme Action Prévention Verdun, pour son soutien à la réalisation d'activités de prévention du crime à Verdun. (1143461005).

### **Décisions du conseil municipal**

CM03 0524 - Adoption des orientations et paramètres.

### **Décisions du comité exécutif**

CE03 2692 - 17 décembre 2003 - Octroyer une contribution financière totalisant 36 000 \$, à neuf (9) organismes partenaires afin de faciliter l'implantation du Programme montréalais de soutien à l'action citoyenne en sécurité urbaine dans les arrondissements

CE04 0632 - Adoption par le comité exécutif d'un budget de financement 2004 pour l'implantation du programme dans les arrondissements participants;

CE05 0277 - Adoption par le comité exécutif d'un budget de financement 2005 pour l'implantation et la consolidation du programme dans les arrondissements participants;

CE07 1822 - 14 novembre 2007 - soutien financier totalisant 1 630 170,51 \$, pour l'année 2007, aux organismes à but non lucratif (OBNL) admissibles, ci-après désignés, ayant déposé une demande au Programme d'aide financière aux OBNL locataires dans des immeubles non résidentiels imposables, œuvrant dans les domaines de l'art et de la culture, du développement social et communautaire ou des loisirs du territoire de la Ville de Montréal, au montant indiqué en regard de chacun d'eux.

## **DESCRIPTION**

Les objets que l'on retrouve dans les lettres patentes de l'organisme Action Prévention Verdun sont :

- Améliorer la qualité de vie des citoyens de Verdun en diminuant la criminalité ;
- Sensibiliser les citoyens à la prévention du crime ;
- Favoriser l'implication active des citoyens à la prise en charge de leur environnement immédiat en rapport à la criminalité.

Pour ce faire, l'organisme offre différents services, tels que :

- Visites sécuritaires à domicile ;
- Burinage de vélos ;
- Séances d'information ;
- Information sous forme de documentation et de conseils ;
- Soutien aux groupes de citoyens ;
- Marches exploratoires, etc.

L'organisme s'implique et participe activement aux différentes organisations locales en lien avec la sécurité publique. Il est membre, notamment, des regroupements suivants :

- Table de concertation en sécurité publique et civile de l'arrondissement ;
- Concertation en développement social de Verdun ;
- Table de concertation des ressources pour aînés de Verdun.

## **JUSTIFICATION**

### **ASPECT(S) FINANCIER(S)**

Cette contribution financière demeure non récurrente. Le montant accordé au projet dans le cadre du Programme montréalais de soutien à l'action citoyenne en sécurité urbaine est entièrement financé par la Ville centre. Le présent dossier est conforme au budget selon la définition apparaissant au courrier budgétaire numéro 22.

Numéro d'imputation

2101	0010000	101177	05803	61900	016491	0000	000000	000000	00000	00000
------	---------	--------	-------	-------	--------	------	--------	--------	-------	-------

Le montant accordé est de 12 500 \$. Les crédits sont réservés par la demande d'achat portant le numéro DA 326708 au nom de l'organisme Action Prévention Verdun dont le numéro de fournisseur est le 266800.

### **DÉVELOPPEMENT DURABLE**

### **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

### **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

### **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

## **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

En conformité avec la Politique de gestion contractuelle de la Ville de Montréal, dont un exemplaire sera remis à l'organisme.

### **VALIDATION**

#### **Intervenant et sens de l'intervention**

Avis favorable :

Qualité de vie , Direction de la diversité sociale (Jocelyne LEBRUN)

Avis favorable avec commentaires :

Finances , Direction Opérations budgétaires et comptables (Jerry BARTHELEMY)

---

#### **Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

#### **RESPONSABLE DU DOSSIER**

Johanne LEDUC  
Secrétaire de direction

#### **ENDOSSÉ PAR**

Le : 2014-04-17

Nicole OLLIVIER  
Directrice de la culture, des sports, des loisirs  
et du développement social

CA : 30.14

2014/05/06 19:00



Cet article n'est pas disponible puisqu'il sera  
livré séance tenante

CA : 30.15

2014/05/06 19:00



Cet article n'est pas disponible puisqu'il sera  
livré séance tenante

CA : 30.17

2014/05/06 19:00



Cet article n'est pas disponible puisqu'il sera  
livré séance tenante



**Dossier # : 1142176005**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Verdun , Bureau du directeur d'arrondissement
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Autoriser une affectation du surplus accumulé de l'arrondissement d'un montant de 75 000\$ pour la réalisation des consultations citoyennes et de la planification stratégique de l'arrondissement.

Il est recommandé:

1. D'autoriser les dépenses prévues en vertu des prévisions budgétaires déposées en vue de la tenue des consultations citoyennes et de la planification stratégique de l'arrondissement;
2. D'autoriser une affectation du surplus accumulé de l'arrondissement d'un montant de 75 000\$ pour le financement de ces dépenses;
3. D'imputer la dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

**Signé par** Pierre WINNER **Le** 2014-05-01 13:16

**Signataire :**

Pierre WINNER

---

Directeur d'arrondissement intérimaire  
Verdun , Bureau du directeur d'arrondissement

**IDENTIFICATION**

**Dossier # :1142176005**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Verdun , Bureau du directeur d'arrondissement
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Autoriser une affectation du surplus accumulé de l'arrondissement d'un montant de 75 000\$ pour la réalisation des consultations citoyennes et de la planification stratégique de l'arrondissement.

**CONTENU**

**CONTEXTE**

Verdun a connu de nombreux changements au cours des dernières années. Milieu de vie exceptionnel, à proximité des berges et du fleuve, l'arrondissement peut aujourd'hui compter sur une population plus jeune, plus scolarisée et toujours très urbaine. On y trouve également un parc riverain d'envergure, un patrimoine architectural et historique toujours vivant, un aménagement urbain axé sur le développement durable (métro, transport actif, jardins communautaires) et un parcours gourmand en émergence sur une artère commerciale animée (terrasses, restaurants, évènements). L'arrondissement est désormais un lieu sécuritaire qui attire de plus en plus de jeunes familles.

Verdun fait néanmoins face à plusieurs défis. De nombreux services municipaux sont déficients : l'arrondissement ne compte aucune piscine intérieure publique sur son territoire, aucune salle de diffusion professionnelle ni maison de la culture. L'Auditorium nécessite des travaux majeurs et deux seules bibliothèques desservent les 68 000 habitants de l'arrondissement. Au niveau de la circulation, les travaux sur le pont Champlain et l'échangeur Turcot occasionnent une congestion qui affecte particulièrement le quartier Île-des-Sœurs. C'est pour mieux répondre à ces défis que le maire Jean-François Parenteau et son équipe souhaitent consulter la population.

L'arrondissement de Verdun organisera en 2014 une vaste consultation publique sous la forme d'états généraux afin de nourrir l'élaboration de son nouveau plan stratégique de développement. Cette consultation sera l'occasion pour l'équipe nouvellement élue en novembre 2014 de préciser la vision d'avenir de l'arrondissement, et d'identifier les axes stratégiques et les priorités qui orienteront le travail du Conseil.

Tous les grands thèmes qui ont un impact sur le milieu et la qualité de vie des résidents seront abordés : le développement économique, durable et communautaire, l'aménagement urbain, la sécurité et la circulation, la culture, le sport, le développement communautaire et bien plus encore. Les discussions et les pistes d'action identifiées par les participants aux états généraux influenceront directement le plan stratégique de développement de l'arrondissement. Cette réflexion se fera également en parallèle avec les directions et les employés de l'arrondissement.

La dernière concertation citoyenne de ce type remonte à déjà vingt ans. Les états généraux seront donc l'occasion de mobiliser un grand nombre de Verdunoises et de Verdunois et

aussi de marquer un changement de cap important au sein de l'administration de l'arrondissement, axé sur la transparence et l'imputabilité. Le nouveau plan stratégique sera l'occasion d'incarner un nouvel élan vers l'avenir.

## **DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

### **DESCRIPTION**

Les états généraux seront l'occasion de mobiliser les nombreuses parties prenantes activement impliquées dans la communauté verdunoise, mais également de tendre la main aux citoyens «ordinaires», mais intéressés à partager leurs idées et leurs impressions de manière à améliorer leur milieu de vie.

Un effort sera effectué pour mobiliser différents groupes d'âges et de personnes : aînés, jeunes, familles, nouveaux résidents, immigrants, commerçants, etc. mais aussi les employés et les partenaires de l'arrondissement.

### **PROCESSUS**

Dans un premier temps, le comité de pilotage clarifie la mission, les valeurs, la vision et les orientations stratégiques à privilégier par l'arrondissement, lesquels sont ensuite discutés et validés par le comité consultatif formé de la haute direction de l'arrondissement.

Le comité de pilotage établit ensuite un portrait de situation et un diagnostic pour les 9 chantiers ciblés afin de dégager les objectifs à atteindre. Le diagnostic et les objectifs sont validés en commissions permanentes locales.

La population, les employés et les partenaires de l'arrondissement sont finalement mobilisés afin de valider les orientations stratégiques et les objectifs ciblés dans les 9 chantiers et aussi pour discuter des actions à mettre en œuvre pour atteindre ces objectifs lors de 8 focus groups et des consultations citoyennes (États généraux) des 30 et 31 mai 2014.

Sur la base de ces consultations, le comité de pilotage, en collaboration avec les comités consultatifs formés de la haute direction et des employés, élabore un plan de développement stratégique qui sera déposé en novembre 2014.

Les 9 chantiers qui seront abordés dans le cadre des consultations citoyennes sont les suivants :

1. L'aménagement urbain et l'habitation
2. Le développement communautaire
3. Le développement durable
4. Le développement économique
5. La culture
6. Les sports et loisirs
7. La sécurité publique
8. Les services aux citoyens
9. Les communications.

### **JUSTIFICATION**

Le conseil d'arrondissement désire définir les orientations qui guideront les actions pour les années à venir. Des consultations citoyennes et des groupes de discussion de type "focus groups" sont prévus afin de tenir compte des préoccupations des citoyens.

La dernière planification stratégique a été réalisée en 1994, la situation de Verdun a changé

et une révision des orientations, de la vision et des enjeux permettra de guider le développement de l'arrondissement et d'établir certains pistes d'action. La démarche mène à l'élaboration d'une nouvelle planification stratégique adaptée à la réalité et aux besoins des citoyens et partenaires et alimentée par ces derniers ainsi que par le personnel de l'arrondissement.

### **ASPECT(S) FINANCIER(S)**

Un budget de 75 000\$ permettra la tenue de l'ensemble des activités prévues. Il comporte des honoraires professionnels pour l'animation et la rédaction du rapport des focus groups et de la consultation citoyenne, un sondage, les frais de communications, les repas lors des consultations citoyennes. Le détail est en pièce jointe.

Aucun budget n'a été prévu; une affectation du surplus accumulé de l'arrondissement d'un montant de 75 000\$ est requis pour le financement de cette dépense.

Les crédits sont disponibles au surplus de l'arrondissement, **Objet 31020**. Le virement de crédits et l'écriture d'affectation seront effectués après l'approbation de ce dossier par le Conseil d'arrondissement.

#### **Provenance:**

2436	0012000	305737	41000	71120	000000	0000	000000	000000	000000	000000	000000
------	---------	--------	-------	-------	--------	------	--------	--------	--------	--------	--------

#### **Imputation:**

2436	0012000	305737	01101	54390	000000	0000	000000	027201	000000	000000	000000
------	---------	--------	-------	-------	--------	------	--------	--------	--------	--------	--------

### **DÉVELOPPEMENT DURABLE**

#### **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

#### **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

Plusieurs étapes de communication sont prévues en lien avec les temps forts tels que:

17 avril : Lancement, entrevues médias

Communiqué de presse

Mise en ligne de capsule vidéo

Site Web et inscription en ligne et au 311

25, 27 avril: Invitations aux groupes de discussion

9 mai: Invitations, affiches, ...

Présence sur les médias sociaux en continu

Entrevue avec la porte-parole Isabelle Maréchal

30, 31 mai: Communiqué et relations de presse

Novembre: Conférence de presse lors du lancement du Plan stratégique.

#### **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

Présentation du diagnostic en commissions

Lancement

Groupes de discussion

Rencontres d'employés

Consultations citoyennes

Sondage

Élaboration de la planification stratégique

Dévoilement du plan en novembre dans le cadre du mois du développement local.

**CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS  
ADMINISTRATIFS**

**VALIDATION**

**Intervenant et sens de l'intervention**

Avis favorable avec commentaires :  
Verdun , Bureau du directeur d'arrondissement (Maryse CANUEL)

---

**Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

**RESPONSABLE DU DOSSIER**

Diane VALLÉE  
Directrice

**ENDOSSÉ PAR**

Le : 2014-04-29

Caroline FISETTE  
Directrice du bureau d'arrondissement et  
secrétaire du conseil d'arrondissement

**Dossier # : 1142176004**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Verdun , Bureau du directeur d'arrondissement , Direction
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Accorder une contribution financière de 40 000\$, toutes taxes applicables incluses, le cas échéant, au CLD Verdun pour la réalisation d'activités axées sur la promotion de Verdun et de son artère commerciale ainsi que pour la tenue et la diffusion du concours de recrutement commercial pour la Promenade Wellington et autoriser une dépense d'un montant de 40 000\$ à cette fin.

Il est recommandé:

1. D'accorder une contribution financière de 40 000\$ au CLD Verdun pour la tenue du concours de recrutement commercial "Commerciale, culinaire, culturelle, devenez Wellington, un concours de circonstance";
2. D'autoriser le maire de l'arrondissement et le secrétaire d'arrondissement, ou en cas d'empêchement d'agir, le maire suppléant de l'arrondissement et le secrétaire d'arrondissement substitut, à signer, pour et au nom de l'Arrondissement de Verdun, la convention approuvée;
3. D'approuver le paiement de 40 000\$ au CLD Verdun suite à la signature de la convention;
4. D'imputer la dépense conformément aux informations financières inscrites au sommaire décisionnel.

**Signé par** Pierre WINNER **Le** 2014-05-01 13:20**Signataire :**

Pierre WINNER

---

Directeur d'arrondissement intérimaire  
Verdun , Bureau du directeur d'arrondissement

**IDENTIFICATION**

**Dossier # :1142176004**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Verdun , Bureau du directeur d'arrondissement , Direction
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Accorder une contribution financière de 40 000\$, toutes taxes applicables incluses, le cas échéant, au CLD Verdun pour la réalisation d'activités axées sur la promotion de Verdun et de son artère commerciale ainsi que pour la tenue et la diffusion du concours de recrutement commercial pour la Promenade Wellington et autoriser une dépense d'un montant de 40 000\$ à cette fin.

**CONTENU**

**CONTEXTE**

La Promenade Wellington compte environ 250 places d'affaires, commerces et entreprises de services. Les bâtiments que nous y retrouvons représentaient une valeur foncière de 84 000 000\$ et plus de 3 200 000\$ en taxes foncières en 2011. De plus, 1 600 emplois directs et indirects étaient recensés à Verdun dans le commerce de détail sur un total de 18 371 emplois en 2010.

La vitalité d'une artère commerciale s'inscrit dans une optique de développement durable en favorisant le commerce de proximité, les déplacements actifs et la qualité du milieu de vie.

Le 27 novembre 2012 se tenait la première journée Orientation centre-ville – Verdun à laquelle les acteurs locaux ont répondu en grand nombre. À l'occasion de cette première, commerçants, propriétaires, représentants des milieux institutionnel, économique et communautaire s'étaient donné rendez-vous afin de réfléchir sur l'avenir du développement du centre-ville de Verdun. Lors de cette journée, le chantier « Mettre sur pied une stratégie de développement commercial et recruter de nouveaux commerces et entreprises génératrices d'emplois » fut identifié comme hautement prioritaire.

Au terme de cette journée, l'arrondissement et ses partenaires s'étaient engagés à donner suite aux divers enjeux et aux pistes d'action qui ont été énoncés. Dans le cas du recrutement commercial, nous nous sommes engagés dans l'action. Ainsi, une analyse du "mix" commercial et des fuites commerciales a été réalisée par la firme Zins Beauchesne et associés. Le mandat de recrutement commercial a été confié au commissaire au développement local de l'arrondissement. Un document fut élaboré afin de faire la promotion de Verdun et de la Promenade Wellington et ainsi inciter d'éventuels commerces à s'établir sur la Promenade Wellington. Il est entendu que le démarchage d'entreprises se déploiera en fonction du mix commercial et de la complémentarité avec les commerces existants et ce, dans une volonté d'augmenter l'attrait de la Promenade Wellington auprès d'une nouvelle clientèle. Avec les transformations de notre milieu, l'arrondissement, le CLD Verdun ainsi que la SDC Wellington désirent agir de façon proactive afin de favoriser l'établissement de commerces ayant les meilleures chances de succès et répondant à l'évolution de la clientèle.

Un comité de suivi sur le recrutement commercial a été mis en place et verra à faire les liens entre la SDC Wellington, le commissaire au développement local, le CLD Verdun et l'arrondissement. La tenue du concours pour le recrutement commercial s'inscrit dans ces efforts. En 2013, 16 commerces s'étaient inscrits au concours. De ce nombre 7 nouveaux commerces ont bénéficié d'une bourse les aidant à s'établir sur la Promenade Wellington; PSP Argentino, Art ease, Boulangerie pâtisserie Wellington, Ma douce moitié, Station W, Boulangerie Rustique Sweet Lee's, Chic & Well.

## **DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

CA

## **DESCRIPTION**

L'objectif du concours de recrutement commercial « Commerciale, culinaire, culturelle, devenez Wellington, un concours de circonstance » vise à recruter des commerces et des entreprises de service qui permettraient de répondre à la demande à combler identifiée dans l'analyse du mix commercial et des fuites commerciales réalisée par la firme Zins Beauchesne et associés.

L'approche est adaptée de nombreux concours similaires réalisés sur d'autres artères commerciales montréalaises; avenue du Mont-Royal, rue Saint-Hubert, rue Sainte-Catherine Est, rue notre-Dame à Lachine). Dans le contexte spécifique de la rue Wellington, cette approche permet :

- d'agir de façon proactive en visant à recruter des commerces ou entreprises de services répondant à l'analyse du mix commercial et des fuites commerciales;
- d'offrir aux entreprises participantes un support structuré (formation, accès à des consultants) dans le processus d'élaboration de leur projet d'affaire;
- de susciter de l'intérêt auprès de la population verdunoise et de la communauté d'affaire en faisant la promotion des projets inscrits au concours.

Les entreprises récipiendaires des bourses seront sélectionnées aux termes d'un processus de sélection rigoureux. Les principales étapes du concours sont les suivantes :

Mai 2014 : lancement du concours.

15 Août 2014: période d'inscription.

26 Septembre 2014: date limite de dépôt de dossier de candidature complet avec plan d'affaire

Novembre 2014: sélection et annonce des récipiendaires.

## **Bourses**

Le CLD Verdun a réservé une somme de 20 000 \$ dans son budget 2014-2015 pour la réalisation du concours. De la contribution de 40 000 \$ de l'arrondissement de Verdun, un montant de 20 000 \$ sera dédié aux bourses, ce qui portera le total des bourses à 40 000\$. À titre de partenaire principal du concours, l'arrondissement de Verdun sera désigné en tant que commanditaire majeur dans toutes les communications du concours. D'autres commanditaires, notamment des commanditaires de services, pourront se greffer au concours.

Par ailleurs, les candidats éligibles aux diverses subventions et aux aides financières administrées par le CLD Verdun pourront cumuler la bourse octroyée dans le cadre du

concours et d'une subvention, à la condition de répondre aux critères spécifiques de la subvention ou de l'aide financière (par exemple, la Bourse Jeunes Promoteurs ou le Fonds local de solidarité).

### **Processus de mise en candidature**

Les participants devront remplir un formulaire de pré-qualification sur le site internet du CLD.

Renseignements à fournir sur le formulaire :

- Coordonnés du participant
- Résumé du projet
- Aspects financiers
- Motivation

Le processus de mise en candidature, soit entre le lancement et la fin de la période d'inscription, devrait durer trois mois.

### **Jury**

Le jury de sélection sera composé d'un minimum de trois personnes et d'un maximum de cinq personnes parmi lesquelles on retrouvera obligatoirement un représentant désigné par l'arrondissement en tant que commanditaire principal et un représentant désigné par le conseil d'administration du CLD Verdun.

Les critères d'évaluation par le jury sont:

- Lien avec l'analyse du mix commercial et des fuites commerciales pour un commerce et nature du service offert pour une entreprise de service s'établissant dans un local situé au 2ième étage;
- Nombre d'emplois créés;
- Achalandage généré;
- Caractère innovateur du projet;
- Présentation du commerce ou de l'entreprise;
- Plan d'affaire, qualité, réalisme;
- Boni de 20% pour l'occupation d'un espace de 2 000 pieds carrés et plus.

### **Règlements**

Les candidats devront avoir complété un plan d'affaire pour être éligibles à l'une des bourses. Les participants devront signer un formulaire d'engagement lequel stipulera qu'ils doivent ouvrir une place d'affaire sur la Promenade Wellington. Les conditions de déboursés seront dictées par les membres du jury en concertation avec la direction du CLD.

### **Communications**

Le mandat est donné au CLD de Verdun de réaliser diverses communications dans les journaux et médias électroniques afin de faire connaître la qualité du milieu de vie de Verdun et les possibilités de développement de son milieu commercial dans l'optique du recrutement commercial. De plus, certaines communications serviront à faire la promotion du concours de recrutement commercial à l'extérieur de Verdun. Tous les documents de communication devront être approuvés par l'arrondissement préalablement à leur parution.

### **JUSTIFICATION**

## ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le protocole d'entente entre le CLD Verdun et l'Arrondissement de Verdun prévoit une contribution de 40 000 \$ de l'Arrondissement. Le volet « Bourses » à remettre aux entreprises sélectionnées s'élève à 40 000\$. Les bourses varieront entre 2 000 et 10 000\$ selon la nature des projets. Les communications pour le concours s'élèvent à un montant de 10, 000\$ auquel s'ajoute un montant de 10 000\$ en communications pour le recrutement commercial. Un budget a été prévu pour le financement de cette dépense. Les virements budgétaires suivants devront être effectués:

### Provenance - 16 200\$

2436	0010000	305736	06501	53801	000000	0000	000000	000000	00000	00000
------	---------	--------	-------	-------	--------	------	--------	--------	-------	-------

### Provenance - 1 400\$

2436	0010000	30536	06501	53802	014031	0000	000000	000000	00000	00000
------	---------	-------	-------	-------	--------	------	--------	--------	-------	-------

### Provenance - 2 400\$

2436	0010000	305736	06501	54701	000000	0000	000000	000000	00000	00000
------	---------	--------	-------	-------	--------	------	--------	--------	-------	-------

### Imputation - Contributions autres organismes

2436	0010000	305736	06501	61900	016491	0000	000000	000000	00000	00000
------	---------	--------	-------	-------	--------	------	--------	--------	-------	-------

## DÉVELOPPEMENT DURABLE

### IMPACT(S) MAJEUR(S)

Répondre à un besoin d'ajustement du «mix» commercial de l'artère commerciale de la Promenade Wellington selon des critères précis en prenant en considération les besoins d'une clientèle en évolution et améliorer l'occupation des grands locaux commerciaux et attirer des entreprises de services afin d'améliorer l'achalandage des commerces.

### OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Le lancement du concours aura lieu en mai 2014.  
Un communiqué spécifique sera élaboré afin de présenter les modalités du concours.

La promotion se fera par les réseaux du milieu économique ainsi qu'auprès d'institutions provenant des secteurs identifiés, collèges professionnels, collèges d'enseignement, instituts. Certains médias du milieu des affaires seront approchés; le journal les Affaires, La Presse. Le CLD de Verdun verra à faire les communications pour le concours. Une parution dans le journal Les Affaires, de promotion dans certains médias tels que le journal Métro, la Jeune chambre de commerce de Montréal, une campagne Nightlife sur le Web sont prévus. Tous les documents promotionnels devront être préalablement autorisés par l'arrondissement.

Les médias sociaux seront mis à contribution pour assurer la promotion du concours.

### CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

### CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

## **VALIDATION**

### **Intervenant et sens de l'intervention**

Avis favorable avec commentaires :  
Verdun , Bureau du directeur d'arrondissement (Maryse CANUEL)

---

### **Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

#### **RESPONSABLE DU DOSSIER**

Diane VALLÉE  
Directrice

#### **ENDOSSÉ PAR**

Michèle GIROUX  
Directrice intérimaire

Le : 2014-05-06



**Dossier # : 1144071002**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Verdun , Bureau du directeur d'arrondissement , Division des ressources humaines
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Autoriser une allocation automobile ainsi que le remboursement des dépenses afférentes à la fonction de directeur à M. Pierre Winner, matricule Montréal 136346000, directeur d'arrondissement par intérim à la Direction de l'arrondissement de Verdun, et ce rétroactivement au 17 février 2014 jusqu'à la fin du mandat.

Autoriser une allocation automobile ainsi que le remboursement des dépenses afférentes en conformité avec les règles prévues dans les conditions et avantages des cadres de direction et cadres administratifs de Montréal à M. Pierre Winner, matricule 136346000, directeur d'arrondissement par intérim à la Direction de l'arrondissement de Verdun, et ce rétroactivement au 17 février 2014 jusqu'à la fin du mandat.

**Signé par** Pierre WINNER **Le** 2014-04-30 13:39

**Signataire :** Pierre WINNER

---

Directeur d'arrondissement intérimaire  
Verdun , Bureau du directeur d'arrondissement

**IDENTIFICATION**

**Dossier # :1144071002**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Verdun , Bureau du directeur d'arrondissement , Division des ressources humaines
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Autoriser une allocation automobile ainsi que le remboursement des dépenses afférentes à la fonction de directeur à M. Pierre Winner, matricule Montréal 136346000, directeur d'arrondissement par intérim à la Direction de l'arrondissement de Verdun, et ce rétroactivement au 17 février 2014 jusqu'à la fin du mandat.

**CONTENU**

**CONTEXTE**

Comme prévu dans les conditions et avantages de travail des cadres de direction et des cadres administratifs de la Ville de Montréal (article 10), il est recommandé d'autoriser une allocation automobile ainsi que le remboursement des dépenses afférentes à la fonction de directeur à M. Pierre Winner, matricule Montréal 136346000, directeur d'arrondissement par intérim à la Direction de l'arrondissement de Verdun, et ce rétroactivement au 17 février 2014 jusqu'à la fin du mandat.

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

Séance extraordinaire du lundi 17 février 2014  
 Résolution: CA14 210068

**DESCRIPTION**

**JUSTIFICATION**

**ASPECT(S) FINANCIER(S)**

Taux du 1er mai 2013 au 30 avril 2014 = 281 \$/mois  
 Pour la période du 1er janvier au 31 décembre 2014, le coût est estimé à 3 091 \$ (11 mois X 281 \$/mois). Ce montant est prévu au budget.

Imputation

2436	0010000	305700	01301	53202	000000	0000	000000	000000	000000	000000	<b>Montant</b>	<b>3 091 \$</b>
------	---------	--------	-------	-------	--------	------	--------	--------	--------	--------	----------------	-----------------

Le directeur d'arrondissement peut recevoir jusqu'à 4000\$ par année en dépense de fonction.

Imputation

2436	0010000	305700	01301	53203	000000	0000	000000	000000	000000	000000	<b>Montant</b>	<b>4000 \$</b>
------	---------	--------	-------	-------	--------	------	--------	--------	--------	--------	----------------	----------------

**DÉVELOPPEMENT DURABLE**

**IMPACT(S) MAJEUR(S)**

**OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

**CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

**CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

Conditions et avantages des cadres de directions et cadres administratifs de la Ville de Montréal adoptée par le comité exécutif le 23 octobre 2013 - résolution CE13 1651.

Allocation automobile (art. 10.1)  
Dépenses de fonction (art.10.3)

**VALIDATION**

**Intervenant et sens de l'intervention**

Avis favorable avec commentaires :  
Verdun , Bureau du directeur d'arrondissement (Maryse CANUEL)

---

**Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

**RESPONSABLE DU DOSSIER**

Natalie DUPUIS  
Technicienne en ressources humaines

**ENDOSSÉ PAR**

Isabelle ALLARD  
chef de division ressources humaines - Verdun

Le : 2014-04-29



**Dossier # : 1142600024**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Verdun , Direction du développement du territoire_des études techniques et des services aux entreprises , Direction
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Demande de dérogations mineures déposée quant à la dimension des voies de circulation et de certaines cases de stationnement pour le projet Evolo II situé au 299, rue de la Rotonde

**IL EST RECOMMANDÉ:**

D'approuver les demandes de dérogation mineure afin de :

- Permettre de déroger à la profondeur pour certaines cases de stationnement, de 5,32m à 5,46m au lieu de 5,5m, tel qu'exigé à l'article 91 du Règlement de zonage 1700;
- Permettre de déroger à la largeur de certaines voies de circulation dans l'aire de stationnement, de 6,39 m à 6,58m, au lieu de 6,7 m, tel qu'exigé à l'article 91 du Règlement de zonage 1700.

**Signé par** Pierre WINNER **Le** 2014-04-29 11:38

**Signataire :**

Pierre WINNER

---

Directeur d'arrondissement intérimaire  
Verdun , Bureau du directeur d'arrondissement

**IDENTIFICATION**

**Dossier # :1142600024**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Verdun , Direction du développement du territoire_ des études techniques et des services aux entreprises , Direction
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Demande de dérogations mineures déposée quant à la dimension des voies de circulation et de certaines cases de stationnement pour le projet Evolo II situé au 299, rue de la Rotonde

**CONTENU**

**CONTEXTE**

Le promoteur désire obtenir deux (2) dérogations mineures conditionnelles à l'aménagement de son aire de stationnement au sous-sol pour le projet en question. Les dérogations concernent les dimensions minimales des cases de stationnements et à la largeur des voies de circulation.

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

CA13 210377 - 1<sup>er</sup> octobre 2013 - Demande d'approbation par plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) d'agrandissement déposée, afin de permettre la construction de sept maisons de ville sur les lots 4 768 967 et 5 357 940 (projeté) (Evolu II).

CA13 210156 - 7 mai 2013 - : Demande d'approbation par plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) déposée afin de permettre la construction d'un bâtiment résidentiel de trente (30) étages et de deux cent cinquante-sept (257) unités au 299, rue de la Rotonde (Évolu II) (Lot 4 769 765)

**DESCRIPTION**

**Le projet**

Le projet approuvé par plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) visait la construction d'une tour de 30 étages surmontée de deux (2) niveaux de mécaniques ainsi que sept (7) maisons de villes attachées à la tour par le niveau du sous-sol et du rez-de-chaussée. Lors de la planification de ce bâtiment au début de 2012, le promoteur a réalisé que des normes rattachées aux charges sismiques du Code de construction en vigueur devaient être respectées et que cela avait pour conséquence l'ajout de murs de cisaillement, ouvrages servant à reprendre les charges latérales lors d'éventuels événements sismiques.

Les modifications au Code de construction 2005, dont les exigences de sécurité en lien avec les risques sismiques, sont entrées en vigueur le 17 mai 2008. Ce Code de construction est aussi le code applicable depuis l'entrée en vigueur du nouveau Règlement de construction 11-018, en 2011. Malgré l'approbation du projet en PIIA en juin 2012, c'est seulement en septembre de la même année que le promoteur réalise ces obligations liées au niveau de

sécurité sismique du Code de construction en vigueur.

En septembre 2012, cette erreur avait été relevée pour les deux projets de Evolo. Une dérogation mineure de même nature a été accordée pour le premier projet de Evolo en octobre 2012. La présente demande touche le second projet de Evolo.

### **Description des 2 dérogations mineures**

La première dérogation consiste à permettre que les voies de circulation soient d'une largeur inférieure à la largeur minimale de 6,7 m exigée à l'article 91 du Règlement de zonage 1700, lorsque des cases de stationnement y sont disposées de part et d'autre et accèdent à cette voie de circulation. Selon les plans déposés par Denis Deslauriers, arpenteur-géomètre, les largeurs de ces voies de circulation proposées vont de 6,39 m à 6,58 m.

Toujours selon les plans de M. Deslauriers, quelque 6 cases de stationnement sont également dérogatoires. Cette deuxième dérogation touche à la profondeur des cases qui doivent être de 5,5 m, selon l'article 91 du Règlement de zonage 1700. La profondeur des cases de stationnement varie de 5,32 m à 5,46 m.

### **ANALYSE DU CCU - 11 MARS 2014**

M. St-Louis explique que des murs additionnels ont dû être ajoutés au projet puisque des nouvelles normes du Code de construction ont été ajoutées en 2008 en lien avec les charges sismiques auxquelles les bâtiments doivent maintenant résister. Il s'agit ici d'un dossier très similaire à la même dérogation octroyée en octobre 2012, à la première phase Evolo. Les membres soulignent leur malaise au niveau du délai entre l'adoption de ces normes dans le code et la construction du nouveau bâtiment, en 2013. M. St-Louis explique également que les permis de construction concernant la tour de 32 étages et les sept (7) maisons de ville ont tous deux été émis en octobre 2013.

### **RECOMMANDATION DU CCU**

Unanimement, les membres recommandent l'adoption de la demande de dérogation mineure.

### **JUSTIFICATION**

### **ASPECT(S) FINANCIER(S)**

### **DÉVELOPPEMENT DURABLE**

### **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

### **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

### **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

L'avis public a été publié le mercredi 16 avril 2014.

La demande de dérogation est présentée pour adoption au conseil d'arrondissement du 6 mai 2014.

### **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

Un PIIA visé à la sous-section 10 de la section 1 du chapitre 9 doit respecter les objectifs et les critères ci-après établis :

#### Article 363.8 OBJECTIFS ET CRITÈRES D'ÉVALUATION

b) Pour une demande de permis de construction d'un bâtiment d'insertion, créer une architecture de qualité qui s'harmonise à celles des bâtiments déjà construits dans la zone et les zones voisines. Les critères suivants doivent être respectés :

- i) la similarité des matériaux de revêtement extérieur;
- ii) la présence et similarité d'appareils de maçonnerie;
- iii) le respect de la volumétrie et des proportions des bâtiments voisins;
- iv) la similarité de la composition de la fenestration;
- v) la qualité des composantes ornementales et stylistiques de même que la qualité de la modulation des murs;
- vi) l'implantation du bâtiment en continuité des lignes de perspectives ou à l'aboutissement des lignes de perspectives créées par l'ensemble des constructions dans la zone et les zones voisines.

## **VALIDATION**

### **Intervenant et sens de l'intervention**

---

### **Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

#### **RESPONSABLE DU DOSSIER**

Frédéric ST-LOUIS  
Conseiller(ere) en aménagement

#### **ENDOSSÉ PAR**

Michèle GIROUX  
Directrice intérimaire

Le : 2014-04-28



**Dossier # : 1142600023**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Verdun , Direction du développement du territoire_ des études techniques et des services aux entreprises , Direction
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Demande d'approbation par plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) déposée fin de permettre l'agrandissement d'un bâtiment unifamilial d'un étage situé au 1165, 3e Avenue.

**IL EST RECOMMANDÉ**

D'approuver en vertu de l'article 363.8 du Règlement de zonage 1700, en tenant compte des critères proposés, l'émission du permis visant l'agrandissement latéral et l'agrandissement arrière en hauteur du bâtiment résidentiel sis au 1165, 3e Avenue, tel que montré sur les plans et élévations préparés par Gilbert Riel architecte, reçu le 31 mars 2014 par la Division de l'urbanisme – demande de permis d'agrandissement no 3000686658.

**Signé par** Pierre WINNER **Le** 2014-04-29 11:37

**Signataire :**

Pierre WINNER

---

Directeur d'arrondissement intérimaire  
Verdun , Bureau du directeur d'arrondissement

**IDENTIFICATION****Dossier # :1142600023**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Verdun , Direction du développement du territoire_ des études techniques et des services aux entreprises , Direction
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Demande d'approbation par plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) déposée fin de permettre l'agrandissement d'un bâtiment unifamilial d'un étage situé au 1165, 3e Avenue.

**CONTENU****CONTEXTE**

Mandatée par les propriétaires, la firme Gilbert Riel Architecte a déposé une demande d'approbation par plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) pour l'agrandissement de la maison unifamiliale d'un (1) étage sur le lot 1 184 867 (1165, 3e Avenue). En vertu de la sous-section 10 de la section 1 du chapitre 9 du Règlement de zonage numéro 1700 tel qu'amendé, tout projet de construction d'un bâtiment d'insertion doit faire l'objet d'une approbation par PIIA.

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)****DESCRIPTION**

Le projet consiste à agrandir le bâtiment existant en y ajoutant un étage. L'étage ne reprendra pas l'ensemble du carré de maison existant puisqu'un recul de 1,82 m (6') est requis afin de respecter la marge arrière exigée de 10 m (32'-10"). De ce fait, une terrasse extérieure de 1,82 m (6') par 6,10 m (20') sera aménagée au deuxième étage. Le matériau de l'élévation arrière au niveau de l'étage est proposé en canexel, ce qui n'est pas autorisé, afin de minimiser l'impact structural du mur qui n'est pas assis sur les fondations existantes.

Dans le projet d'agrandissement, deux « lucarnes » à tympan arrondi seront incluses du côté gauche tandis qu'une seule plus volumineuse sera ajoutée du côté droit. Un vestibule au niveau du rez-de-chaussée sera également construit du côté droit de la résidence. De plus, les fascias, corniches et les fenêtres seront peints en noir. Les fenêtres de type lucarne sur les murs latéraux ont un toit arrondi, alors que les lucarnes du secteur sont coiffées d'un toit à pignon.

**AVIS DU CCU du 14 mai 2013**

Le comité consultatif d'urbanisme est favorable au projet.

**AVRIL 2014**

Le requérant a modifié ses plans afin de respecter les toits à pignons des lucarnes du

secteur et a remplacé le canexel pour de la maçonnerie légère, ce qui est permis pour un mur arrière.

## **JUSTIFICATION**

## **ASPECT(S) FINANCIER(S)**

## **DÉVELOPPEMENT DURABLE**

## **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

## **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

## **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

## **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

### Article 363.8 OBJECTIFS ET CRITÈRES D'ÉVALUATION

c) Pour un projet d'agrandissement visible d'une voie publique autre qu'une ruelle. Créer une architecture de qualité supérieure qui s'harmonise à celle du bâtiment déjà construit. Les critères suivants doivent être respectés :

- i) Prendre en considération le caractère du bâtiment à agrandir notamment le type, l'expression et les caractéristiques architecturales telles que parements, couronnement et ouvertures;
- ii) Tenir compte du traitement des agrandissements sur un même type de bâtiment quant aux dimensions, à la disposition par rapport au volume principal et aux caractéristiques architecturales propres aux agrandissements;
- iii) Respecter, mettre en valeur ou s'adapter à l'expression architecturale du bâtiment ou y être compatible quant à la forme et aux matériaux, en accord avec la valeur architecturale du bâtiment;
- iv) Prendre en considération ses effets sur le terrain et sur les constructions voisines de manière à préserver ou mettre en valeur le caractère du terrain et du milieu dans lequel il se trouve ou y être compatible, en accord avec leur valeur;
- v) L'implantation du bâtiment est en continuité avec les lignes de perspectives ou à l'aboutissement des lignes de perspectives créées par l'ensemble des constructions ou de l'aménagement paysager.

## **VALIDATION**

### **Intervenant et sens de l'intervention**

---

## Autre intervenant et sens de l'intervention

---

### **RESPONSABLE DU DOSSIER**

Frédéric ST-LOUIS  
Conseiller(ere) en aménagement

### **ENDOSSÉ PAR**

Le : 2014-04-28

Michèle GIROUX  
Directrice intérimaire



**Dossier # : 1142600020**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Verdun , Direction du développement du territoire_des études techniques et des services aux entreprises , Direction
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Demande d'approbation par plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) déposée afin de permettre l'installation d'une enseigne hors standard dans le secteur centre-ville sur le bâtiment situé au 4702, rue Wellington (Croque en Bol)

**IL EST RECOMMANDÉ :**

D'approuver en vertu des articles 363.12 et 363.16 du Règlement de zonage 1700 de l'arrondissement de Verdun, en tenant compte des critères proposés, l'émission du certificat visant l'installation d'enseignes à plat et d'une enseigne projetante au 4702, rue Wellington (Croque en Bol) telles que montrées sur les plans préparés par Signage Inc. et reçus par la Division de l'urbanisme le 21 mars 2014 – Demande de permis d'installation d'enseignes commerciales 3000752456.

**Signé par** Pierre WINNER **Le** 2014-04-28 13:37

**Signataire :** Pierre WINNER

---

Directeur d'arrondissement intérimaire  
Verdun , Bureau du directeur d'arrondissement

**IDENTIFICATION**

**Dossier # :1142600020**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Verdun , Direction du développement du territoire_des études techniques et des services aux entreprises , Direction
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Demande d'approbation par plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) déposée afin de permettre l'installation d'une enseigne hors standard dans le secteur centre-ville sur le bâtiment situé au 4702, rue Wellington (Croque en Bol)

**CONTENU**

**CONTEXTE**

Le requérant fait une demande de permis pour installer des enseignes à plat ainsi qu'une enseigne projetante à la façade du commerce situé au coin de la 2<sup>e</sup> Avenue. Puisqu'une seule enseigne à plat par établissement est autorisée (article 317), une approbation par PIIA pour un affichage hors standard est requise. En vertu de la sous-section 11 de la section 1 du chapitre 9 du règlement de zonage numéro 1700, toute demande d'autorisation d'affichage dans le centre-ville doit faire l'objet d'une approbation PIIA.

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

**DESCRIPTION**

Le commerce en question occupe le rez-de-chaussée de 2 bâtiments contigus, c'est ce qui explique le nombre plus grand d'enseignes.

**Caractéristiques :**

Enseignes à plat :

Enseigne principale : Faite d'un panneau composite d'aluminium noir, sur lequel des lettres découpées en PVC blanc d'une épaisseur de 3/4 po sont posées. On y retrouve le mot « *Croque en Bol* ». Seul le contour de l'enseigne sera éclairant par des ampoules LED.

L'enseigne aura la hauteur de l'entablement 0,71 m (28 po). La largeur de l'enseigne est de 4,72 m (15 pi 6 po).

Logos : 2 enseignes identiques sont proposées de part et d'autre de l'enseigne principale. Elle représente un chat, un chien et un oiseau. Elle est faite de formes découpées en acrylique. Considérant l'ancrage, la projection maximale sera de 10 cm (4 po). Seul le contour des enseignes sera éclairant par des ampoules LED. De plus, des petits pas seront posés sur l'entablement. Ces pas sont faits de pvc noir et blanc d'une épaisseur de (3/4 po).

### Enseigne en projection :

L'enseigne sous forme d'oriflamme sera installée au second étage, près de l'arête du bâtiment. Elle est faite de toile couleur noire sur lequel sera peint en blanc le nom et le logo du commerce.

Le commerce côté sud a une enseigne sous forme de lettres channels détachées (L'Autonome) ainsi qu'une enseigne projetante du même style et format que celle proposée.

### **ANALYSE DU CCU – 8 AVRIL 2014**

Les membres considèrent que la proposition respecte les critères et objectifs du PIIA applicable.

### **RECOMMANDATION DU CCU**

Unanimement, les membres recommandent l'acceptation de la demande.

### **JUSTIFICATION**

#### **ASPECT(S) FINANCIER(S)**

#### **DÉVELOPPEMENT DURABLE**

#### **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

#### **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

#### **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

### **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

#### **ARTICLE 363.12 Objectifs et critères d'évaluation**

L'installation d'une enseigne rattachée au bâtiment dans une zone visée du centre-ville doit permettre d'atteindre les objectifs suivants :

- a) Modifier la perception de la rue en réduisant l'effet de tunnel créé par la proximité des bâtiments le long de la rue, l'uniformité de la hauteur des bâtiments et l'utilisation excessive des enseignes à plat.
- b) Rythmer la rue en jouant sur l'alternance des volumes, des projections et des hauteurs de l'affichage.
- c) Créer un style distinctif pour l'affichage commercial dans le centre-ville.
- d) Éviter la monotonie et le mimétisme dans l'affichage commercial.
- e) Créer un impact visuel par des enseignes fortes, originales, reflétant un souci de qualité et de créativité tout en respectant l'architecture des bâtiments et la diversité des fonctions.
- f) Accroître la visibilité de l'affichage commercial.

L'atteinte des objectifs énumérés au premier alinéa est évaluée sur la base des critères suivants :

- a) **Préservation de l'architecture des bâtiments :**

- i) L'enseigne est installée de manière à ne pas camoufler les éléments architecturaux du bâtiment.
- ii) Le choix de la forme, des dimensions, des caractères et des symboles ainsi que la composition de l'enseigne respectent et mettent en valeur les éléments architecturaux du bâtiment. La position de l'enseigne vise à souligner, à compléter, à marquer, à mettre en valeur le rythme et la symétrie du bâtiment ainsi que les éléments architecturaux, notamment, le compartimentage de la façade, les saillies, les corniches, les moulures, les jeux de matériaux.
- iii) Les dimensions et la forme de l'enseigne sont choisies de manière à ne pas modifier la lecture des proportions du bâtiment et à ne pas écraser la portion de mur sur laquelle elle est installée. Cependant, il est souhaitable d'utiliser une enseigne pour accentuer la verticalité d'un bâtiment dont l'horizontalité est trop forte ou qui est plus bas que les bâtiments voisins.
- iv) Le nombre, la superficie, les dimensions et la position de l'ensemble des enseignes installées sur le même bâtiment sont choisis de manière à éviter la surcharge et la surenchère de sorte que la perception des caractéristiques architecturales du bâtiment reste prédominante par rapport à la perception des enseignes.

## **b) Ordonnement et combinaison des enseignes :**

- i) Les enseignes à plat sont préférablement installées au niveau du rez-de-chaussée.
- ii) Les enseignes multiformes et les auvents sont installés au niveau du rez-de-chaussée.
- iii) Les enseignes en projection et les oriflammes sont installées au niveau des étages situés au-dessus du rez-de-chaussée.
- iv) Les combinaisons d'enseignes sur un même bâtiment permettent de créer des rythmes et des volumes horizontaux ou verticaux en évitant la surenchère.
- v) Le choix des enseignes évite la combinaison de trop de types d'enseignes différents ainsi que les combinaisons suivantes, lorsqu'il en résulte un effet de surcharge :
  - Enseigne multiforme et enseigne sur auvent ;
  - Enseigne multiforme et enseigne en projection ;
  - Enseigne en projection et oriflammes ;
  - Enseigne à plat et enseigne multiforme
- vi) Lorsqu'une enseigne à plat est utilisée, la recherche de volume est recommandée en combinant l'enseigne à plat avec un auvent avec ou sans enseigne, une enseigne en projection, des oriflammes.
- vii) Le choix des formes, de l'emplacement et des dimensions des enseignes installées sur un même mur crée une unité d'ensemble et reflète une préoccupation d'harmonisation, en tenant compte des besoins des divers établissements.
- viii) Le choix du type d'enseignes sur un bâtiment tient compte des enseignes installées sur les bâtiments voisins afin d'éviter la reproduction d'enseignes similaires et de favoriser la diversité des types et des formes d'enseignes ainsi que la variété des rythmes.
- ix) L'installation d'enseignes en coin est souhaitable pour les bâtiments situés aux intersections, lorsque l'architecture s'y prête, afin de rythmer la rue en marquant les intersections et d'annoncer la rue aux approches par les rues transversales

## **c) Caractéristiques des enseignes :**

- i) Les auvents utilisés sont d'inspiration traditionnelle.
- ii) Les auvents installés sur un même bâtiment ont une forme similaire.
- iii) Les proportions des enseignes en projection et des oriflammes sont choisies de manière à éviter les formes carrées et en favorisant la projection verticale de l'enseigne plutôt que sa projection horizontale. L'usage d'arêtes, d'ondulations, de

formes séparées est souhaitable.

iv) Une enseigne en projection dont une partie excède le niveau du toit ne dépasse pas le niveau moyen du toit des bâtiments voisins et est conçue de manière à ce qu'aucune partie du support de l'enseigne ne soit visible au-dessus du niveau du toit.

v) Les grandes surfaces pleines sont évitées pour une enseigne en projection de grande superficie. La conception de l'enseigne joue sur les éléments détachés, les jours, les retraits de manière à créer une certaine transparence.

vi) Une enseigne en projection de grande superficie est installée de façon à être fixée latéralement au bâtiment.

vii) La position et l'éclairage de l'enseigne tiennent compte, le cas échéant, de la présence de logements aux étages en évitant la luminosité excessive ainsi que l'éblouissement et la projection de lumière dans les logements et en évitant les emplacements où l'enseigne est susceptible de créer un obstacle visuel important pour les occupants.

viii) La couleur de l'enseigne est choisie de manière à favoriser les contrastes ; l'emploi de couleurs vives, mais harmonisées est encouragé.

ix) L'usage de panneaux translucides est limité aux enseignes à plat. Sur les autres types d'enseignes, les éléments translucides sont utilisés comme éléments d'accent, éléments décoratifs, pour les caractères ou les symboles.

x) L'emploi de filigranes luminescents est souhaitable.

xi) Tout objet usuel ou personnage utilisé dans la composition d'une enseigne est en relation directe avec un produit ou un service offert par l'établissement auquel l'enseigne réfère ou constitue un élément décoratif. L'objet ou le personnage n'a pas un caractère ou une fonction érotique ou sexuelle et il n'y a pas d'utilisation de la nudité totale ou partielle.

### **ARTICLE 363.16 Objectifs et critères d'évaluation**

L'installation d'une **enseigne hors standard** doit permettre d'atteindre les objectifs suivants :

- a) Éviter la surcharge des enseignes sur la façade, le bâtiment ou le terrain.
- b) Préserver l'intégrité architecturale du bâtiment.
- c) Conserver des proportions harmonieuses dans l'affichage.
- d) Créer un cachet particulier et favoriser une ambiance haut de gamme.

L'atteinte des objectifs énumérés au premier alinéa est évaluée sur la base de critères suivants :

#### **a) Enseigne hors standard rattachée au bâtiment :**

i) L'enseigne est installée de manière à ne pas camoufler les éléments architecturaux du bâtiment.

ii) Le choix de la forme, des dimensions, des caractères et des symboles ainsi que la composition de l'enseigne tiennent compte du rythme et de la symétrie du bâtiment ainsi que des caractéristiques architecturales, notamment, le compartimentage de la façade, les saillies, les entablements, les corniches, les moulures, les jeux de matériaux.

iii) Les dimensions et la forme de l'enseigne sont choisies de manière à ne pas écraser la portion de mur sur laquelle elle est installée.

iv) Le nombre, la superficie, les dimensions et la position de l'ensemble des enseignes installées sur le même bâtiment sont choisis de manière à éviter la surcharge et la surenchère de sorte que la perception des caractéristiques architecturales du bâtiment reste prédominante par rapport à la perception des enseignes.

v) Le choix des formes, de l'emplacement et des dimensions de l'enseigne reflète une

préoccupation d'harmonisation avec les autres enseignes déjà installées sur le bâtiment.

La position et l'éclairage de l'enseigne tiennent compte, le cas échéant, de la présence de logements aux étages en évitant la luminosité excessive ainsi que l'éblouissement et la projection de lumière dans les logements et en évitant les emplacements où l'enseigne est susceptible de créer un obstacle visuel important pour les occupants.

## **VALIDATION**

### **Intervenant et sens de l'intervention**

---

### **Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

#### **RESPONSABLE DU DOSSIER**

Manon BÉDARD  
Agent(e) de recherche

#### **ENDOSSÉ PAR**

Le : 2014-04-23

Michèle GIROUX  
Directrice intérimaire



**Dossier # : 1142600021**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Verdun , Direction du développement du territoire_des études techniques et des services aux entreprises , Direction
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Demande d'approbation par plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) déposée afin de permettre l'installation d'une enseigne à plat dans le secteur centre-ville sur le bâtiment situé au 4162, rue Wellington (Desjardins)

**IL EST RECOMMANDÉ :**

D'approuver en vertu de l'article 363.12 du Règlement de zonage 1700 de l'arrondissement de Verdun, en tenant compte des critères proposés, l'émission du certificat visant l'installation d'une enseigne à plat au 4162, rue Wellington (Desjardins) telle que montrée sur les plans préparés par Enseignes Métropolitain inc. et reçus par la Division de l'urbanisme le 9 avril 2014 – Demande de permis d'installation d'une enseigne commerciale 3000754424.

**Signé par** Pierre WINNER **Le** 2014-04-28 13:38

**Signataire :** Pierre WINNER

---

Directeur d'arrondissement intérimaire  
Verdun , Bureau du directeur d'arrondissement

**IDENTIFICATION**

**Dossier # :1142600021**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Verdun , Direction du développement du territoire_ des études techniques et des services aux entreprises , Direction
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Demande d'approbation par plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) déposée afin de permettre l'installation d'une enseigne à plat dans le secteur centre-ville sur le bâtiment situé au 4162, rue Wellington (Desjardins)

**CONTENU**

**CONTEXTE**

Le requérant fait une demande de permis pour installer une enseigne à plat à la façade du centre de service situé au coin de la rue Galt. En vertu de la sous-section 11 de la section 1 du chapitre 9 du règlement de zonage numéro 1700, toute demande d'autorisation d'affichage dans le centre-ville doit faire l'objet d'une approbation PIIA.

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

**DESCRIPTION**

Les enseignes pour les 2 autres commerces du même bâtiment ont déjà fait l'objet d'une approbation.

Caractéristiques :

L'enseigne proposée est à plat et comprend un logo et un lettrage détaché « *Desjardins* ». Les éléments sont de types channels lumineux de couleur vert et blanc. Les lettres et le logo ont une épaisseur de 10 cm (4 po). La hauteur du logo correspond à la hauteur disponible sur l'entablement (20 po) et le lettrage sera plus petit (10 po). L'enseigne a une largeur totale de 2,20 mètres.

L'enseigne est localisée sur la portion principale de l'entablement, à la même hauteur que l'enseigne voisine du « Familiprix » qui est constituée de lettres détachées éclairées.

**ANALYSE DU CCU – 8 AVRIL 2014**

Les membres considèrent que la proposition respecte les critères et objectifs du PIIA applicable.

**RECOMMANDATION DU CCU**

Unanimement, les membres recommandent l'acceptation de la demande.

**JUSTIFICATION**

## **ASPECT(S) FINANCIER(S)**

## **DÉVELOPPEMENT DURABLE**

## **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

## **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

## **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

## **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

### **ARTICLE 363.12 Objectifs et critères d'évaluation**

L'installation d'une enseigne rattachée au bâtiment dans une zone visée du centre-ville doit permettre d'atteindre les objectifs suivants :

- a) Modifier la perception de la rue en réduisant l'effet de tunnel créé par la proximité des bâtiments le long de la rue, l'uniformité de la hauteur des bâtiments et l'utilisation excessive des enseignes à plat.
- b) Rythmer la rue en jouant sur l'alternance des volumes, des projections et des hauteurs de l'affichage.
- c) Créer un style distinctif pour l'affichage commercial dans le centre-ville.
- d) Éviter la monotonie et le mimétisme dans l'affichage commercial.
- e) Créer un impact visuel par des enseignes fortes, originales, reflétant un souci de qualité et de créativité tout en respectant l'architecture des bâtiments et la diversité des fonctions.
- f) Accroître la visibilité de l'affichage commercial.

L'atteinte des objectifs énumérés au premier alinéa est évaluée sur la base des critères suivants :

### **a) Préservation de l'architecture des bâtiments :**

- i) L'enseigne est installée de manière à ne pas camoufler les éléments architecturaux du bâtiment.
- ii) Le choix de la forme, des dimensions, des caractères et des symboles ainsi que la composition de l'enseigne respectent et mettent en valeur les éléments architecturaux du bâtiment. La position de l'enseigne vise à souligner, à compléter, à marquer, à mettre en valeur le rythme et la symétrie du bâtiment ainsi que les éléments architecturaux, notamment, le compartimentage de la façade, les saillies, les corniches, les moulures, les jeux de matériaux.
- iii) Les dimensions et la forme de l'enseigne sont choisies de manière à ne pas modifier la lecture des proportions du bâtiment et à ne pas écraser la portion de mur sur laquelle elle est installée. Cependant, il est souhaitable d'utiliser une enseigne pour accentuer la verticalité d'un bâtiment dont l'horizontalité est trop forte ou qui est plus bas que les bâtiments voisins.
- iv) Le nombre, la superficie, les dimensions et la position de l'ensemble des enseignes installées sur le même bâtiment sont choisis de manière à éviter la surcharge et la surenchère de sorte que la perception des caractéristiques architecturales du bâtiment reste prédominante par rapport à la perception des enseignes.

## **b) Ordonnement et combinaison des enseignes :**

- i) Les enseignes à plat sont préférablement installées au niveau du rez-de-chaussée.
- ii) Les enseignes multiformes et les auvents sont installés au niveau du rez-de-chaussée.
- iii) Les enseignes en projection et les oriflammes sont installées au niveau des étages situés au-dessus du rez-de-chaussée.
- iv) Les combinaisons d'enseignes sur un même bâtiment permettent de créer des rythmes et des volumes horizontaux ou verticaux en évitant la surenchère.
- v) Le choix des enseignes évite la combinaison de trop de types d'enseignes différents ainsi que les combinaisons suivantes, lorsqu'il en résulte un effet de surcharge :
  - Enseigne multiforme et enseigne sur auvent ;
  - Enseigne multiforme et enseigne en projection ;
  - Enseigne en projection et oriflammes ;
  - Enseigne à plat et enseigne multiforme
- vi) Lorsqu'une enseigne à plat est utilisée, la recherche de volume est recommandée en combinant l'enseigne à plat avec un auvent avec ou sans enseigne, une enseigne en projection, des oriflammes.
- vii) Le choix des formes, de l'emplacement et des dimensions des enseignes installées sur un même mur crée une unité d'ensemble et reflète une préoccupation d'harmonisation, en tenant compte des besoins des divers établissements.
- viii) Le choix du type d'enseignes sur un bâtiment tient compte des enseignes installées sur les bâtiments voisins afin d'éviter la reproduction d'enseignes similaires et de favoriser la diversité des types et des formes d'enseignes ainsi que la variété des rythmes.
- ix) L'installation d'enseignes en coin est souhaitable pour les bâtiments situés aux intersections, lorsque l'architecture s'y prête, afin de rythmer la rue en marquant les intersections et d'annoncer la rue aux approches par les rues transversales.

## **c) Caractéristiques des enseignes :**

- i) Les auvents utilisés sont d'inspiration traditionnelle.
- ii) Les auvents installés sur un même bâtiment ont une forme similaire.
- iii) Les proportions des enseignes en projection et des oriflammes sont choisies de manière à éviter les formes carrées et en favorisant la projection verticale de l'enseigne plutôt que sa projection horizontale. L'usage d'arêtes, d'ondulations, de formes séparées est souhaitable.
- iv) Une enseigne en projection dont une partie excède le niveau du toit ne dépasse pas le niveau moyen du toit des bâtiments voisins et est conçue de manière à ce qu'aucune partie du support de l'enseigne ne soit visible au-dessus du niveau du toit.
- v) Les grandes surfaces pleines sont évitées pour une enseigne en projection de grande superficie. La conception de l'enseigne joue sur les éléments détachés, les jours, les retraits de manière à créer une certaine transparence.
- vi) Une enseigne en projection de grande superficie est installée de façon à être fixée latéralement au bâtiment.
- vii) La position et l'éclairage de l'enseigne tiennent compte, le cas échéant, de la présence de logements aux étages en évitant la luminosité excessive ainsi que l'éblouissement et la projection de lumière dans les logements et en évitant les emplacements où l'enseigne est susceptible de créer un obstacle visuel important pour les occupants.
- viii) La couleur de l'enseigne est choisie de manière à favoriser les contrastes ; l'emploi de couleurs vives, mais harmonisées est encouragé.
- ix) L'usage de panneaux translucides est limité aux enseignes à plat. Sur les autres types d'enseignes, les éléments translucides sont utilisés comme éléments d'accent,

éléments décoratifs, pour les caractères ou les symboles.

x) L'emploi de filigranes luminescents est souhaitable.

xi) Tout objet usuel ou personnage utilisé dans la composition d'une enseigne est en relation directe avec un produit ou un service offert par l'établissement auquel l'enseigne réfère ou constitue un élément décoratif. L'objet ou le personnage n'a pas un caractère ou une fonction érotique ou sexuelle et il n'y a pas d'utilisation de la nudité totale ou partielle.

## **VALIDATION**

### **Intervenant et sens de l'intervention**

---

### **Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

#### **RESPONSABLE DU DOSSIER**

Manon BÉDARD  
Agent(e) de recherche

#### **ENDOSSÉ PAR**

Michèle GIROUX  
Directrice intérimaire

Le : 2014-04-23



**Dossier # : 1142600019**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Verdun , Direction du développement du territoire_des études techniques et des services aux entreprises , Direction
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Demande d'approbation par plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) déposée afin de permettre l'installation d'une enseigne dans le secteur centre-ville sur le bâtiment situé au 4413, rue Wellington (Mondo Perfecto et Literie Dépôt)

**IL EST RECOMMANDÉ :**

D'approuver en vertu de l'article 363.12 du Règlement de zonage 1700 de l'arrondissement de Verdun, en tenant compte des critères proposés, l'émission du certificat visant l'installation d'enseignes sur auvent au 4413, rue Wellington (Mondo Perfecto et Literie Dépôt) telles qu'elles sont montrées sur les plans préparés par Signage Inc. et reçus par la Division de l'urbanisme le 9 avril 2014 – Demandes de permis d'installation d'une enseigne commerciale 3000754165.

**Signé par** Pierre WINNER **Le** 2014-04-29 11:36

**Signataire :**

Pierre WINNER

---

Directeur d'arrondissement intérimaire  
Verdun , Bureau du directeur d'arrondissement

**IDENTIFICATION**

**Dossier # :1142600019**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Verdun , Direction du développement du territoire_ des études techniques et des services aux entreprises , Direction
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Demande d'approbation par plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) déposée afin de permettre l'installation d'une enseigne dans le secteur centre-ville sur le bâtiment situé au 4413, rue Wellington (Mondo Perfecto et Literie Dépôt)

**CONTENU**

**CONTEXTE**

Les requérants font une demande de permis pour installer 2 enseignes sur auvents sur la façade commerciale située près de la rue Rielle. Deux occupants se partageront l'espace intérieur du rez-de-chaussée et du sous-sol. En vertu de la sous-section 11 de la section 1 du chapitre 9 du Règlement de zonage numéro 1700, toute demande d'autorisation d'affichage dans le centre-ville doit faire l'objet d'une approbation par plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA).

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

**DESCRIPTION**

Le mode de tenure du bâtiment est la copropriété divise. Le rez-de-chaussée ainsi que le sous-sol sont donc 2 copropriétés distinctes. L'entrée principale est la même.

**Caractéristiques :**

Mondo Perfecto : L'auvent côté sud est modifié afin d'y intégrer le nom complet du commerce. L'auvent d'aluminium, est peint en noir. Des lettres blanches faites de PVC sont vissées à l'auvent pour y lire : « *Mondo Perfecto* ». Les lettres « *Mondo* » ont 2 cm (3/4 po) d'épaisseur et les lettres « *Perfecto* » ont 1,27 cm (1/2 po). Ces dernières sont réutilisées. La frange rigide de l'auvent est couverte d'une bande de vinyle de couleur blanche avec un lettrage peint noir. Le texte est « *Taille forte disponible* ».

Literie Dépôt :

L'auvent côté nord serait peint en rouge. Les lettres formant le mot « *Literie Dépôt* », déjà existantes sur l'enseigne du commerce situé au 4437, rue Wellington seront réutilisées. Le lettrage a 2,54 cm (1 po) d'épaisseur. La frange rigide de l'auvent comporte une bande de vinyle de couleur blanche avec un lettrage peint en rouge. Le texte est « *Douillettes, draps, rideaux, et plus* ».

Le commerce voisin côté sud a une enseigne à plat rectangulaire et le commerce côté nord, à une enseigne sous forme de lettres découpées éclairantes « *Amir* ».

## **ANALYSE DU CCU - 8 AVRIL 2014**

Les membres considèrent que la proposition respecte les critères et objectifs du PIIA applicable.

## **RECOMMANDATION DU CCU**

Unaniment, les membres recommandent l'acceptation de la demande.

## **JUSTIFICATION**

## **ASPECT(S) FINANCIER(S)**

## **DÉVELOPPEMENT DURABLE**

## **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

## **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

## **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

## **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

### ARTICLE 363.12 **Objectifs et critères d'évaluation**

L'installation d'une enseigne rattachée au bâtiment dans une zone visée du centre-ville doit permettre d'atteindre les objectifs suivants :

- a) Modifier la perception de la rue en réduisant l'effet de tunnel créé par la proximité des bâtiments le long de la rue, l'uniformité de la hauteur des bâtiments et l'utilisation excessive des enseignes à plat.
- b) Rythmer la rue en jouant sur l'alternance des volumes, des projections et des hauteurs de l'affichage.
- c) Créer un style distinctif pour l'affichage commercial dans le centre-ville.
- d) Éviter la monotonie et le mimétisme dans l'affichage commercial.
- e) Créer un impact visuel par des enseignes fortes, originales, reflétant un souci de qualité et de créativité tout en respectant l'architecture des bâtiments et la diversité des fonctions.
- f) Accroître la visibilité de l'affichage commercial.

L'atteinte des objectifs énumérés au premier alinéa est évaluée sur la base des critères suivants :

### **a) Préservation de l'architecture des bâtiments :**

- i) L'enseigne est installée de manière à ne pas camoufler les éléments architecturaux du bâtiment.
- ii) Le choix de la forme, des dimensions, des caractères et des symboles ainsi que la composition de l'enseigne respectent et mettent en valeur les éléments architecturaux du bâtiment. La position de l'enseigne vise à souligner, à compléter, à marquer, à mettre en valeur le rythme et la symétrie du bâtiment ainsi que les éléments architecturaux, notamment, le compartimentage de la façade, les saillies, les corniches, les moulures, les jeux de matériaux.
- iii) Les dimensions et la forme de l'enseigne sont choisies de manière à ne pas modifier la lecture des proportions du bâtiment et à ne pas écraser la portion de mur sur laquelle elle est installée. Cependant, il est souhaitable d'utiliser une enseigne pour accentuer la verticalité d'un bâtiment dont l'horizontalité est trop forte ou qui est plus bas que les bâtiments voisins.
- iv) Le nombre, la superficie, les dimensions et la position de l'ensemble des enseignes installées sur le même bâtiment sont choisis de manière à éviter la surcharge et la surenchère de sorte que la perception des caractéristiques architecturales du bâtiment reste prédominante par rapport à la perception des enseignes.

#### **b) Ordonnement et combinaison des enseignes :**

- i) Les enseignes à plat sont préférablement installées au niveau du rez-de-chaussée.
- ii) Les enseignes multiformes et les auvents sont installés au niveau du rez-de-chaussée.
- iii) Les enseignes en projection et les oriflammes sont installées au niveau des étages situés au-dessus du rez-de-chaussée.
- iv) Les combinaisons d'enseignes sur un même bâtiment permettent de créer des rythmes et des volumes horizontaux ou verticaux en évitant la surenchère.
- v) Le choix des enseignes évite la combinaison de trop de types d'enseignes différents ainsi que les combinaisons suivantes, lorsqu'il en résulte un effet de surcharge :
- Enseigne multiforme et enseigne sur auvent ;
  - Enseigne multiforme et enseigne en projection ;
  - Enseigne en projection et oriflammes ;
  - Enseigne à plat et enseigne multiforme
- vi) Lorsqu'une enseigne à plat est utilisée, la recherche de volume est recommandée en combinant l'enseigne à plat avec un auvent avec ou sans enseigne, une enseigne en projection, des oriflammes.
- vii) Le choix des formes, de l'emplacement et des dimensions des enseignes installées sur un même mur crée une unité d'ensemble et reflète une préoccupation d'harmonisation, en tenant compte des besoins des divers établissements.
- viii) Le choix du type d'enseignes sur un bâtiment tient compte des enseignes installées sur les bâtiments voisins afin d'éviter la reproduction d'enseignes similaires et de favoriser la diversité des types et des formes d'enseignes ainsi que la variété des rythmes.
- ix) L'installation d'enseignes en coin est souhaitable pour les bâtiments situés aux intersections, lorsque l'architecture s'y prête, afin de rythmer la rue en marquant les intersections et d'annoncer la rue aux approches par les rues transversales.

#### **c) Caractéristiques des enseignes :**

- i) Les auvents utilisés sont d'inspiration traditionnelle.
- ii) Les auvents installés sur un même bâtiment ont une forme similaire.
- iii) Les proportions des enseignes en projection et des oriflammes sont choisies de manière à éviter les formes carrées et en favorisant la projection verticale de l'enseigne plutôt que sa projection horizontale. L'usage d'arêtes, d'ondulations, de formes séparées est souhaitable.
- iv) Une enseigne en projection dont une partie excède le niveau du toit ne dépasse pas le niveau moyen du toit des bâtiments voisins et est conçue de manière à ce qu'aucune partie du support de l'enseigne ne soit visible au-dessus du niveau du toit.
- v) Les grandes surfaces pleines sont évitées pour une enseigne en projection de grande superficie. La conception de l'enseigne joue sur les éléments détachés, les jours, les retraits de manière à créer une certaine transparence.
- vi) Une enseigne en projection de grande superficie est installée de façon à être fixée latéralement au bâtiment.
- vii) La position et l'éclairage de l'enseigne tiennent compte, le cas échéant, de la présence de logements aux étages en évitant la luminosité excessive ainsi que l'éblouissement et la projection de lumière dans les logements et en évitant les emplacements où l'enseigne est susceptible de créer un obstacle visuel important pour les occupants.
- viii) La couleur de l'enseigne est choisie de manière à favoriser les contrastes ; l'emploi de couleurs vives, mais harmonisées est encouragé.
- ix) L'usage de panneaux translucides est limité aux enseignes à plat. Sur les autres types d'enseignes, les éléments translucides sont utilisés comme éléments d'accent, éléments décoratifs, pour les caractères ou les symboles.
- x) L'emploi de filigranes luminescents est souhaitable.
- xi) Tout objet usuel ou personnage utilisé dans la composition d'une enseigne est en relation directe avec un produit ou un service offert par l'établissement auquel l'enseigne réfère ou constitue un élément décoratif. L'objet ou le personnage n'a pas un caractère ou une fonction érotique ou sexuelle et il n'y a pas d'utilisation de la nudité totale ou partielle.

## **VALIDATION**

### **Intervenant et sens de l'intervention**

---

### **Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

#### **RESPONSABLE DU DOSSIER**

Manon BÉDARD  
Agent(e) de recherche

#### **ENDOSSÉ PAR**

Michèle GIROUX  
Directrice intérimaire

Le : 2014-04-28



**Dossier # : 1142600016**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Verdun , Direction du développement du territoire_des études techniques et des services aux entreprises , Direction
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Demande d'approbation par plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) déposée afin de permettre un agrandissement au bâtiment unifamilial de deux (2) étages situé au 1817, rue Fayolle

Il est recommandé d'approuver en vertu de l'article 363.8 du Règlement de zonage 1700, en tenant compte des critères proposés, l'émission du permis visant l'agrandissement du bâtiment résidentiel sis au 1817, rue Fayolle, tel que montré sur les plans et élévations préparés par Scad architecture, datés du 27 mars 2014 - demande de permis d'agrandissement no 3000753964.

**Signé par** Pierre WINNER **Le** 2014-04-28 13:36

**Signataire :**

Pierre WINNER

---

Directeur d'arrondissement intérimaire  
Verdun , Bureau du directeur d'arrondissement

**IDENTIFICATION**

**Dossier # :1142600016**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Verdun , Direction du développement du territoire_des études techniques et des services aux entreprises , Direction
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Demande d'approbation par plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) déposée afin de permettre un agrandissement au bâtiment unifamilial de deux (2) étages situé au 1817, rue Fayolle

**CONTENU**

**CONTEXTE**

Le propriétaire a fait une demande de permis de construction pour agrandir son bâtiment unifamilial de 2 étages. En vertu de la sous-section 10 de la section 1 du chapitre 9 du règlement de zonage numéro 1700, la demande d'agrandissement d'un bâtiment doit faire l'objet d'une approbation par PIIA.

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

Aucune

**DESCRIPTION**

Le projet consiste à agrandir le bâtiment unifamilial de 2 étages d'une superficie d'approximativement 68 m<sup>2</sup> au sol. Le bâtiment est de type «wartime» avec des versants de toiture perpendiculaires à la voie publique et un garage sur le côté gauche (ouest). La portion agrandie se situerait en partie au-dessus du garage et également en cour arrière. Les 2 étages seront entièrement réaménagés.

En terme de volumétrie, l'agrandissement de la lucarne du côté gauche est proposé en retrait de la façade de 1,2 m, tel qu'exigé à l'article 251 du Règlement de zonage 1700. La hauteur de la portion agrandie sera équivalente à la portion existante, le faîte des toits se rejoignant au même niveau. En plus de la lucarne ajoutée au côté gauche, une autre lucarne est ajoutée en cour arrière et vient s'appuyer sur la première.

Une maçonnerie équivalente est proposée sur les autres murs et les lucarnes revêtues de déclin blanc. En ce sens, l'agrandissement respecte bien le cadre bâti d'origine du bâtiment existant.

De nouveaux poteaux sont ajoutés au porche situé en cour avant.

Stationnement

La situation est inchangée, le garage étant conservé.

Matériaux de revêtement proposés :

- Le revêtement de brique proposée est la brique rouge mât Glengery de Webster;
- L'ensemble des lucarnes sera revêtu de déclin de bois Maibec peint blanc;
- Les fenêtres et la porte principale seront d'aluminium blanc;
- Les bardeaux d'asphalte BP seront noir cristal;
- Les fascias, les soffites et les solins sont en aluminium peint blanc.

#### **ANALYSE DU CCU - 8 AVRIL 2014**

M. St-Louis explique que les projets d'agrandissement pour les maisons de type «wartime» sont déjà grandement normés et que les critères de PIIA s'y ajoutent afin de s'assurer de l'intégration finale de ce type de propositions. Certains membres trouvent que la lucarne ajoutée au-dessus du garage est trop massive. On y perd le volume initial de la maison. Le décalage entre les deux portions de la nouvelle lucarne ajoutée au-dessus du garage pourrait être supérieur aux 5 pouces prévus. Généralement, certains membres aimeraient que la hauteur des lucarnes soit moins élevée que celle du toit principal, telle que c'est le cas sur plusieurs bâtiments existants. M. St-Louis explique que les agrandissements répondent à des impératifs de gain d'espace pour les familles qui aménagent dans ce type de bâtiment. En ce sens, ces nouvelles familles souhaitent souvent maximiser l'espace plancher plafond afin d'avoir un meilleur sentiment d'habitabilité au niveau de l'étage.

#### **RECOMMANDATION DU CCU**

Majoritairement, 4 membres sur 6 présents, recommandent d'approuver la demande de PIIA au Conseil d'arrondissement.

#### **JUSTIFICATION**

#### **ASPECT(S) FINANCIER(S)**

#### **DÉVELOPPEMENT DURABLE**

#### **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

#### **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

#### **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

#### **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

Un PIIA visé à la sous-section 10 de la section 1 du chapitre 9 doit respecter les objectifs et les critères ci-après établis :

#### **Article 363.8 OBJECTIFS ET CRITÈRES D'ÉVALUATION**

c) Pour un projet d'agrandissement visible d'une voie publique autre qu'une ruelle. Créer une architecture de qualité supérieure qui s'harmonise à celle du bâtiment déjà construit. Les critères suivants doivent être respectés :

i) Prendre en considération le caractère du bâtiment à agrandir notamment le type, l'expression et les caractéristiques architecturales telles que parements, couronnement et ouvertures;

ii) Tenir compte du traitement des agrandissements sur un même type de bâtiment quant aux dimensions, à la disposition par rapport au volume principal et aux caractéristiques architecturales propres aux agrandissements;

iii) Respecter, mettre en valeur ou s'adapter à l'expression architecturale du bâtiment ou y être compatible quant à la forme et aux matériaux, en accord avec la valeur architecturale du bâtiment;

iv) Prendre en considération ses effets sur le terrain et sur les constructions voisines de manière à préserver ou mettre en valeur le caractère du terrain et du milieu dans lequel il se trouve ou y être compatible, en accord avec leur valeur;

v) L'implantation du bâtiment est en continuité des lignes de perspectives ou à l'aboutissement des lignes de perspectives créées par l'ensemble des constructions ou de l'aménagement paysager.

## **VALIDATION**

### **Intervenant et sens de l'intervention**

---

### **Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

#### **RESPONSABLE DU DOSSIER**

Frédéric ST-LOUIS  
Conseiller(ere) en aménagement

#### **ENDOSSÉ PAR**

Michèle GIROUX  
Directrice intérimaire

Le : 2014-04-23



**Dossier # : 1142600015**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Verdun , Direction du développement du territoire_des études techniques et des services aux entreprises , Direction
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Demande d'approbation par plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) déposée afin de permettre l'agrandissement du bâtiment situé au 1406, rue Clemenceau

**IL EST RECOMMANDÉ**

D'approuver en vertu de l'article 363.8 du Règlement de zonage 1700, en tenant compte des critères proposés, l'émission du permis visant l'agrandissement latéral du bâtiment résidentiel sis au 1406, rue Clemenceau, tel que montré sur les plans et élévations préparés par Élittek Design, reçus le 16 avril 2014 par la Division de l'urbanisme – demande de permis d'agrandissement no 3000754038.

**Signé par** Pierre WINNER **Le** 2014-04-29 11:35

**Signataire :**

Pierre WINNER

---

Directeur d'arrondissement intérimaire  
Verdun , Bureau du directeur d'arrondissement

**IDENTIFICATION**

**Dossier # :1142600015**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Verdun , Direction du développement du territoire_des études techniques et des services aux entreprises , Direction
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Demande d'approbation par plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) déposée afin de permettre l'agrandissement du bâtiment situé au 1406, rue Clemenceau

**CONTENU**

**CONTEXTE**

Le propriétaire a fait une demande de permis de construction pour agrandir son bâtiment unifamilial de 2 étages.  
En vertu de la sous-section 10 de la section 1 du chapitre 9 du règlement de zonage numéro 1700 tel qu'amendé, la demande d'agrandissement d'un bâtiment doit faire l'objet d'une approbation par PIIA.

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

Non applicable

**DESCRIPTION**

Le projet consiste à agrandir le bâtiment unifamilial de 2 étages d'une superficie d'approximativement 64m<sup>2</sup> au sol. Le bâtiment est de type «wartime» avec des versants de toiture perpendiculaires à la voie publique. La portion agrandie au rez-de-chaussée sera occupée par un salon, une salle de bain et un petit bureau alors que le 2<sup>e</sup> étage propose l'ajout d'une chambre et d'un petit séjour. Les 2 étages seront entièrement réaménagés. En terme de volumétrie, l'agrandissement du côté gauche (est) est proposé en retrait de la façade actuelle de 0,6 m, tel qu'exigé à l'article 250.2 du Règlement de zonage 1700. La hauteur de la portion agrandie sera équivalente à la portion existante, le faite des toits se rejoignant au même niveau. En plus de l'agrandissement du côté gauche, une lucarne est ajoutée du côté droit (ouest), celle-ci étant en retrait de 1,2 m de la façade du bâtiment, tel que le prescrit le Règlement de zonage 1700, article 251.

L'apparence extérieure de l'agrandissement est très similaire avec celle du bâtiment existant. La maçonnerie existante comporte plusieurs couleurs de briques, allant du brun, au jaune et à l'ocre. La maçonnerie présente sur le côté gauche (est) sera réemployée sur la façade alors que les autres murs seront constitués d'une maçonnerie de diverses couleurs permettant de répliquer la coloration de la maçonnerie actuelle.

Le porche en cour avant est conservé tel quel.

### Stationnement

La case de stationnement sera déplacée vers l'autre côté du bâtiment. Cette dernière ne pouvait être aménagée en façade du bâtiment et doit donc être déplacée du côté droit (ouest).

### Matériaux de revêtement proposés :

- Le revêtement de brique proposée serait composé des briques Hanson suivantes : Burlington Matt, Osiana Matt et Ballycroy Matt et d'autres briques ayant un fini et une couleur appropriée;
- L'ensemble des lucarnes sera revêtu de déclin de bois Maibec peint en blanc;
- Les fenêtres et la porte principale sont blanches;
- Les bardeaux d'asphalte noir;
- Les fascias, les soffites et les solins sont en aluminium peint blanc.

## **JUSTIFICATION**

### **ANALYSE DU CCU - 8 AVRIL 2014**

M. St-Louis explique que les projets d'agrandissement pour les maisons de type «wartime» sont déjà grandement normés et que les critères de PIIA s'y ajoutent afin de s'assurer de l'intégration finale de ce type de propositions. Les membres trouvent que le volume de la lucarne au-dessus de l'agrandissement allonge le bâtiment dans son horizontalité. Aussi, ils trouvent que les deux lucarnes devraient être liées en un seul traitement architectural, ce qui n'est pas le cas dans cette proposition. En fait, on trouve que le volume initial et assez modeste est perdu au détriment des agrandissements réalisés. Certains membres trouvent aussi que la lucarne au-dessus de l'agrandissement devrait être détachée de la toiture restante. Finalement, les ouvertures du rez-de-chaussée ajoutées doivent être réunies afin de mieux reprendre la fenestration existante.

### **RECOMMANDATION DU CCU**

Majoritairement, 5 membres sur 6 présents, ne recommandent pas d'approuver la demande de PIIA au Conseil d'arrondissement et exige que les ouvertures et les lucarnes ajoutées soient retravaillées, en prenant compte les commentaires formulés. Ils désirent revoir le dossier à une séance subséquente du CCU.

Comme les propriétaires ont procédé aux modifications demandées par le CCU et ce, en toute conformité avec la recommandation ci-dessus, la direction recommande au Conseil d'arrondissement l'approbation de la seconde version des plans permettant ainsi l'émission du permis d'agrandissement suite à la décision du Conseil d'arrondissement du 6 mai 2014.

## **ASPECT(S) FINANCIER(S)**

## **DÉVELOPPEMENT DURABLE**

## **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

## **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

## **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

## **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

Un PIIA visé à la sous-section 10 de la section 1 du chapitre 9 doit respecter les objectifs et les critères ci-après établis :

### Article 363.8 OBJECTIFS ET CRITÈRES D'ÉVALUATION

c) Pour un projet d'agrandissement visible d'une voie publique autre qu'une ruelle. Créer une architecture de qualité supérieure qui s'harmonise à celle du bâtiment déjà construit. Les critères suivants doivent être respectés :

- i) Prendre en considération le caractère du bâtiment à agrandir notamment le type, l'expression et les caractéristiques architecturales telles que parements, couronnement et ouvertures;
- ii) Tenir compte du traitement des agrandissements sur un même type de bâtiment quant aux dimensions, à la disposition par rapport au volume principal et aux caractéristiques architecturales propres aux agrandissements;
- iii) Respecter, mettre en valeur ou s'adapter à l'expression architecturale du bâtiment ou y être compatible quant à la forme et aux matériaux, en accord avec la valeur architecturale du bâtiment;
- iv) Prendre en considération ses effets sur le terrain et sur les constructions voisines de manière à préserver ou mettre en valeur le caractère du terrain et du milieu dans lequel il se trouve ou y être compatible, en accord avec leur valeur;
- v) L'implantation du bâtiment est en continuité des lignes de perspectives ou à l'aboutissement des lignes de perspectives créées par l'ensemble des constructions ou de l'aménagement paysager.

## **VALIDATION**

### **Intervenant et sens de l'intervention**

---

### **Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

#### **RESPONSABLE DU DOSSIER**

Stéphanie AUGY  
Chef de division - Permis et Inspections

#### **ENDOSSÉ PAR**

Michèle GIROUX  
Directrice intérimaire - DAUSE

Le : 2014-04-28

**Dossier # : 1142600006**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Verdun , Direction du développement du territoire_des études techniques et des services aux entreprises , Direction
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Demande de projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI) déposée afin de permettre la démolition et la construction d'un bâtiment de 4 étages comprenant 32 logements sur les lots 1 154 004, 1 154 005 et 1 154 009 (3932, rue Bannantyne)

**IL EST RECOMMANDÉ:**

D'adopter, tel que soumis, le second projet de résolution approuvant le projet particulier visant la construction d'un bâtiment de quatre (4) étages et de trente-deux (32) logements, sur les lots 1 154 004, 1 154 005 et 1 154 009, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble de l'arrondissement de Verdun (RCA08 210003).

**SECTION I**

## TERRITOIRE D'APPLICATION

**1.** La présente résolution s'applique au terrain formé des lots 1 154 004, 1 154 005 et 1 154 009 illustrés à l'annexe A en pièce jointe du présent sommaire.

**SECTION II**

## AUTORISATIONS

**2.** Malgré la réglementation d'urbanisme applicable au territoire décrit à l'article 1, la construction et l'occupation d'un bâtiment résidentiel de 4 étages et d'un maximum de 32 logements est autorisée sur ce même emplacement, conformément aux conditions prévues à la présente résolution.

À cette fin, il est permis de déroger à la grille des usages et normes H02-67 afin de permettre la construction d'un bâtiment résidentiel de la classe d'usage h4. Il est également permis de déroger aux articles 90, 91, 160.1, 163, 170, 184 ainsi qu'à la sous-section 10 de la section 1 du chapitre 9 du Règlement de zonage de l'arrondissement de Verdun (1700).

Toute autre disposition réglementaire non incompatible avec celles prévues à la présente résolution s'applique.

### **SECTION III**

#### **CONDITIONS LIÉES À LA CONSTRUCTION**

- 3.** Le bâtiment autorisé doit comprendre un maximum de 32 logements.
- 4.** La hauteur en étage d'un bâtiment doit être de 4 étages, excluant les constructions hors toit autorisées au-dessus du 4<sup>e</sup> étage.
- 5.** L'espace bâti/terrain maximal est de 0,6.
- 6.** Le coefficient d'occupation au sol maximal est de 2,3.
- 7.** La marge avant minimale doit être de 3 m. La marge arrière minimale doit être de 10 m.
- 8.** La typologie du bâtiment doit être contiguë.
- 9.** Le toit du bâtiment doit être plat et constitué d'un matériau de revêtement de couleur permettant de réfléchir la lumière, tel le blanc ou le gris pâle.
- 10.** Le toit du bâtiment doit comporter des bacs de plantation ayant un substrat permettant d'y faire croître des plantes, arbustes ou arbres, vivaces ou annuels. La superficie totale des bacs servant à la plantation doit être d'un minimum de 20 m<sup>2</sup>.
- 11.** Les matériaux suivants sont autorisés :
  - a) pour le revêtement extérieur de la façade, la brique d'argile de format métrique, format Québec ou format standard;
  - b) pour le revêtement extérieur de la façade, pour le 4<sup>e</sup> étage, la brique d'argile de format métrique, format Québec ou format standard ou le revêtement métallique;
  - c) pour les balcons, le métal et le verre;
  - d) pour les colonnes surplombant l'entrée principale, le métal.
- 12.** Le revêtement des parties visibles des murs latéraux doit être de brique d'argile.
- 13.** Une construction hors toit habitable, situé au-dessus du 4<sup>e</sup> étage, est autorisée aux conditions suivantes;
  - a) sa superficie totale est inférieure à 40 % de celle de l'étage immédiatement inférieur;
  - b) elle est en retrait de 3,5 m par rapport à tout mur donnant sur une rue publique;
  - c) elle est en retrait de 3 m par rapport à tout mur arrière;
  - d) elle est en retrait de 3 m par rapport à tout mur latéral;
  - e) elle est recouverte de panneaux de métal ou de bois peint, torréfié ou teint;
  - f) son toit est constitué d'un matériau de revêtement de couleur permettant de réfléchir la lumière, tel le blanc ou le gris pâle.
- 14.** Une construction hors toit non habitable, situé au-dessus du 4<sup>e</sup> étage, est autorisée à la condition qu'elle soit recouverte de panneaux de métal ou de bois peint, torréfié ou teint.
- 15.** Les fenêtres coulissantes et les portes patio sont interdites sur la façade, sauf au niveau de la construction hors toit. Une fenêtre et une porte peuvent comporter une

imposte ou une partie fixe.

**16.** Une voie de circulation de l'aire de stationnement intérieure doit être d'une largeur minimale de 6,1 m. Les cases de stationnement doivent être d'une largeur minimale de 2,5 m et d'une profondeur minimale de 5,5 m.

**17.** La voie d'accès au stationnement est d'une largeur minimale de 5 m.

**18.** La demande de permis de construction déposée en vertu de la présente résolution doit être accompagnée d'un plan d'aménagement paysager traitant des superficies libres de l'ensemble du terrain, incluant les terrasses privées, les bacs de plantation et les accès piétons.

Le plan d'aménagement paysager doit prévoir, pour l'ensemble de l'emplacement, le nombre, la variété et la dimension des arbres ou arbustes devant être plantés sur le site.

**19.** Les végétaux mentionnés à l'article 18 doivent être maintenus en bon état et remplacés au besoin. Le cas échéant, un végétal doit être remplacé par un autre de même essence ou par un végétal d'une essence équivalente.

La plantation d'un frêne est interdite.

## **SECTION IV**

### **PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE**

#### **SOUS-SECTION I**

##### **DISPOSITIONS GÉNÉRALES**

**20.** Préalablement à la délivrance d'un permis exigé en vertu du *Règlement sur la construction et la transformation de bâtiments* (11-018), les travaux suivants doivent être soumis à l'approbation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale en vertu de la présente section:

- 1° une construction, incluant l'aménagement paysager;
- 2° un agrandissement;
- 3° une modification à l'apparence extérieure du bâtiment visible de la voie publique adjacente au terrain;
- 4° une modification à son implantation.

Les objectifs et critères de la présente section s'appliquent aux fins de la délivrance des permis ou certificats mentionnés au premier alinéa.

#### **SOUS-SECTION 2**

##### **OBJECTIFS**

**21.** Les objectifs d'aménagement sont les suivantes :

- 1° assurer la construction d'un bâtiment de qualité architecturale supérieure et durable;
- 2° favoriser la construction d'un bâtiment présentant une architecture contemporaine pouvant s'insérer à la rue Bannantyne;
- 3° permettre la réalisation de logements destinés à tous les types de clientèle, dont certains s'adressant à la clientèle familiale;
- 4° concevoir un aménagement paysager de qualité et réduire les impacts du

projet sur l'effet d'îlots de chaleur urbain;  
5° construire un bâtiment mettant de l'avant les principes du développement durable.

### **SOUS-SECTION 3**

#### **CRITÈRES**

**22.** Les critères permettant d'évaluer l'atteinte des objectifs d'aménagement sont les suivants :

- 1° favoriser une composition architecturale contemporaine inspirée de l'architecture industrielle montréalaise;
- 2° l'implantation du bâtiment doit tendre à se conformer au plan de l'annexe B;
- 3° les élévations de la façade et du mur arrière du bâtiment doivent être similaires aux plans de l'annexe B;
- 4° la brique utilisée doit tendre à se conformer à la brique d'argile Dalhousie de Hanson;
- 5° mettre en évidence l'entrée principale du bâtiment par le traitement architectural de la façade;
- 6° favoriser la percolation de l'eau dans le sol quant à l'aménagement des terrasses au sol, des sentiers piétonniers et à l'aménagement paysager;
- 7° maximiser les plantations sur les espaces libres du terrain;
- 8° favoriser l'utilisation de la cour arrière par les occupants du bâtiment;
- 9° maximiser l'éclairage naturel des logements;
- 10° favoriser l'éclairage naturel d'une partie de l'aire de stationnement intérieure, située au sous-sol.

### **SECTION VI**

#### **DÉLAI DE RÉALISATION**

**23.** Les travaux de construction conformes à la présente résolution et aux autres dispositions de zonage doivent être amorcés dans les 24 mois suivant l'entrée en vigueur de la présente résolution. Si ce délai n'est pas respecté, l'autorisation faisant l'objet de la présente résolution sera nulle et sans effet.

---

#### **Annexe A**

Plan d'implantation du bâtiment préparé le 19 février 2014 par M. Roger Simard, arpenteur-géomètre, minute 15637, estampillé en date du 18 mars 2014 par la Division de l'urbanisme.

#### **Annexe B**

Plans et élévations du bâtiment, pages A000, A100 à A106, A108 à A112, préparés le 17 décembre 2013 par Jacques Garand, architecte et estampillés en date du 18 mars 2014 par la Division de l'urbanisme.

---

**Signé par** Pierre WINNER **Le** 2014-04-30 14:09

**Signataire :**

Pierre WINNER

---

Directeur d'arrondissement intérimaire  
Verdun , Bureau du directeur d'arrondissement

**IDENTIFICATION** **Dossier # :1142600006**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Verdun , Direction du développement du territoire_des études techniques et des services aux entreprises , Direction
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Demande de projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI) déposée afin de permettre la démolition et la construction d'un bâtiment de 4 étages comprenant 32 logements sur les lots 1 154 004, 1 154 005 et 1 154 009 (3932, rue Bannantyne)

**CONTENU**

**CONTEXTE**

Le conseil d'arrondissement a adopté le premier projet de résolution lors de la séance du 1<sup>er</sup> avril 2014. La consultation publique s'est tenue le 29 avril 2014. Lors de cette dernière, il a été suggéré de considérer la faisabilité d'intégrer des logements adaptés ou du moins qui pourraient facilement l'être. On s'est aussi interrogé sur la pertinence de demander que les arbres à planter en cour arrière aient un diamètre plus grand que le minimum exigé (60 mm) pour pallier aux arbres existants qui seront coupés. Afin de donner les meilleures chances aux nouveaux arbres de bien s'intégrer à leur milieu, il est préférable de ne pas choisir un gabarit plus grand, d'autant plus qu'il y a une dalle souterraine (stationnement), ce qui demande une certaine adaptation à l'arbre. L'aménagement paysager sera traité dans le cadre du PIIA à venir.

Le projet particulier demeure le même que celui présenté lors du premier projet de résolution du 1<sup>er</sup> avril 2014. Le présent sommaire vise à adopter le second projet de résolution.

Calendrier des étapes subséquentes:

CA : 6 mai 2014 (adoption du second projet de résolution)

Avis public - Réception des requêtes

CA : 3 juin 2014 (adoption du projet de résolution)

Entrée en vigueur de la résolution

CCU et approbation de la révision architecturale par PIIA (juin et juillet 2014).

**Conformité aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs**

Les critères selon lesquels est réalisée l'évaluation de la demande d'autorisation d'un projet particulier sont les suivants :

- 1° respect du plan d'urbanisme de la Ville de Montréal;
- 2° compatibilité des occupations prévues au projet avec le milieu d'insertion;

- 3° qualités d'intégration du projet sur le plan de l'implantation, de la volumétrie, de la densité et de l'aménagement des lieux;
- 4° avantages des propositions d'intégration ou de démolition des constructions existantes et de celles pour la conservation ou la mise en valeur d'éléments architecturaux d'origine;
- 5° avantages des propositions de mise en valeur des espaces extérieurs et des plantations;
- 6° impacts environnementaux du projet, notamment sur le plan de l'ensoleillement, du vent, du bruit, des émanations et de la circulation;
- 7° qualité de l'organisation fonctionnelle du projet, en regard notamment du stationnement, des accès et de la sécurité;
- 8° avantages des composantes culturelles ou sociales du projet;
- 9° faisabilité du projet selon l'échéancier de réalisation prévu.

Conforme à la L.A.U. et au Plan d'urbanisme de Montréal.

Le projet est également conforme à la Politique familiale de Verdun (2007) et au Plan local de développement durable 2011-2015.

## **VALIDATION**

### **Intervenant et sens de l'intervention**

---

### **Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

### **RESPONSABLE DU DOSSIER**

Frédéric ST-LOUIS  
Conseiller(ere) en aménagement

**IDENTIFICATION** **Dossier # :114260006**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Verdun , Direction du développement du territoire_ des études techniques et des services aux entreprises , Direction
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Demande de projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI) déposée afin de permettre la démolition et la construction d'un bâtiment de 4 étages comprenant 32 logements sur les lots 1 154 004, 1 154 005 et 1 154 009 (3932, rue Bannantyne)

**CONTENU**

**CONTEXTE**

Un promoteur immobilier désire faire la construction d'un bâtiment de quatre 4 étages comprenant trente deux 32 logements sur les lots 1 154 004, 1 154 005 et 1 154 009. Les lots sont présentement occupés par trois 3 bâtiments à démolir afin de libérer le terrain pour construction. Le projet de résolution autoriserait la démolition des 3 bâtiments et la construction du projet de remplacement.

Le projet, dérogeant à certaines dispositions du Règlement de zonage n° 1700, est admissible à une évaluation dans le cadre du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble de l'arrondissement de Verdun (RCA08 210003).

Le projet de résolution est assujetti à la procédure d'approbation référendaire. Les articles suivants du projet de résolution sont ceux susceptibles d'approbation référendaire:

- 2 et 3: usage habitation (classe h4)
- 4: hauteur
- 5: espace bâti/terrain
- 6: coefficient d'occupation au sol
- 7: marges
- 8: typologie du bâtiment
- 16: voies de circulation et cases de stationnement
- 17: voie d'accès à l'aire de stationnement

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

Aucune

**DESCRIPTION**

**Terrain**

Le terrain construit est constitué des lots 1 154 004, 1 154 005 et 1 154 009. La superficie totale du site est de 1306,5 m². Le terrain possède un frontage de 38,1 m et une profondeur de 34,29 m.

### **Milieu d'insertion**

Sur ce tronçon de la rue Bannantyne, quelques projets de construction ont récemment été réalisés, dont plusieurs projets de trois (3) et quatre (4) étages, respectivement ont été érigés entre 2004 et 2012. Ces projets de nature résidentielle s'inscrivent dans le renouveau de ce secteur de l'arrondissement, en bordure du secteur de planification Dupuis-Hickson. Outre les projets plus récents et un bâtiment de huit (8) étages relevant de l'Office municipal d'habitation de Montréal, les bâtiments plus anciens de ce secteur ont généralement de deux (2) à trois (3) étages et comportent jusqu'à six (6) logements.

### **Démolitions des bâtiments existants**

Lors de la séance du CCU du 14 janvier 2014, les membres ont favorablement recommandé la démolition des bâtiments existants. Voici les bâtiments à démolir :

#### **3920, rue Bannantyne (lot 1 154 004)**

Bâtiment commercial d'un étage dont le revêtement de béton est peint blanc. Le bâtiment est situé en fond cour, à environ 20 m de l'emprise publique. Construit directement sur la limite arrière, il ne respecte pas la marge arrière minimale de 10 m prescrite à la grille des usages et normes applicable. Le bâtiment a déjà abrité un garage de mécanique automobile. Le bâtiment n'a aucune valeur architecturale ou patrimoniale particulière et ne comporte aucun locataire résidentiel.

#### **3928 à 3930, rue Bannantyne (lot 1 154 005)**

Bâtiment résidentiel de 2 étages et de 2 logements actuellement vacants, construit autour de 1908. Son revêtement est de briques brunes, il comporte des fenêtres à guillotine et un couronnement assez simple en forme de rectangle. Une inspection sommaire de l'état extérieur du bâtiment ne démontre aucun signe de dégradation avancée, outre le fait que quelques fissures ont été observées dans les fondations.

Une étude patrimoniale préparée par BC2 n'a pas permis de dégager une valeur historique, patrimoniale ou architecturale particulière pour ce bâtiment résidentiel. Cet immeuble correspond à une typologie de bâtiment répandue dans l'arrondissement et à Montréal, sans présenter quelques composantes architecturales de grande valeur qui feraient en sorte que le bâtiment se démarque des bâtiments construits lors du début du 20<sup>e</sup> siècle.

Le demandeur a déposé un rapport d'inspection de l'état du bâtiment le 13 janvier 2014, celui-ci faisant état des déficiences suivantes :

- 1) fondation fissurée et effritée (possibilité d'affaissement);
- 2) présence d'efflorescence et d'humidité sur les fondations (charge d'humidité);
- 3) forte vibration et élasticité des planchers;
- 4) éléments de la charpente sont pourris;
- 5) poteau de soutien a été enlevé ou déplacé;
- 6) structure soufflée par des pièces de bois;
- 7) revêtement extérieur endommagé et certaines parties sont désolidarisées du mur principal;
- 8) joint de mortier détérioré;
- 9) plusieurs ouvertures détériorées;
- 10) plusieurs saillies rouillées et perforées;
- 11) quelques anomalies au niveau du système électrique (panneaux);

#### **3932, rue Bannantyne (lot 1 154 009)**

Bâtiment commercial de 2 étages avec un garage d'un étage en cour arrière. Le bâtiment est revêtu de briques dans les tons de brun, orange et jaune. Il présente une porte de garage en façade et une autre dans le volume arrière du garage. Le volume arrière est de béton recouvert de crépi peint blanc et gris. Ce volume étant construit directement sur la limite arrière, il ne respecte pas la marge minimale requise de 10 m prescrite à la grille des

usages et normes applicable. La composition des ouvertures ne respecte pas d'organisation particulière.

## **Le projet construction**

### **Volumétrie et apparence extérieure**

Suite à la séance du CCU du 14 janvier 2014, le promoteur a révisé son projet afin de proposer une architecture un peu plus contemporaine, plus de logements destinés à des familles et avec des composantes liées au concept de développement durable. Dans son essence, la volumétrie du projet demeure inchangée mais, les matériaux employés ont été modifiés.

Le projet se présente sur quatre (4) étages, dont la façade est percée de loggia, occupée par des terrasses privées. Il s'agit d'un bâtiment à structure de béton dont la hauteur du toit se compare à la hauteur d'un bâtiment à ossature de bois de trois (3) étages et demi. Il est surmonté d'une construction hors toit qui est en retrait de la façade de 3,6 m.

Au niveau de la maçonnerie, la brique rouge Dalhousie de format métrique proposée est une brique largement employée dans l'arrondissement. Le dernier étage ainsi que la construction hors toit sont revêtus de métal architectural gris fer. Cette composition architecturale rappelle bien l'architecture industrielle et la rythmique de la composition des balcons et des fenêtres à la verticale permet de subdiviser le bâtiment dans sa lecture horizontale. Les terrasses au niveau du rez-de-chaussée ainsi qu'une fenestration généreuse permettent de mieux ouvrir le bâtiment sur la rue et de le lier à l'activité qui s'y déroulera. Les colonnes de blocs architecturaux ceinturant l'entrée principale qui étaient proposées dans la version précédente ont été remplacées par des colonnes d'acier de la même couleur que les panneaux d'acier. Cette nouvelle version du projet ne correspond à une architecture particulièrement contemporaine mais, qui correspondrait bien aux goûts de la clientèle familiale visée par le promoteur, selon l'avis de ce dernier.

### **Logements**

Un total de 32 logements est proposé dans ce projet, réparti de la façon suivante :

- 11 logements d'une chambre;
- 12 logements de 2 chambres;
- 9 logements de 3 chambres.

Certains logements du 4<sup>e</sup> étage ont accès à la construction hors toit.

La proposition antérieure étudiée au CCU du 14 janvier 2014 présentait la répartition suivante :

- 12 logements d'une chambre;
- 19 logements de 2 chambres;
- 1 logement de 3 chambres, donnant sur la façade.

La transformation s'est essentiellement réalisée au niveau des logements donnant sur la cour arrière et ayant deux (2) niveaux. La reconfiguration de ces logements permettrait à des jeunes familles d'avoir accès directement à la cour arrière par le biais de leur terrasse privée. Il est à noter qu'un corridor a été ajouté afin que les autres logements puissent également avoir accès à la cour arrière.

### **Aménagement extérieur**

Il est proposé de planter quatre (4) arbres en cour avant du bâtiment en lien avec l'architecture de ce dernier qui a pour conséquence de renforcer les lignes verticales dans ce projet. Un large espace gazonné et en partie paysagé est créé en cour arrière du projet. La plantation de huit (8) autres arbres est également proposée de ce côté du bâtiment. La nouvelle proposition de la cour arrière a été revue afin d'y intégrer un sentier ainsi que des zones dédiées aux jeux d'enfant, aux pique-niques et même au compostage des matières

organiques. Cet aménagement paysagé et les nouveaux arbres auront un impact positif et apaisant sur l'îlot de chaleur que représente ce secteur.

### **Toiture**

La toiture sera revêtue d'une membrane de couleur claire permettant de réfléchir la lumière et réduire l'accumulation de la chaleur.

### **Développement durable**

En plus de la réduction sur l'effet d'îlot de chaleur urbain, la conversion d'un site largement minéralisé à celui de plusieurs espaces verts assurera une meilleure absorption des eaux de pluie dans ce secteur urbain. Il est à noter l'ajout de l'espace de compostage en cour arrière. L'installation d'un réservoir d'eau chaude centralisé alimenté au gaz, d'appareil de plomberie à faible usage d'eau, de thermostat électronique et l'utilisation de peinture sans C.O.V. représentent certains des éléments ajoutés au projet en terme de développement durable.

Il est à noter que la densification de l'usage de ce terrain est une mesure des plus durables puisqu'elle permet de proposer des espaces de vie hors des banlieues, sur le territoire montréalais, à une relative proximité du métro de l'Église, donc desservis autrement que par la voiture uniquement.

### **Stationnement**

Une porte de garage donne accès au sous-sol pour les véhicules automobiles. L'aire de stationnement comporte vingt-neuf (29) cases de stationnements, accessibles à partir de la façade du bâtiment. Afin d'éclairer son aire de stationnement de façon naturelle, le promoteur a ajouté des puits de lumière dans la cour arrière. Il est à noter que les unités de vélos ont été prévues tout juste à côté des cases de stationnement, ce pour chacun des logements.

### **Paramètres et réglementation**

#### **· Le Plan d'urbanisme**

Le terrain à l'étude est inscrit dans un secteur d'affectation résidentiel et de densité 24-03; bâtiments de deux (2) à six (6) étages hors sol, taux d'implantation au sol moyen ou élevé. Le projet est donc conforme aux objectifs du Plan d'urbanisme.

#### **· Le Règlement de zonage (1700)**

Le projet s'inscrit dans le secteur H02-67. Sur cette parcelle de terrain, la grille des usages et des normes correspondante prévoit la possibilité de construire trois (3) bâtiments d'un maximum de six (6) logements (h3) chacun sur le terrain existant, pour un total de dix-huit (18) logements.

La classe d'usage h4 n'étant pas permise à la grille, le présent projet de résolution propose les normes pour la construction d'un bâtiment de trente-deux (32) logements.

En plus de déroger à la grille des usages et normes, le bâtiment projeté déroge à quelques éléments au Règlement de zonage n° 1700, à savoir :

#### Cases de stationnement (article 90)

On propose d'aménager une aire de stationnement comprenant vingt-neuf (29) cases de stationnement en sous-sol, alors que la classe d'usage h4 exige une case pour chacun des logements, trente-deux (32) cases dans le présent projet.

#### Voie de circulation – 6,1m (art. 91)

La voie de circulation desservant deux (2) rangées de cases de stationnement est d'une largeur minimale de 6,7m au Règlement de zonage 1700. La largeur a été révisée à la baisse à 6,1m, laissant davantage d'espace pour la croissance des arbres dans la cour

arrière. En cour avant, la voie d'accès est de 5,18m au lieu de 6m.

Harmonie architecturale (articles 160 et 160.1)

Les escaliers extérieurs sont absents de la façade du présent projet. Les balcons sont proposés en loggia, ce type de balcon n'est pas une caractéristique dominante sur ce tronçon de rue.

Revêtement extérieur (article 163)

Le revêtement extérieur de métal proposé au 4<sup>e</sup> étage déroge aux revêtements autorisés pour ce secteur; soit la brique d'argile ou la pierre naturelle ou reconstituée.

Construction hors toit (article 170 et 184)

Le revêtement des constructions hors toit, dont l'une comprend une partie des logements du 4<sup>e</sup> étage est un panneau métallique, le même que sur le 4<sup>e</sup> étage.

**ANALYSE DU CCU - 14 JANVIER 2014**

Les membres sont en accord avec la démolition des bâtiments et la construction d'un immeuble de 4 étages comprenant une construction hors toit construit en structure de béton. Les membres reprochent l'architecture traditionnelle du projet et préféreraient une architecture plus contemporaine. Les membres estiment que la construction hors toit devrait être de couleur plus claire. Ils souhaitent aussi que le mur arrière fasse l'objet d'une meilleure proposition avec autant d'attention que la façade. Les membres considèrent qu'il n'y a pas suffisamment de logements de 3 chambres dédiées à la famille. Ils considèrent que ces derniers devraient également se retrouver le long du mur arrière, au niveau du rez-de-chaussée avec accès direct à la cour arrière. Finalement, les membres souhaitent voir un projet avec davantage de mesures liées au développement durable.

Le dossier sera revu au CCU puisqu'il s'agissait d'une étude préliminaire.

**ANALYSE DU CCU - 11 MARS 2014**

Suivant l'acceptation de la démolition des trois (3) bâtiments lors du CCU du 14 janvier 2014, M. St-Louis explique les modifications apportées au projet de remplacement. Les membres trouvent les modifications au projet adéquates; architecture, proposition de logements destinés à la clientèle familiale et aménagement de la cour arrière. Le parcours sinueux du sentier de la cour arrière est questionné par quelques membres. M. St-Louis explique que le parcours pourra être revu lors de la révision architecturale (PIIA) du dossier puisque ce projet particulier incorporera une telle révision.

**RECOMMANDATION DU CCU**

Unanimement, les membres recommandent l'adoption du projet particulier.

**JUSTIFICATION**

**ASPECT(S) FINANCIER(S)**

N/A

**DÉVELOPPEMENT DURABLE**

Le projet comporte un toit blanc et son aménagement paysager pourra soulager l'impact des pavages et toitures des immeubles actuels sur les îlots de chaleur dans le secteur. Le projet propose également une zone dédiée au compostage.

**IMPACT(S) MAJEUR(S)**

## **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

### **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

CCU : 11 mars 2014  
CA : 1<sup>er</sup> avril 2014 (premier projet de résolution)  
Affichage sur le terrain  
Avis public sur la consultation publique : avril 2014  
Consultation publique : 5 mai 2014  
CA : 6 mai 2014 (adoption du second projet de résolution)  
Avis public - demandes de participation  
CA : 3 juin 2014 (adoption du projet de résolution)  
Entrée en vigueur de la résolution  
CCU et approbation de la révision architecturale par PIIA

### **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

Les critères selon lesquels est réalisée l'évaluation de la demande d'autorisation d'un projet particulier sont les suivants :

- 1° respect du plan d'urbanisme de la Ville de Montréal;
- 2° compatibilité des occupations prévues au projet avec le milieu d'insertion;
- 3° qualités d'intégration du projet sur le plan de l'implantation, de la volumétrie, de la densité et de l'aménagement des lieux;
- 4° avantages des propositions d'intégration ou de démolition des constructions existantes et de celles pour la conservation ou la mise en valeur d'éléments architecturaux d'origine;
- 5° avantages des propositions de mise en valeur des espaces extérieurs et des plantations;
- 6° impacts environnementaux du projet, notamment sur le plan de l'ensoleillement, du vent, du bruit, des émanations et de la circulation;
- 7° qualité de l'organisation fonctionnelle du projet, en regard notamment du stationnement, des accès et de la sécurité;
- 8° avantages des composantes culturelles ou sociales du projet;
- 9° faisabilité du projet selon l'échéancier de réalisation prévu.

Conforme à la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.A.U.) et au Plan d'urbanisme de Montréal. Le projet est conforme à la Politique familiale de Verdun (2007) et au Plan local de développement durable 2011-2015.

### **VALIDATION**

#### **Intervenant et sens de l'intervention**

---

#### **Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

**RESPONSABLE DU DOSSIER**

**ENDOSSÉ PAR**

Le : 2014-03-19

Frédéric ST-LOUIS  
Conseiller(ere) en aménagement

Michèle GIROUX  
Directrice intérimaire

**Dossier # : 1144588020**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Verdun , Direction du développement du territoire_ des études techniques et des services aux entreprises , Direction
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Demande de projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI) déposée afin de permettre la modification d'un immeuble commercial et l'aménagement de 16 logements pour le bâtiment situé au 3805, rue de Verdun (lot 1 154 284 - Clinique Hickson)

**IL EST RECOMMANDÉ:**

D'adopter, tel que soumis, le second projet de résolution approuvant le projet particulier visant la modification d'un immeuble commercial et l'aménagement de seize logements pour le bâtiment situé au 3805, rue de Verdun (lot 1 154 284), en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble de l'arrondissement de Verdun (RCA08 210003 modifié).

**SECTION I**

## TERRITOIRE D'APPLICATION

**1.** La présente résolution s'applique au terrain formé du lot 1 154 284 illustré à l'annexe A en pièce jointe du présent sommaire.

**SECTION II**

## AUTORISATIONS

**2.** Malgré la réglementation d'urbanisme applicable au territoire décrit à l'article 1, la modification et l'occupation du bâtiment portant l'adresse 3805, rue de Verdun est autorisée en vue d'y aménager jusqu'à un maximum de 16 logements sur ce même emplacement, conformément aux conditions prévues à la présente résolution.

À cette fin, il est permis de déroger à la grille des usages et normes H02-76 pour permettre la modification du bâtiment existant et y permettre l'occupation par un usage de la classe d'usage h4, pour un maximum de 16 logements. Il est également permis de déroger aux articles 90, 97 point c), 107.4, 107.5, 156, 157, 158, 159, 160, 160.1, 163, 170 et 171 ainsi qu'à la sous-section 10 de la section 1 du chapitre 9 du Règlement de zonage de l'arrondissement de Verdun (1700).

Toute autre disposition réglementaire non incompatible avec celles prévues à la présente résolution s'applique.

### **SECTION III**

#### **CONDITIONS LIÉES À LA MODIFICATION ET À L'AGRANDISSEMENT DU BÂTIMENT SITUÉ AU 3805 RUE DE VERDUN**

**3.** La hauteur en étage du bâtiment doit être de 3 étages, excluant la cage d'escalier hors toit menant à la terrasse communautaire.

**4.** La hauteur maximale en mètre du bâtiment est de 12 m, mesurée à partir du niveau du sol adjacent à la façade jusqu'au niveau du toit.

**5.** La typologie du bâtiment doit demeurer jumelée, telle que le bâtiment existant lors de l'entrée en vigueur de la présente résolution.

**6.** L'implantation de la façade doit être la même que celle du bâtiment existant avant l'entrée en vigueur de la présente résolution, sauf pour la portion ajoutée au 3<sup>e</sup> étage, qui peut être en retrait de la façade existante. La marge latérale doit être d'un minimum de 3,5 m. La marge arrière doit être d'un minimum de 10 m.

**7.** L'espace bâti/terrain doit être d'un maximum de 0,55.

**8.** Le coefficient d'occupation au sol doit être d'un maximum de 1,6.

**9.** Le toit du bâtiment doit être plat et constitué d'un matériau de revêtement de couleur permettant de réfléchir la lumière, tels le blanc ou le gris pâle.

**10.** Le toit du bâtiment doit comporter des bacs de plantation ayant un substrat permettant d'y faire croître des plantes, arbustes ou arbres, vivaces ou annuels. La superficie totale des bacs servant à la plantation doit être d'un minimum de 20 m<sup>2</sup>. Aux fins de la construction du garde-corps et des bacs de plantation ceinturant la terrasse au toit, le bois est autorisé.

**11.** Sur une façade, les matériaux suivants sont autorisés :

- a) la brique d'argile de format métrique, format Québec ou format standard;
- b) le mur rideau, pour une partie de la façade localisée au-dessus de la marquise et comportant la cage d'escalier intérieure
- c) le déclin de fibrociment;
- d) le parement existant sur le bâtiment à l'entrée en vigueur de la présente résolution.

**12.** Un volume comprenant une cage d'escalier hors toit ainsi qu'un espace de rangement, situé au-dessus du 3<sup>e</sup> étage, est autorisé aux conditions suivantes;

- a) il est en retrait de 5 m par rapport à tout mur donnant sur une rue publique;
- b) il est en retrait de 3 m par rapport à tout mur arrière;
- c) il est recouvert d'un revêtement de métal peint, de fibrociment ou de bois traité ou torréfié.

**13.** Un escalier extérieur doit mener au deuxième étage. Le garde-corps des balcons et escaliers extérieurs doit être fabriqué de fer ornemental et/ou de verre trempé.

**14.** Les fenêtres coulissantes et les portes patio sont interdites sur une façade visible depuis une voie publique adjacente au terrain. Une fenêtre et une porte peuvent comporter une imposte ou une partie fixe.

**15.** L'aire de stationnement des véhicules doit comporter 10 cases de stationnement être localisée en cour arrière et accessible par la ruelle.

**16.** Le nombre d'unités de stationnement pour vélo doit être de 10.

**17.** La demande de permis de transformation déposée en vertu de la présente résolution doit être accompagnée d'un plan d'aménagement paysager traitant des superficies libres de l'ensemble du terrain, incluant les cases de stationnement, les terrasses privées, les bacs de plantation et les accès piétons.

Le plan d'aménagement paysager doit prévoir, pour l'ensemble de l'emplacement, le nombre, la variété et la dimension des arbres ou arbustes devant être plantés sur le site.

**18.** Les végétaux mentionnés à l'article 17 doivent être maintenus en bon état et remplacés au besoin. Le cas échéant, un végétal doit être remplacé par un autre de même essence ou par un végétal d'une essence équivalente.

La plantation d'un frêne est interdite.

## **SECTION IV**

### **PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE**

#### **SOUS-SECTION I**

##### **DISPOSITIONS GÉNÉRALES**

**19.** Préalablement à la délivrance d'un permis exigé en vertu du *Règlement sur la construction et la transformation de bâtiments* (11-018), les travaux suivants doivent être soumis à l'approbation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale en vertu de la présente section:

- 1° la transformation initiale du bâtiment existant, incluant l'aménagement paysager;
- 2° un agrandissement;
- 3° une modification à l'apparence extérieure du bâtiment visible de la voie publique adjacente au terrain;
- 4° une modification à son implantation.

Les objectifs et critères de la présente section s'appliquent aux fins de la délivrance des permis ou certificats mentionnés au premier alinéa.

#### **SOUS-SECTION 2**

##### **OBJECTIFS**

**20.** Les objectifs d'aménagement sont les suivants :

- 1° assurer la revalorisation du bâtiment et y proposer une qualité architecturale supérieure et durable;
- 2° favoriser une architecture s'insérant bien à la rue de Verdun tout en permettant la récupération du volume de 2 étages qui abritait la clinique médicale;
- 3° permettre la réalisation de logements destinés à tous les types de clientèle, dont certains s'adressant à la clientèle familiale;

4° concevoir un aménagement paysager de qualité et réduire les impacts du projet sur l'effet d'îlots de chaleur urbain.

### **SOUS-SECTION 3**

#### **CRITÈRES**

**21.** Les critères permettant d'évaluer l'atteinte des objectifs d'aménagement sont les suivants :

- 1° favoriser une composition architecturale contemporaine, tout en prenant compte l'architecture du bâtiment d'origine;
- 2° conserver la signature architecturale moderne de la partie sud du bâtiment d'origine;
- 3° l'implantation du bâtiment doit tendre à se conformer au plan de l'annexe B;
- 4° les élévations du bâtiment doivent être similaires aux plans de l'annexe B;
- 5° la brique utilisée doit tendre à se conformer à la brique d'argile noire Manganese ironspot velour de Endicott;
- 6° mettre en évidence l'entrée principale du bâtiment par le traitement architectural;
- 7° unir le bâtiment par le traitement architectural du couronnement de celui-ci;
- 8° favoriser la percolation de l'eau dans le sol quant à l'aménagement des cases de stationnement;
- 9° maximiser les plantations sur les espaces libres du terrain et en bordure de la terrasse au toit.

### **SECTION VI**

#### **DÉLAI DE RÉALISATION**

**22.** Les travaux de construction conformes à la présente résolution et aux autres dispositions de zonage doivent être amorcés dans les 24 mois suivant l'entrée en vigueur de la présente résolution. Si ce délai n'est pas respecté, l'autorisation faisant l'objet de la présente résolution sera nulle et sans effet.

---

#### **Annexe A**

Certificat de localisation du terrain préparé par M. Jacques Fournier, arpenteur-géomètre, le 31 août 2012, minute 10 719, estampillé en date du 22 janvier 2014, par la Division de l'urbanisme.

#### **Annexe B**

Plan d'implantation préparé par M. Jacques Fournier, arpenteur-géomètre, le 9 décembre 2013, minute 12 434, et les plans et élévations du bâtiment préparés par M. Michel Langlois, architecte, le 16 janvier 2014, pages L100, L101, A100 à A105 et A200.2 à A202, estampillés en date du 13 février 2014, par la Division de l'urbanisme.

---

**Signé par** Pierre WINNER **Le** 2014-04-01 11:35

**Signataire :**

Pierre WINNER

---

Directeur d'arrondissement intérimaire  
Verdun , Bureau du directeur d'arrondissement

**Dossier # : 1144588020**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Verdun , Direction du développement du territoire_ des études techniques et des services aux entreprises , Direction
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Demande de projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI) déposée afin de permettre la modification d'un immeuble commercial et l'aménagement de 16 logements pour le bâtiment situé au 3805, rue de Verdun (lot 1 154 284 - Clinique Hickson)

**IL EST RECOMMANDÉ:**

D'adopter, tel que soumis, la résolution approuvant le projet particulier visant la modification d'un immeuble commercial et l'aménagement de seize logements pour le bâtiment situé au 3805, rue de Verdun (lot 1 154 284), en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble de l'arrondissement de Verdun (RCA08 210003 modifié).

**SECTION I**

## TERRITOIRE D'APPLICATION

**1.** La présente résolution s'applique au terrain formé du lot 1 154 284 illustré à l'annexe A en pièce jointe du présent sommaire.

**SECTION II**

## AUTORISATIONS

**2.** Malgré la réglementation d'urbanisme applicable au territoire décrit à l'article 1, la modification et l'occupation du bâtiment portant l'adresse 3805, rue de Verdun est autorisée en vue d'y aménager jusqu'à un maximum de 16 logements sur ce même emplacement, conformément aux conditions prévues à la présente résolution.

À cette fin, il est permis de déroger à la grille des usages et normes H02-76 pour permettre la modification du bâtiment existant et y permettre l'occupation par un usage de la classe d'usage h4, pour un maximum de 16 logements. Il est également permis de déroger aux articles 90, 97 point c), 107.4, 107.5, 156, 157, 158, 159, 160, 160.1, 163, 170 et 171 ainsi qu'à la sous-section 10 de la section 1 du chapitre 9 du Règlement de zonage de l'arrondissement de Verdun (1700).

Toute autre disposition réglementaire non incompatible avec celles prévues à la présente résolution s'applique.

### **SECTION III**

#### **CONDITIONS LIÉES À LA MODIFICATION ET À L'AGRANDISSEMENT DU BÂTIMENT SITUÉ AU 3805 RUE DE VERDUN**

**3.** La hauteur en étage du bâtiment doit être de 3 étages, excluant la cage d'escalier hors toit menant à la terrasse communautaire.

**4.** La hauteur maximale en mètre du bâtiment est de 12 m, mesurée à partir du niveau du sol adjacent à la façade jusqu'au niveau du toit.

**5.** La typologie du bâtiment doit demeurer jumelée, telle que le bâtiment existant lors de l'entrée en vigueur de la présente résolution.

**6.** L'implantation de la façade doit être la même que celle du bâtiment existant avant l'entrée en vigueur de la présente résolution, sauf pour la portion ajoutée au 3<sup>e</sup> étage, qui peut être en retrait de la façade existante. La marge latérale doit être d'un minimum de 3,5 m. La marge arrière doit être d'un minimum de 10 m.

**7.** L'espace bâti/terrain doit être d'un maximum de 0,55.

**8.** Le coefficient d'occupation au sol doit être d'un maximum de 1,6.

**9.** Le toit du bâtiment doit être plat et constitué d'un matériau de revêtement de couleur permettant de réfléchir la lumière, tels le blanc ou le gris pâle.

**10.** Le toit du bâtiment doit comporter des bacs de plantation ayant un substrat permettant d'y faire croître des plantes, arbustes ou arbres, vivaces ou annuels. La superficie totale des bacs servant à la plantation doit être d'un minimum de 20 m<sup>2</sup>. Aux fins de la construction du garde-corps et des bacs de plantation ceinturant la terrasse au toit, le bois est autorisé.

**11.** Sur une façade, les matériaux suivants sont autorisés :

- a) la brique d'argile de format métrique, format Québec ou format standard;
- b) le mur rideau, pour une partie de la façade localisée au-dessus de la marquise et comportant la cage d'escalier intérieure
- c) le déclin de fibrociment;
- d) le parement existant sur le bâtiment à l'entrée en vigueur de la présente résolution.

**12.** Un volume comprenant une cage d'escalier hors toit ainsi qu'un espace de rangement, situé au-dessus du 3<sup>e</sup> étage, est autorisé aux conditions suivantes;

- a) il est en retrait de 5 m par rapport à tout mur donnant sur une rue publique;
- b) il est en retrait de 3 m par rapport à tout mur arrière;
- c) il est recouvert d'un revêtement de métal peint, de fibrociment ou de bois traité ou torréfié.

**13.** Un escalier extérieur doit mener au deuxième étage. Le garde-corps des balcons et escaliers extérieurs doit être fabriqué de fer ornemental et/ou de verre trempé.

**14.** Les fenêtres coulissantes et les portes patio sont interdites sur une façade visible depuis une voie publique adjacente au terrain. Une fenêtre et une porte peuvent comporter une imposte ou une partie fixe.

**15.** L'aire de stationnement des véhicules doit comporter 10 cases de stationnement être localisée en cour arrière et accessible par la ruelle.

**16.** Le nombre d'unités de stationnement pour vélo doit être de 10.

**17.** La demande de permis de transformation déposée en vertu de la présente résolution doit être accompagnée d'un plan d'aménagement paysager traitant des superficies libres de l'ensemble du terrain, incluant les cases de stationnement, les terrasses privées, les bacs de plantation et les accès piétons.

Le plan d'aménagement paysager doit prévoir, pour l'ensemble de l'emplacement, le nombre, la variété et la dimension des arbres ou arbustes devant être plantés sur le site.

**18.** Les végétaux mentionnés à l'article 17 doivent être maintenus en bon état et remplacés au besoin. Le cas échéant, un végétal doit être remplacé par un autre de même essence ou par un végétal d'une essence équivalente.

La plantation d'un frêne est interdite.

## **SECTION IV**

### PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE

#### **SOUS-SECTION I**

##### DISPOSITIONS GÉNÉRALES

**19.** Préalablement à la délivrance d'un permis exigé en vertu du *Règlement sur la construction et la transformation de bâtiments* (11-018), les travaux suivants doivent être soumis à l'approbation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale en vertu de la présente section:

- 1° la transformation initiale du bâtiment existant, incluant l'aménagement paysager;
- 2° un agrandissement;
- 3° une modification à l'apparence extérieure du bâtiment visible de la voie publique adjacente au terrain;
- 4° une modification à son implantation.

Les objectifs et critères de la présente section s'appliquent aux fins de la délivrance des permis ou certificats mentionnés au premier alinéa.

#### **SOUS-SECTION 2**

##### OBJECTIFS

**20.** Les objectifs d'aménagement sont les suivants :

- 1° assurer la revalorisation du bâtiment et y proposer une qualité architecturale supérieure et durable;
- 2° favoriser une architecture s'insérant bien à la rue de Verdun tout en permettant la récupération du volume de 2 étages qui abritait la clinique médicale;
- 3° permettre la réalisation de logements destinés à tous les types de clientèle, dont certains s'adressant à la clientèle familiale;

4° concevoir un aménagement paysager de qualité et réduire les impacts du projet sur l'effet d'îlots de chaleur urbain.

### **SOUS-SECTION 3**

#### **CRITÈRES**

**21.** Les critères permettant d'évaluer l'atteinte des objectifs d'aménagement sont les suivants :

- 1° favoriser une composition architecturale contemporaine, tout en prenant compte l'architecture du bâtiment d'origine;
- 2° conserver la signature architecturale moderne de la partie sud du bâtiment d'origine;
- 3° l'implantation du bâtiment doit tendre à se conformer au plan de l'annexe B;
- 4° les élévations du bâtiment doivent être similaires aux plans de l'annexe B;
- 5° la brique utilisée doit tendre à se conformer à la brique d'argile noire Manganese ironspot velour de Endicott;
- 6° mettre en évidence l'entrée principale du bâtiment par le traitement architectural;
- 7° unir le bâtiment par le traitement architectural du couronnement de celui-ci;
- 8° favoriser la percolation de l'eau dans le sol quant à l'aménagement des cases de stationnement;
- 9° maximiser les plantations sur les espaces libres du terrain et en bordure de la terrasse au toit.

### **SECTION VI**

#### **DÉLAI DE RÉALISATION**

**22.** Les travaux de construction conformes à la présente résolution et aux autres dispositions de zonage doivent être amorcés dans les 24 mois suivant l'entrée en vigueur de la présente résolution. Si ce délai n'est pas respecté, l'autorisation faisant l'objet de la présente résolution sera nulle et sans effet.

---

#### **Annexe A**

Certificat de localisation du terrain préparé par M. Jacques Fournier, arpenteur-géomètre, le 31 août 2012, minute 10 719, estampillé en date du 22 janvier 2014, par la Division de l'urbanisme.

#### **Annexe B**

Plan d'implantation préparé par M. Jacques Fournier, arpenteur-géomètre, le 9 décembre 2013, minute 12 434, et les plans et élévations du bâtiment préparés par M. Michel Langlois, architecte, le 16 janvier 2014, pages L100, L101, A100 à A105 et A200.2 à A202, estampillés en date du 13 février 2014, par la Division de l'urbanisme.

---

**Signé par** Pierre WINNER **Le** 2014-04-29 17:01

**Signataire :**

Pierre WINNER

---

Directeur d'arrondissement intérimaire  
Verdun , Bureau du directeur d'arrondissement

**IDENTIFICATION**

**Dossier # :1144588020**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Verdun , Direction du développement du territoire_ des études techniques et des services aux entreprises , Direction
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Demande de projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI) déposée afin de permettre la modification d'un immeuble commercial et l'aménagement de 16 logements pour le bâtiment situé au 3805, rue de Verdun (lot 1 154 284 - Clinique Hickson)

**CONTENU**

**CONTEXTE**

Le conseil d'arrondissement a adopté le premier projet de résolution lors de la séance du 4 mars 2014. La consultation publique s'est tenue le 31 mars 2014. Lors de cette dernière, certaines questions ont été soulevées quant au revêtement de fibrociment, à la typologie des logements et en relation avec le nombre de cases de stationnement fournies sur le site. Le projet de transformation de l'immeuble demeure le même projet que celui présenté lors du premier projet de résolution du 4 mars 2014. Le présent sommaire vise à adopter le deuxième projet de résolution.

Les articles 2, 3, 4, 5, 6, 7, 8, 12 et 15 de cette résolution traitant des dispositions suivantes sont susceptibles d'approbation référendaire :

- 2: usage h4
- 3 et 4: hauteur de la construction
- 5: typologie jumelée
- 6: implantation et marges
- 7 et 8: espace bâti/terrain et coefficient d'occupation au sol
- 12: implantation du volume de la construction hors toit
- 15: aire de stationnement

Calendrier et étapes subséquentes

- 4 mars 2014: Avis de motion et adoption du premier projet de résolution
- 31 mars 2014: Consultation publique
- 1<sup>er</sup> avril 2014: Adoption du second projet de résolution
- 6 mai 2014: Adoption de la résolution finale

**VALIDATION**

**Intervenant et sens de l'intervention**

## **Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

### **RESPONSABLE DU DOSSIER**

Frédéric ST-LOUIS  
Conseiller(ere) en aménagement

**IDENTIFICATION**

**Dossier # :1144588020**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Verdun , Direction du développement du territoire_ des études techniques et des services aux entreprises , Direction
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Demande de projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI) déposée afin de permettre la modification d'un immeuble commercial et l'aménagement de 16 logements pour le bâtiment situé au 3805, rue de Verdun (lot 1 154 284 - Clinique Hickson)

**CONTENU**

**CONTEXTE**

Le conseil d'arrondissement a adopté le premier projet de résolution lors de la séance du 4 mars 2014. La consultation publique s'est tenue le 31 mars 2014. Lors de cette dernière, certaines questions ont été soulevées quant au revêtement de fibrociment, à la typologie des logements et en relation avec le nombre de cases de stationnement fournies sur le site. Le projet de transformation de l'immeuble demeure le même que celui présenté lors du second projet de résolution du 1<sup>er</sup> avril 2014. Le présent sommaire vise à adopter le projet final de résolution.

La date limite pour le dépôt de demande de participation à un processus référendaire était le 25 avril 2014. Aucune demande n'a été déposée en ce sens.

Calendrier

4 mars 2014: Avis de motion et adoption du premier projet de résolution

31 mars 2014: Consultation publique

1<sup>er</sup> avril 2014: Adoption du second projet de résolution

6 mai 2014: Adoption de la résolution finale

**Conformité aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs**

Les critères selon lesquels est réalisée l'évaluation de la demande d'autorisation d'un projet particulier sont les suivants :

- 1° respect du plan d'urbanisme de la Ville de Montréal;
- 2° compatibilité des occupations prévues au projet avec le milieu d'insertion;
- 3° qualités d'intégration du projet sur le plan de l'implantation, de la volumétrie, de la densité et de l'aménagement des lieux;
- 4° avantages des propositions d'intégration ou de démolition des constructions existantes et de celles pour la conservation ou la mise en valeur d'éléments architecturaux d'origine;
- 5° avantages des propositions de mise en valeur des espaces extérieurs et des plantations;

- 6° impacts environnementaux du projet, notamment sur le plan de l'ensoleillement, du vent, du bruit, des émanations et de la circulation;
- 7° qualité de l'organisation fonctionnelle du projet, en regard notamment du stationnement, des accès et de la sécurité;
- 8° avantages des composantes culturelles ou sociales du projet;
- 9° faisabilité du projet selon l'échéancier de réalisation prévu.

Conforme à la L.A.U. et au Plan d'urbanisme de Montréal.

Le projet est également conforme à la Politique familiale de Verdun (2007) et au Plan local de développement durable 2011-2015.

## **VALIDATION**

### **Intervenant et sens de l'intervention**

---

### **Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

### **RESPONSABLE DU DOSSIER**

Frédéric ST-LOUIS  
Conseiller(ere) en aménagement

**IDENTIFICATION** **Dossier # :1144588020**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Verdun , Direction du développement du territoire_ des études techniques et des services aux entreprises , Direction
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Demande de projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI) déposée afin de permettre la modification d'un immeuble commercial et l'aménagement de 16 logements pour le bâtiment situé au 3805, rue de Verdun (lot 1 154 284 - Clinique Hickson)

**CONTENU**

**CONTEXTE**

Le promoteur désire transformer un bâtiment de trois étages abritant une clinique médicale. Cette intervention, incluant un agrandissement, vise à aménager un total de 16 logements dans le bâtiment. Le projet, dérogeant à certaines dispositions du Règlement de zonage n° 1700, est admissible à une évaluation dans le cadre du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble de l'arrondissement de Verdun RCA08 210003.

Le projet de résolution est assujéti à la procédure d'approbation référendaire et les articles de la résolution étant susceptibles d'approbation référendaire sont les suivants:

- 2: usage h4
- 3 et 4: hauteur de la construction
- 5: typologie jumelée
- 6: implantation et marges
- 7 et 8: espace bâti/terrain et coefficient d'occupation au sol
- 12: implantation du volume de la construction hors toit
- 15: aire de stationnement

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

**DESCRIPTION**

**Terrain**

Le terrain visé par le projet de construction est présentement occupé par un bâtiment de trois étages occupé par une clinique médicale. Le lot 1 154 284 a une superficie de 895,5 m².

Le projet à construire est adjacent à deux bâtiments résidentiels dont un de trois étages au nord et l'autre de deux étages au sud. Il est situé sur la rue de Verdun, entre les rues Hickson et Régina, du côté ouest.

**Milieu d'insertion**

Le milieu d'insertion est principalement composé de bâtiments résidentiels de deux ou trois étages, comportant généralement de deux à six logements.

### **Le projet**

À l'origine, il s'agissait de deux bâtiments distincts qui ont été réunis pour créer les espaces de la clinique médicale. L'espace libre entre les deux bâtiments avait alors été comblé avec un agrandissement. La portion au nord correspond à l'ancien bâtiment résidentiel alors que la portion au sud, elle, avait été construite en 1959.

### **Logements**

Le bâtiment présente la répartition de logements suivante :

- 1 logement de 3 chambres et 1 espace bureau;
- 4 logements de 2 chambres et 1 espace bureau;
- 9 logements de 2 chambres;
- 2 logements d'une chambre.

Il est à noter que l'espace bureau peut également servir d'espace de rangement. Aussi, chacun des logements possède son propre dépôt au sous-sol.

### **Volumétrie**

À la suite du commentaire des membres du CCU du 10 décembre 2013, ceux-ci considérant le volume actuel de la clinique comme intéressant au niveau du patrimoine moderne, le demandeur a modifié son projet afin de conserver l'intégrité de l'apparence de ce volume bâti. La transformation vise à ajouter un troisième étage sur la partie du bâtiment de deux étages alors que la portion de trois étages, elle, sera agrandie en cour arrière. Le nouveau volume de trois étages est légèrement plus élevé que celui existant de trois étages. Cet étage additionnel porte la hauteur finale du bâtiment à environ 1,2 m de plus que la portion existante de trois étages, d'apparence résidentielle.

En réaction aux commentaires des membres du CCU, la nouvelle volumétrie au-dessus de la clinique est située en retrait de la façade de celle-ci, mais dans le même plan que le volume de trois étages.

### **Apparence extérieure**

Pour faire suite à la modification de la proposition architecturale, le projet propose maintenant de conserver intégralement les panneaux de béton peint blanc et la pierre existante sur la façade du volume de deux étages de la clinique médicale. Pour compléter cette portion du bâtiment, le projet propose deux matériaux de revêtement davantage contemporain et pouvant mieux s'agencer à la partie de la façade conservée. La brique Manganese Ironspot Velour de Endicott de format métrique est proposée, le tout entrecoupé de certaine portion de déclin de fibrociment Weatherboard de 8 pouces de hauteur et de couleur «slate», rappelant la couleur de la pierre existante de la façade.

Sur les autres murs, la brique blanche vernissée est conservée. Pour la portion au-dessus du volume de la clinique, le troisième étage est recouvert du même déclin de fibrociment. Finalement, la portion arrière serait recouverte par la même brique Endicott retenue en façade. Un revêtement de bois torréfié de pin clair est proposé pour recouvrir la cage d'escalier menant à la terrasse sur le toit.

La composition des ouvertures se distingue de celles des bâtiments de ce tronçon de la voie publique, principalement avec la présence du mur rideau. Les ouvertures proposées sont plus larges, séparées par un meneau central et avec une imposte. Les portes proposées en façade sont des portes battantes. Alors que les portes dans la section nord de l'immeuble ouvrent sur des balcons dont le traitement architectural est assez traditionnel, deux balcons de type «coursive» desservent l'ultime étage au-dessus de la clinique. Les appartements ont généralement leurs balcons sur le côté sud ou à l'arrière, donnant sur l'ouest.

Des margelles en plusieurs paliers sont proposées en cour avant, du côté des fenêtres des chambres du sous-sol, dans la portion nord. L'aménagement en palier évitera l'installation d'un garde-corps et favorisera l'éclairage du logement. Ces paliers accueilleront des plantations.

### **Développement durable**

Le bâtiment propose un aménagement de sa toiture en vue de réduire l'effet d'îlot de chaleur. Il y est proposé un revêtement de couleur claire. Le toit comprend également des bacs de plantation pour une superficie d'environ 22 m<sup>2</sup>. La récupération de la structure et des revêtements de cet immeuble est également un geste important dans le sens du développement durable.

### **Stationnement**

Le stationnement sera aménagé en cour arrière et comporte dix cases qui seront accessibles par la ruelle. Le revêtement sera constitué de pavés alvéolés, permettant aux eaux de pluie de gagner la nappe phréatique, au lieu de ruisseler vers la ruelle. La haie de feuillage exigée à la tête du stationnement sera plutôt remplacée par l'aménagement paysager prévu dans la petite cour arrière. Cet aménagement sera plus fonctionnel qu'une haie limitant les allées et venues vers les cases de stationnement.

### **Aménagement paysager**

Le projet propose d'aménager le terrain surtout dans sa portion arrière et sur le toit. L'espace en cour avant étant restreint, il n'est pas possible d'y effectuer de grande plantation. Les seules plantations possibles longeront la façade du bâtiment.

À l'arrière, un jardin de type bio-rétention est proposé ainsi que des plantations le long des balcons et des unités pour vélo. Le trottoir dans la cour latérale est également accompagné de plantations sur toute sa longueur.

### **Paramètres et réglementation**

#### **· Le Plan d'urbanisme**

Le terrain à l'étude est inscrit dans un secteur d'affectation résidentiel et de densité 24-03; bâtiments de deux à six étages, taux d'implantation au sol moyen ou élevé. Le projet est donc conforme aux objectifs du Plan d'urbanisme.

#### **· Le Règlement de zonage (1700)**

Le projet est inscrit dans le secteur H02-76. La grille des usages et des normes correspondante prévoit la possibilité de construire un bâtiment de la classe d'usage habitation (h3) d'un maximum de six logements pour un terrain d'un minimum de 10 m de frontage. De manière hypothétique, pour ce terrain de 28,65 m de frontage, 2 bâtiments auraient pu être construits pour un total de douze logements.

Puisque le bâtiment ne possède pas de mur coupe-feu entre les deux portions du bâtiment et que le promoteur désire récupérer l'ossature de l'immeuble, il devenait onéreux de diviser le bâtiment en deux bâtiments distincts. En ce sens, le projet propose donc 4 logements supplémentaires, pour un total de 16 logements, un usage équivalant à la catégorie h4.

La classe d'usage h4 n'étant pas permise à la grille, le présent projet de résolution propose les normes pour la modification et l'occupation du bâtiment aux fins de l'aménagement des 16 logements.

En plus de déroger à la grille des usages et normes, le bâtiment projeté déroge à quelques éléments au Règlement de zonage n° 1700, à savoir :

#### Cases de stationnement (article 90)

On propose d'aménager dix cases de stationnement dans la cour arrière, alors que la classe d'usage h4 exige une case pour chacun des logements, 16 cases dans le présent projet. Le projet compte également une superficie de 15 % de la superficie nette du terrain occupé par les cases de stationnement, le maximum étant de 10 %.

#### Bordure de béton et haie de feuillage (article 97 c)

La bordure de béton ne sera pas installée et la haie déplacée entre le trottoir et le bâtiment, prenant plutôt la forme d'un aménagement paysager discontinu plutôt que d'une haie continue.

#### Unités de stationnement pour vélo (article 107.4 et 107.5)

Dans le Règlement de zonage 1700, seul l'agrandissement est considéré lors du calcul du nombre d'unités de stationnement pour vélo. La présente résolution propose de retenir l'ensemble des 16 logements aux fins de calcul. En ce sens, 10 unités seront aménagées sur le site.

#### Harmonie architecturale (articles 156, 157, 158, 159, 160 et 160.1)

- Le revêtement de mur rideau;
- Le volume du troisième étage de la partie agrandie au-dessus du deuxième étage;
- La fenestration distinctive de la fenêtre à guillotine utilisée majoritairement sur cette rue;
- L'absence d'appareil de maçonnerie dans le sommet du parapet;
- La forme distinctive de l'escalier menant au deuxième étage;
- Les balcons de petites dimensions sur la façade.

#### Revêtement extérieur (article 163)

L'agrandissement du revêtement extérieur en mur rideau est proposé en façade ce qui n'est pas autorisé.

#### Cage d'escalier hors toit (article 170)

Le revêtement extérieur est de revêtement de bois torréfié et non d'acrylique.

## **JUSTIFICATION**

### **ANALYSES DU CCU**

#### **Analyse du CCU du 10 décembre 2013**

Certains membres éprouvent un malaise à changer l'aspect architectural de ce bâtiment stipulant qu'il fait partie du patrimoine moderne. Les membres trouvent cette proposition d'architecture plutôt anonyme et sans éclat. En ce sens, il est proposé de conserver la signature moderne du bâtiment et de traiter le restant de l'immeuble de manière plus contemporaine, et ce, afin de mieux distinguer les deux volumes et conserver une mémoire de ce lieu. Il est aussi proposé de détacher la portion du troisième étage en continuité avec le plan de façade de la portion nord de l'immeuble. On se demande s'il serait possible de prévoir quelques logements traversants additionnels dans le projet.

Il est aussi retenu de limiter l'accès des balcons situés dans la marge latérale et de sécuriser cet accès à la cour latérale avec une clôture et une barrière automatisée.

Majoritairement, les membres recommandent de ne pas approuver la demande de PPCMOI telle que déposée. Les membres désirent voir le dossier de nouveau à une rencontre ultérieure avec les modifications proposées.

#### **Analyse du CCU du 11 février 2014**

Les membres soulignent la nouvelle proposition architecturale. Certains membres ne sont

pas à l'aise avec l'utilisation du fibrociment sur l'immeuble de droite. De plus, il y a questionnement sur l'inégalité des deux immeubles.

Unanimement les membres recommandent au conseil d'approuver la demande de PPCMOI. Les membres recommandent de manière majoritaire de présenter un projet d'une hauteur uniforme au niveau des toitures et comportant le même traitement architectural au niveau de son couronnement lors de la séance où l'on traitera de la révision architecturale du projet (PIIA).

### **ASPECT(S) FINANCIER(S)**

Non applicable

### **DÉVELOPPEMENT DURABLE**

Non applicable

### **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

Non applicable

### **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

Non applicable

### **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

4 mars 2014: Adoption du premier projet de résolution  
Mars 2014: Affichage sur le terrain  
Mars 2014: Avis public sur la consultation publique  
31 mars 2014: Consultation publique  
1er avril 2014: Adoption du second projet de résolution  
Avril 2014: Avis public concernant le dépôt des demandes de participation  
6 mai 2014: Adoption de la résolution finale  
Tenue d'un registre, si applicable  
Entrée en vigueur de la résolution

### **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

Les critères selon lesquels est réalisée l'évaluation de la demande d'autorisation d'un projet particulier sont les suivants :

- 1° respect du plan d'urbanisme de la Ville de Montréal;
- 2° compatibilité des occupations prévues au projet avec le milieu d'insertion;
- 3° qualités d'intégration du projet sur le plan de l'implantation, de la volumétrie, de la densité et de l'aménagement des lieux;
- 4° avantages des propositions d'intégration ou de démolition des constructions existantes et de celles pour la conservation ou la mise en valeur d'éléments architecturaux d'origine;
- 5° avantages des propositions de mise en valeur des espaces extérieurs et des plantations;
- 6° impacts environnementaux du projet, notamment sur le plan de l'ensoleillement, du vent, du bruit, des émanations et de la circulation;
- 7° qualité de l'organisation fonctionnelle du projet, en regard notamment du stationnement, des accès et de la sécurité;
- 8° avantages des composantes culturelles ou sociales du projet;
- 9° faisabilité du projet selon l'échéancier de réalisation prévu.

Conforme à la L.A.U. et au Plan d'urbanisme de Montréal. Le projet est également conforme à la Politique familiale de Verdun (2007) et au Plan local de développement durable 2011-2015.

## **VALIDATION**

### **Intervenant et sens de l'intervention**

---

### **Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

#### **RESPONSABLE DU DOSSIER**

Frédéric ST-LOUIS  
Conseiller(ere) en aménagement

#### **ENDOSSÉ PAR**

Le : 2014-02-20

Michèle GIROUX  
Directrice intérimaire



**Dossier # : 1145291001**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Verdun , Direction du développement du territoire_ des études techniques et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil municipal
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Adopter le règlement intitulé « Règlement modifiant le Règlement autorisant la démolition de l'église Notre-Dame-de-la-Paix ainsi que la construction et l'occupation d'une ressource intermédiaire sur le lot 1 153 010 (13-031) » afin de modifier les dispositions liées aux garanties bancaires exigées.

IL EST RECOMMANDÉ :  
d'adopter le règlement intitulé « Règlement modifiant le Règlement autorisant la démolition de l'église Notre-Dame-de-la-Paix ainsi que la construction et l'occupation d'une ressource intermédiaire sur le lot 1 153 010 ».

**Signé par** Pierre WINNER **Le** 2014-04-28 13:34

**Signataire :**

Pierre WINNER

---

Directeur d'arrondissement intérimaire  
Verdun , Bureau du directeur d'arrondissement

**IDENTIFICATION**

**Dossier # :1145291001**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Verdun , Direction du développement du territoire_ des études techniques et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil municipal
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Adopter le règlement intitulé « Règlement modifiant le Règlement autorisant la démolition de l'église Notre-Dame-de-la-Paix ainsi que la construction et l'occupation d'une ressource intermédiaire sur le lot 1 153 010 (13-031) » afin de modifier les dispositions liées aux garanties bancaires exigées.

**CONTENU**

**CONTEXTE**

À la suite de l'adoption du Règlement autorisant la démolition de l'Église Notre-Dame-de-la-Paix ainsi que la construction et l'occupation d'une ressource intermédiaire sur le lot 1 153 010 par le Conseil municipal le 4 juillet 2013 et suite à l'adoption du PIIA par résolution au conseil d'arrondissement du mercredi 19 mars 2014, il appert que le cautionnement déposé par le promoteur en référence aux articles 34 et 35 du Règlement en vigueur ne satisfait pas les conditions de la Ville pour ce type de document.

En effet, selon les analyses juridiques reçues, ce type de projet est habituellement couvert par lettre de garantie bancaire irrévocable émise par une institution bancaire ou une compagnie d'assurance. Ce type de document permet à la Ville d'exercer tout droit en cours de projet, sans possibilité d'opposition de la part du promoteur. La Ville est alors en mesure de s'assurer de la conformité des travaux visés par le Règlement adopté en vertu de l'article 89 de la Charte de la Ville de Montréal. Dans le cas où les travaux ne sont pas conformes aux autorisations, la Ville est en mesure de réaliser la garantie pour s'assurer d'être dédommée et de faire compléter les travaux, au besoin.

Actuellement, le cautionnement qui a été proposé par le promoteur ne permet pas à la Ville de Montréal de l'encaisser, sans égard aux conditions auxquelles les parties sont liées par contrat, et ce, afin de réaliser des travaux qui seraient non conformes aux dispositions du Règlement.

En ce sens, l'arrondissement propose de modifier le texte du Règlement afin de préciser qu'une lettre de garantie bancaire devra être émise (1 450 000\$) et que celle-ci sera remplacée par une seconde lettre, révisée à la baisse (375 000\$), lorsque les travaux de démolition seront complétés. La première garantie bancaire sera en vigueur pour la durée des travaux de démolition alors que la deuxième demeurera en vigueur tant et aussi longtemps que les travaux de construction ne seront pas complétés, tel qu'exigé au Règlement initialement. La seconde lettre entrera en vigueur automatiquement au moment où la première viendra à échéance.

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

CA14 210121 - 19 mars 2014. Demande d'approbation au plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) déposée, afin de permettre la démolition de l'église Notre-Dame-de-la-Paix et la construction d'un centre de ressources intermédiaires de 6 étages et de 155 chambres au 3465, rue Ethel.

CM13 1091 - 26 novembre 2013. Adoption - Règlement modifiant le Règlement modifiant le Règlement autorisant la démolition de l'église Notre-Dame-de-la-Paix ainsi que la construction et l'occupation d'une ressource intermédiaire sur le lot 1 153 010 (13-031).

CM13 0665 - 4 juillet 2013. Adoption - Règlement autorisant la démolition de l'église Notre-Dame-de-la-Paix ainsi que la construction et l'occupation d'une ressource intermédiaire sur le lot 1 153 010

## **DESCRIPTION**

Le projet de ressource intermédiaire de 155 chambres approuvé lors du conseil d'arrondissement du 19 mars 2014 demeure inchangé.

## **JUSTIFICATION**

Considérant que le projet de ressource intermédiaire s'adresse à une clientèle de personnes âgées en perte d'autonomie et donc que ses services bénéficieront à la communauté verdunoise, l'arrondissement croit qu'il est pertinent de réduire la garantie bancaire initialement onéreuse, surtout sur une longue période. La présente proposition garantit la réalisation du projet, tout en étant flexible financièrement pour le demandeur.

## **ASPECT(S) FINANCIER(S)**

La garantie bancaire exigée au Règlement modifiant le Règlement autorisant la démolition de l'église Notre-Dame-de-la-Paix ainsi que la construction et l'occupation d'une ressource intermédiaire sur le lot 1 153 010 a été revue à la baisse au montant de 375 000 \$, pour la durée des travaux de construction.

## **DÉVELOPPEMENT DURABLE**

aucun

## **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

aucun

## **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

En vertu de la Charte de la ville de Montréal, aucune consultation publique n'aura lieu.

## **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

Cheminement du dossier:

- Conseil d'arrondissement: résolution de transmission 6 mai 2014 ;
- Comité exécutif: 21 mai 2014 ;
- Avis de motion au Conseil municipal: 26 mai 2014 ;
- Adoption au Conseil municipal: 16 juin 2014.

## **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

Le projet de règlement est conforme aux dispositions du Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal ainsi qu'à celles de la Charte de la Ville de Montréal et de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme.

## **VALIDATION**

### **Intervenant et sens de l'intervention**

Avis favorable avec commentaires :  
Affaires juridiques et évaluation foncière , Direction des affaires civiles (Sabrina GRANT)

---

### **Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

#### **RESPONSABLE DU DOSSIER**

Frédéric ST-LOUIS  
Conseiller en aménagement

#### **ENDOSSÉ PAR**

Michèle GIROUX  
Directrice intérimaire

Le : 2014-04-09

CA : 40.11  
2014/05/06 19:00



Cet article n'est pas disponible puisqu'il sera  
livré séance tenante



**Dossier # : 1143461026**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Verdun , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division du soutien administratif
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Octroyer des subventions, sous forme de gratuité, et édicter les ordonnances nécessaires relatives à la tenue des activités promotionnelles organisées par la Société de développement commercial (SDC) Wellington

**IL EST RECOMMANDÉ :**

1. D'octroyer des subventions, sous forme de gratuité, à la Société de développement commercial (SDC) Wellington, comme suit :
  - d'une valeur estimée à 701,65 \$, pour l'utilisation des services requis à l'occasion de l'ouverture du "Piano urbain" et de la "Terrasse du Quartier 21", le dimanche 11 mai 2014;
  - d'une valeur estimée à 817 \$, pour l'occupation du domaine public et des services requis dans le cadre de l'installation d'un kiosque d'information promotionnelle sur la piste cyclable, à la jonction de la rue Galt et de l'allée des Brises-du-Fleuve, du 16 juin au 2 septembre 2014.
2. D'édicter les ordonnances nécessaires relatives à la tenue des activités promotionnelles organisées par la Société de développement commercial (SDC) Wellington suivantes :
  - dans le cadre de l'ouverture des activités "Piano urbain" et "Terrasse du Quartier 21" qui se tiendra sur la rue Wellington, entre les rues Galt et de l'Église, le dimanche 11 mai 2014, de 11 h à 17 h.
  - pour l'installation d'un kiosque d'information sur la piste cyclable, à la jonction de la rue Galt et de l'allée des Brises-du-Fleuve, dans le but de faire la promotion des activités de la Promenade Wellington et de l'Église Notre-Dame-des-Sept-Douleurs aux cyclistes, du 21 juin au 1er septembre 2014.
  - pour la Vente-trottoir prévue du 29 mai au 1er juin et du 21 août au 24 août 2014, selon l'horaire inscrit au présent sommaire décisionne.

En vertu des règlements suivants :

- Règlement RCA10 210012 sur la propreté, les nuisances et les parcs de l'arrondissement de Verdun.
  - Règlement 1516 concernant l'occupation du domaine public.
3. Le tout étant conditionnel au respect de la réglementation en vigueur et à l'obtention des autorisations et permis requis, le cas échéant.

**Signé par** Pierre WINNER **Le** 2014-04-29 11:45

**Signataire :**

Pierre WINNER

---

Directeur d'arrondissement intérimaire  
Verdun , Bureau du directeur d'arrondissement

**IDENTIFICATION**

**Dossier # :1143461026**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Verdun , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division du soutien administratif
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Octroyer des subventions, sous forme de gratuité, et édicter les ordonnances nécessaires relatives à la tenue des activités promotionnelles organisées par la Société de développement commercial (SDC) Wellington

**CONTENU**

**CONTEXTE**

La Société de développement commercial (SDC) Wellington souhaite tenir des événements promotionnels sur la rue Wellington, installer un kiosque d'information sur la piste cyclable et modifier les heures d'ouverture des prochaines vente-trottoir.

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

CA09 210060 - 3 mars 2009 - Autoriser la Société de développement commercial Wellington à tenir deux ventes trottoir pour l'année 2009, la première du 3 au 6 juin et la seconde du 27 au 30 août, et conséquemment à fermer la rue Wellington entre le boulevard LaSalle et la 6e avenue durant ces deux événements

CA10 210344 - 23 août 2010 - Accorder la permission à la Société de développement commercial Wellington de prolonger l'horaire régulier d'ouverture des commerces le mercredi 1er septembre 2010, soit fermer à 19 h 30 au lieu de 18 h, et d'installer une bannière sur la clôture du Natatorium situé au 6500, boul. LaSalle, afin d'annoncer la vente trottoir du 1er au 4 septembre 2010.

CA10 210488 - 2 novembre 2010 - Autoriser l'installation d'un conteneur décor-scène sur la rue Wellington, pour la période des fêtes, et son entreposage sur le terrain des ateliers municipaux.

CA10 210558 - 7 décembre 2010 - Amender la résolution CA10 210488, afin de préciser l'emplacement de la vente de sapins.

CA11 210097 - 1er mars 2011 - Accorder à la Société de développement commercial Wellington une subvention, sous forme de gratuité d'une valeur de 835 \$, pour le transport de leur conteneur et la réservation, sans frais, de six espaces de stationnement munis de parcomètres dans le cadre de leurs activités promotionnelles les 19, 20, 26 et 27 mars 2011.

CA11 210220 - 3 mai 2011 - Autoriser la Société de développement commercial Wellington à tenir une vente trottoir, du mercredi 1er juin au samedi 4 juin 2011, et conséquemment à fermer la rue Wellington, entre le boulevard LaSalle et la 6e Avenue, durant cet événement.

CA11 210318 - 5 - juillet 2011 - Autoriser la Société de développement commercial Wellington (SDC Wellington) à tenir une vente trottoir du jeudi 18 août au dimanche 21 août 2011, et conséquemment à fermer la rue Wellington, entre le boulevard LaSalle et la 6e Avenue, durant cet événement

CA11 210549 - 6 décembre 2011 - Entériner la permission à la SDC Wellington de tenir une activité promotionnelle pendant la période de Noël, soit du 1er décembre au 23 décembre 2011, octroyer à la SDC Wellington une subvention, sous forme de gratuité d'une valeur de 2 354,89 \$, pour la réservation sans frais de six espaces de stationnement et le transport du conteneur, et édicter une ordonnance afin d'autoriser l'installation d'un brasero sur la rue Wellington.

CA12 210356 - 11 septembre 2012 - Entériner la permission accordée à la SDC Wellington d'utiliser le premier étage du stationnement Ethel, dans le cadre du Festival de marionnettes organisé par la SDC Wellington les 25 et 26 août 2012.

CA12 210462 - 6 novembre 2012 - Édicter les ordonnances permettant un rassemblement, l'occupation du domaine public sur la rue Wellington, entre les rues Galt et de l'Église, l'installation de brasero, lors des activités promotionnelles organisées par la Société de développement commercial (SDC) Wellington, dans le cadre de l'événement « Noël sur la rue Wellington » qui se tiendra du 30 novembre au 24 décembre 2012.

CA13 210039 - 5 février 2013 - Octroyer une subvention, sous forme de gratuité, pour l'occupation de tous les espaces de stationnement - 21 parcomètres - situés sur la rue Wellington, entre les rues Galt et de l'Église, les 23 et 24 mars 2013 de 9 h à 18 h pour une valeur de 1 535,50 \$ et édicter les ordonnances permettant un rassemblement, l'occupation du domaine public sur la rue Wellington, entre les rues Galt et de l'Église, lors des activités promotionnelles organisées par la Société de développement commercial (SDC) Wellington, dans le cadre de l'événement « Cabane à sucre » qui se tiendra les 23 et 24 mars 2013.

CA13 210114 - 9 avril 2013 - Ordonnances nécessaires, selon le cas, relatives à la tenue des activités promotionnelles organisées par la Société de développement commercial (SDC) Wellington, dans le cadre des événements « Vente trottoir » qui se tiendront du 6 au 9 juin et du 22 au 25 août 2013, ainsi que dans le cadre du Festival de Marionnettes Plein la rue qui aura lieu les 24 et 25 août 2013, selon les horaires proposés (1133461008)

CA13 210374 - 1er octobre 2013 - Édicter les ordonnances nécessaires relatives à la tenue des activités promotionnelles organisées par la Société de développement commercial (SDC) Wellington, dans le cadre de l'événement « Noël sur la rue Wellington » qui se tiendra du 23 novembre au 24 décembre 2013. (1133461039)

CA14 210056 - 4 février 2014 - Octroyer des subventions sous forme de gratuités et édicter les ordonnances nécessaires relatives à la tenue des activités promotionnelles organisés par la Société de développement commercial (SDC) Wellington dans le cadre de l'événement «Cabane à sucre» sur la rue Wellington entre les rues Gordon et de l'Église qui aura lieu les 29 et 30 mars 2014. (1143461006)

CA14 210103 - 4 mars 2014 - Édicter les ordonnances nécessaires, selon le cas, relatives à la tenue des activités promotionnelles organisées par la Société de développement commercial (SDC) Wellington, dans le cadre des événements « Vente trottoir » qui se tiendront du 29 mai au 1<sup>er</sup> juin et du 21 au 24 août 2014 ainsi que dans le cadre du Festival de Marionnettes Plein la rue qui aura lieu les 23 et 24 août 2014, selon les horaires proposés. (1143461013).

### **Programmation d'événements publics**

CA13 210375 - 1er octobre 2013 - Édicter les ordonnances nécessaires, selon le cas, relatives à la tenue de divers événements publics extérieurs. (1133461034)

## DESCRIPTION

### 1) Piano urbain et Terrasse du quartier 21

Le premier *piano des villes* a fait son entrée dans l'arrondissement de Verdun sur la rue Wellington en 2013. Cette initiative de la SDC Wellington, appuyée par l'Arrondissement, a pour objectifs de développer l'artère commerciale en un milieu de vie riche et inclusif, de donner un plus grand accès culturel aux citoyens et aux consommateurs de la rue en plus de favoriser la réappropriation de l'espace public par les citoyens.

Le projet de cette année vise à créer un événement festif, rassembleur, communautaire et familial qui aura lieu sur la rue Wellington entre les rues Galt et de l'Église afin de célébrer l'arrivée du "piano urbain" conjointement à l'ouverture de la Terrasse du Quartier 21. Terrasse qui s'étend sur deux espaces de stationnement devant le piano de ville.

Afin de souligner le retour de cette activité, la SDC Wellington se propose d'organiser un événement festif, rassembleur, communautaire et familial conjointement avec l'ouverture de la Terrasse du quartier 21, le dimanche 11 mai 2014. Pour l'occasion, un spectacle extérieur d'une durée de 90 minutes sera présenté dès 13 h. Les chorales d'élèves des six (6) écoles primaires et de l'école secondaire de Verdun y participeront. Une centaine d'enfants et leurs familles seront attendus. Des activités en lien avec les arts suivront de 14 h 30 à 16 h. La fermeture de la rue Wellington, entre les rues Galt et de l'Église est requise entre 11 h et 17 h.

Par la suite, musiciens, amateurs et professionnels pourront utiliser le piano, jusqu'à la fin septembre 2014, entre 9 h et 21 h les jeudis et vendredis, et jusqu'à 17 h 30 tous les autres jours de la semaine.

### 2) kiosque d'information sur la piste cyclable, à la jonction de la rue Galt et de l'allée des Brises-du-Fleuve, dans le but de faire la promotion des activités de la Promenade Wellington et de l'Église Notre-Dame-des-Sept-Douleurs aux cyclistes, du 21 juin au 1er septembre 2014

La Société de développement commercial (SDC) Wellington désire installer un kiosque d'information sur la piste cyclable, à la jonction de la rue Galt et de l'allée des Brises-du-Fleuve, dans le but de faire la promotion des activités de la Promenade Wellington et de l'Église Notre-Dame-des-Sept-Douleurs aux cyclistes.

L'organisme souhaite également aménager un espace d'entretien de vélos (sous une tente "easy up") et aimerait que deux jardinières en béton soient déposées sur le lieu.

La livraison du conteneur est à prévoir pour le 16 juin 2014. Le retour du conteneur, le 2 septembre 2014, soit 79 jours.

L'événement se tiendra du 21 juin au 1er septembre 2014.

### 3) Ventes trottoir - heures d'ouvertures

le jeudi	29 mai 2014	de 9 h à 21 h
le vendredi	30 mai 2014	de 9 h à 21 h
le samedi	31 mai 2014	de 9 h à 19 h 30 (au lieu de 21 h)

le dimanche	1er juin 2014	de 9 h à 19 h 30 (au lieu de 17 h)
le jeudi	21 août 2014	de 9 h à 21 h
le vendredi	22 août 2014	de 9 h à 21 h
le samedi	23 août 2014	de 9 h à 19 h 30 (au lieu de 21 h)
le dimanche	24 août 2014	de 9 h à 19 h 30 (au lieu de 17 h)

La SDC Wellington se chargera de faire la demande auprès du ministère des Finances et de l'Économie du Québec quant à la modification des heures d'ouverture des commerces les samedis et dimanches.

Conséquemment, il y a lieu de fermer la rue Wellington, entre le boulevard LaSalle et la 6e avenue, à l'occasion des événements "Vente trottoir", aux heures suivantes :

- les jeudi et vendredi 8 h à 21 h 45
- les samedi et dimanche de 8 h à 20 h 15

L'arrondissement devra débiter les travaux de nettoyage de la rue et des trottoirs une heure après les heures d'affaires ci-dessus mentionnées soit 1 heure après 19 h 30 ou 1 heure après 21 h.

Conséquemment, les ordonnances relatives aux règlements de l'arrondissement doivent être édictées afin d'autoriser l'occupation du domaine public et les rassemblements dans le cadre de ces événements. Les organisateurs devront néanmoins se conformer aux politiques, règlements et encadrements administratifs et présenter les documents pertinents requis aux instances concernées afin d'obtenir toutes les autorisations nécessaires à la tenue de l'événement.

## **JUSTIFICATION**

### **ASPECT(S) FINANCIER(S)**

#### **1) Piano urbain et Terrasse du quartier 21**

La valeur pour l'occupation du domaine public est de 701.65 \$, soit :

- le dimanche 11 juin 2014 de 11 h à 17 h : pour réserver et occuper tous la surface piétonne et automobile sur la rue Wellington entre les rues Galt et de l'Église. Aucune perte de revenus pour les parcomètres, le dimanche n'étant pas tarifé.

La somme pour le nettoyage de la rue et des trottoirs est prévue au budget de fonctionnement de la Direction des travaux publics.

#### **2) Kiosque d'information sur la piste cyclable**

La valeur de la subvention, sous forme de gratuité, est de 1 493.40 \$ soit :

Occupation du domaine public : 16 juin au 2 septembre (79 jours), 1 jours à 37\$ et 78 jours à 10\$: 817.00 \$

Transport aller et retour du conteneur 431.40 et d'une ou deux jardinières en béton 245.00 (selon disponibilités) : 676.40\$

#### **3) Ventes trottoir - heures d'ouvertures**

## **DÉVELOPPEMENT DURABLE**

Favoriser l'achat local en faisant connaître des événements rassembleurs qui font découvrir les marchands locaux.

Encourager les cyclistes à venir découvrir les attraits de Verdun

## **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

### **Piano urbain et Terrasse du quartier 21**

Fermeture de la rue Wellington, entre les rues Galt et de l'Église, et interdiction d'y circuler et d'y stationner, le dimanche 11 mai 2014 de 11 h à 17 h.

Détournement de la circulation locale et des autobus à prévoir.

### **Ventes trottoir - heures d'ouvertures**

Fermeture de la rue Wellington, entre le boulevard LaSalle et la 6e avenue, à l'occasion des événements "Vente trottoir", aux heures suivantes :

- les jeudi et vendredi 8 h à 21 h 45
- les samedi et dimanche de 8 h à 20 h 15

Début des travaux de nettoyage de la rue et des trottoirs, une heure après les heures d'affaires, soit 1 heure après 19 h 30 les samedis et dimanches (31 mai et 1er juin ; 23 et 24 août 2014) et 1 heure après 21 h les jeudis et vendredis (29 et 30 mai ; 21 et 22 août 2014).

Détournement de la circulation locale et des autobus à prévoir.

## **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

La SDC Wellington annoncera les événements et fera la distribution de dépliants aux stations de métro LaSalle, de l'Église et Verdun avant la tenue des événements, au besoin. L'organisme devra se procurer un permis de distribution, le cas échéant.

Les ordonnances seront publiées dans les journaux. L'information sera transmise par courriel aux instances concernées (SPVM, SSIM, STM, Surveillance du territoire, Travaux publics, Division de l'ingénierie (comité de circulation)).

## **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

## **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

En conformité avec le Règlement RCA10 210012 sur la propreté, les nuisances et les parcs de l'arrondissement de Verdun et le Règlement 1516 concernant l'occupation du domaine public.

Conformément au Règlement sur les tarifs et selon la Politique de soutien aux organismes de l'arrondissement de Verdun en vigueur.

## **VALIDATION**

### **Intervenant et sens de l'intervention**

Avis favorable :

Verdun , Direction des travaux publics (Martin THIFFEAULT)

---

### **Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

**RESPONSABLE DU DOSSIER**

Marc LAROCHELLE  
Chef de division du soutien administratif

**ENDOSSÉ PAR** Le : 2014-04-22

Nicole OLLIVIER  
Directrice de la culture, des sports, des loisirs  
et du développement social



**Dossier # : 1142600014**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Verdun , Direction du développement du territoire_ des études techniques et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Amendement au règlement de zonage - Règlement 1700-98 - Règlement modifiant le règlement de zonage no. 1700, tel qu'amendé

Il est recommandé

D'abroger les résolutions CA14 210107 et CA14 210108 adoptée par le conseil d'arrondissement lors de sa séance du 4 mars 2013;

De donner avis que lors d'une séance subséquente du Conseil soit présenté le projet de règlement no 1700-98 et que le règlement no 1700-98 soit adopté.

**Signé par** Pierre WINNER **Le** 2014-04-28 13:35

**Signataire :**

Pierre WINNER

---

Directeur d'arrondissement intérimaire  
Verdun , Bureau du directeur d'arrondissement

**IDENTIFICATION**
**Dossier # :1142600014**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Verdun , Direction du développement du territoire_des études techniques et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Amendement au règlement de zonage - Règlement 1700-98 - Règlement modifiant le règlement de zonage no. 1700, tel qu'amendé

**CONTENU**
**CONTEXTE**

Actuellement, le Règlement de zonage 1700 ne permet pas l'affichage sur les clôtures des aires d'activités sportives. Les organismes et clubs sportifs ont fait part de leur besoin afin d'annoncer les commanditaires sur les clôtures de ces aires. Les aires d'activités sportives visées sont les terrains de soccer, de baseball, de football et les terrains de tennis. Les prescriptions applicables ont été intégrées dans le chapitre 8, dans le tableau de l'article 286 qui énumère les enseignes qui ne nécessitent pas de certificat d'autorisation.

Nous souhaitons également ajouter deux (2) nouvelles dispositions concernant l'affichage, afin de permettre d'une part, que les exploitants des casse-croûte derrière le Natatorium et dans l'annexe de la Maison Nivard-De Saint-Dizier puissent s'afficher de façon détachée du bâtiment (zone P01-10) et, que l'exploitant du service de location d'embarcation nautique (Kayak) puisse également s'afficher (zones P01-10 et P03-122). Pour le premier cas, nous proposons un affichage avec un panneau de type sandwich, tel que celui autorisé sur le territoire de la SDC. Pour le second cas, un affichage détaché avec des oriflammes portatifs. Des images de ces oriflammes sont jointes en note additionnelle.

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

Résolution CA14 210153 : Projet rejeté à la majorité à la séance du 1er avril 2014.

Les résolutions CA14 210107 et CA14 210108 concernant l'avis de motion et l'adoption d'un premier projet en date du 4 mars 2014 seront abrogées, puisqu'il n'a pas été possible d'obtenir l'intervention du contentieux pour le 2e projet, celui-ci comportait des modifications suite à l'adoption du 1er projet.

**DESCRIPTION**

Suite au projet présenté à la séance du 1er avril 2014, voici les éléments qui ont été modifiés:

1) À la ligne 26 du tableau de l'article 286 :

- modifier le nombre maximum d'enseigne par terrain pour le faire passer de 5 à 3;
- réduire la hauteur maximale de l'enseigne pour la faire passer de 1,83m à 0,91m;
- modifier la période d'affiche du 15 mai au 15 novembre par la période du 1er juin au 30 octobre de la même année.

2) Au tableau de l'article 316 :

- à la ligne e) du tableau, modifier la distance maximale où l'enseigne peut être implantée, afin que celle-ci soit de 50 mètres.

Voici les modifications apportées aux articles visés du Règlement de zonage (1700) :

**Article 286**

Abroger le contenu du point 3 du tableau, puisque ce type d'affichage relève de *Lois électorales*, soit la L.R.Q. E-3.3 (articles 259.1 et suivants) et la L.C. 2000 c

Ajouter le point 26 qui vient édicter les normes à respecter dans le cadre d'enseignes annonçant le nom des commanditaires sur les clôtures des aires d'activités : dimensions maximales correspondent aux rectangles entre les poteaux d'une clôture standard. La couleur verte du dos de l'enseigne, vise à ce qu'elle se fonde de l'environnement.

**Article 289**

À l'alinéa d) du deuxième paragraphe, remplacer le chiffre « 3 », qui est abrogé à l'article 286, par le chiffre « 26 ». De cette façon, on vient autoriser que les enseignes sur les clôtures des aires d'activités sportives soient permises dans les parcs et sur une infrastructure municipale, ce que cet article interdit à la base.

**Article 316**

Vise à permettre que l'exploitant du bâtiment accessoire situé derrière le Natatorium (casse-croûte) puisse utiliser une enseigne portative, de type panneau sandwich s'afficher. L'exploitant a signé un bail de 5 ans pour utiliser le bâtiment. Les normes de dimensions pour ce panneau sandwich sont les mêmes que celles édictées dans le règlement 1516 concernant l'occupation du domaine public, pour les panneaux sandwich sur le territoire de la SDC.

Cet affichage ne sera pas soumis à l'approbation d'un Plan d'implantation et d'intégration architecturale, puisque seules les enseignes sur socle et sur muret le sont. L'ajout d'un point 3, afin d'édicter des normes pour des enseignes portatives sous forme d'oriflamme ancrée dans le sol pour les activités de location d'embarcation (kayak). Ces activités se tiendront en deux lieux, soit près du Natatorium, zone P01-10, et à l'Esplanade de la Pointe-Nord, zone P03-122.

**JUSTIFICATION**

Non applicable

**ASPECT(S) FINANCIER(S)**

Non applicable

**DÉVELOPPEMENT DURABLE**

Non applicable

**IMPACT(S) MAJEUR(S)**

Non applicable

**OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

Non applicable

#### **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

CA : 6 mai 2014 (avis de motion et adoption du projet de règlement)  
Avis public sur la consultation publique : 15 mai 2014  
Consultation publique : 27 mai 2014  
CA : 3 juin 2014 (Adoption du règlement)  
Certificat de conformité et entrée en vigueur.

#### **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

L'intervention du contentieux a été faite pour le projet de règlement présenté à la séance du 1er avril 2014 (voir sommaire 1142600013).  
Conforme à l'article 130 de la Charte de la Ville de Montréal et LAU.  
Ce projet de règlement ne contient aucune disposition susceptible d'approbation référendaire en vertu de la LAU.

#### **VALIDATION**

##### **Intervenant et sens de l'intervention**

---

##### **Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

#### **RESPONSABLE DU DOSSIER**

Manon BÉDARD  
Agent(e) de recherche

#### **ENDOSSÉ PAR**

Michèle GIROUX  
Directrice intérimaire

Le : 2014-04-10



**Dossier # : 1134588090**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Verdun , Direction du développement du territoire_des études techniques et des services aux entreprises , Direction
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Amendement au règlement de zonage - Règlement 1700-97 - Règlement modifiant le règlement de zonage no 1700, tel qu'amendé

Il est recommandé d'adopter le second projet du règlement no 1700-97.

**Signé par** Pierre WINNER **Le** 2014-04-01 11:33

**Signataire :**

Pierre WINNER

---

Directeur d'arrondissement intérimaire  
Verdun , Bureau du directeur d'arrondissement



**Dossier # : 1134588090**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Verdun , Direction du développement du territoire_des études techniques et des services aux entreprises , Direction
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Amendement au règlement de zonage - Règlement 1700-97 - Règlement modifiant le règlement de zonage no 1700, tel qu'amendé

IL EST RECOMMANDÉ :  
d'adopter le règlement no. 1700-97.

**Signé par** Pierre WINNER **Le** 2014-04-30 14:08

**Signataire :**

Pierre WINNER

---

Directeur d'arrondissement intérimaire  
Verdun , Bureau du directeur d'arrondissement

**IDENTIFICATION****Dossier # :1134588090**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Verdun , Direction du développement du territoire_ des études techniques et des services aux entreprises , Direction
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Amendement au règlement de zonage - Règlement 1700-97 - Règlement modifiant le règlement de zonage no 1700, tel qu'amendé

**CONTENU****CONTEXTE**

Le Conseil d'arrondissement ayant adopté le premier projet de règlement lors de la séance du 4 mars 2014 dernier, le présent sommaire vise à adopter le second projet de règlement. Le conseil d'arrondissement a tenu sa séance de consultation publique le 31 mars 2014. Lors de cette séance, des questions ont été soulevées par le public mais, les modifications apportées par le projet de règlement au Règlement de zonage 1700 n'ont pas été remises en question.

L'ensemble du règlement est susceptible d'approbation référendaire et il s'applique à l'ensemble du territoire.

**Calendrier:**

Adoption du 1<sup>er</sup> projet: 4 mars 2014  
Consultation publique: 31 mars 2014  
Adoption du 2e projet: 1<sup>er</sup> avril 2014  
Adoption finale: 6 mai 2014

**VALIDATION****Intervenant et sens de l'intervention**

---

**Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

**RESPONSABLE DU DOSSIER**

Frédéric ST-LOUIS  
Conseiller(ere) en aménagement



**IDENTIFICATION****Dossier # :1134588090**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Verdun , Direction du développement du territoire_des études techniques et des services aux entreprises , Direction
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Amendement au règlement de zonage - Règlement 1700-97 - Règlement modifiant le règlement de zonage no 1700, tel qu'amendé

**CONTENU****CONTEXTE**

Le Conseil d'arrondissement ayant adopté le premier projet de règlement lors de la séance du 4 mars 2014, tenu la séance de consultation publique le 31 mars 2014 et adopté le second projet de résolution le 1er avril 2014, le présent sommaire vise à adopter la résolution finale, cette dernière étant identique à celle jointe au sommaire addenda du 1er avril 2014.

La date limite pour le dépôt de demande de participation à un processus référendaire était le 25 avril 2014. Aucune demande n'a été déposée en ce sens.

**Calendrier:**

Adoption du 1<sup>er</sup> projet: 4 mars 2014  
Consultation publique: 31 mars 2014  
Adoption du 2e projet: 1<sup>er</sup> avril 2014  
Adoption finale: 6 mai 2014

**Conformité aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs**

Conforme à l'article 130 de la Charte de la Ville de Montréal et L.A.U.

**VALIDATION****Intervenant et sens de l'intervention**

---

**Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

**RESPONSABLE DU DOSSIER**

Frédéric ST-LOUIS  
Conseiller(ere) en aménagement

**IDENTIFICATION**

**Dossier # :1134588090**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Verdun , Direction du développement du territoire_ des études techniques et des services aux entreprises , Direction
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Amendement au règlement de zonage - Règlement 1700-97 - Règlement modifiant le règlement de zonage no 1700, tel qu'amendé

**CONTENU**

**CONTEXTE**

Actuellement, le Règlement de zonage 1700 n'autorise aucune possibilité d'agrandissement pour les constructions qui dérogent au Règlement de zonage (1700) et qui sont protégées par droits acquis. Cependant, il s'avère que certaines constructions pourraient être agrandies, sous certaines conditions, sans avoir de conséquence directe sur leur voisinage. La principale correction du présent sommaire vise à permettre d'agrandir un bâtiment dérogatoire protégé par droits acquis s'il n'aggrave pas une dérogation existante ou ne crée pas de nouvelles dérogations.

De plus, selon le présent règlement, nous n'avons aucune disposition visant à protéger les bâtiments patrimoniaux lors d'un incendie ou autre événement pouvant en démolir une partie. Cette disposition est présente dans plusieurs règlements de zonage d'arrondissements voisins.

Cette modification concernant le pouvoir de régir les constructions dérogatoires protégées par droit acquis est susceptible d'approbation référendaire des personnes habiles à voter de l'ensemble du territoire de l'arrondissement.

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

Non applicable

**DESCRIPTION**

Voici les correctifs apportés aux articles du Règlement de zonage (1700) : Certains titres d'article sont modifiés afin de refléter les changements apportés au Chapitre 10 – Normes relatives aux usages, aux constructions et aux lots dérogatoires.

Article 373

Précision mineure à cet article.

Article 374

Cet article est abrogé puisque la définition se retrouve à l'article 386.

Article 375

Cet article est remplacé afin d'être plus juste en précisant qu'un usage dérogatoire protégé par droits acquis peut avoir été conforme à un moment de son existence et non juste au début de son exercice.

#### Article 379

Cet article est abrogé puisque les dispositions qui permettent de maintenir et d'entretenir une construction dérogatoire sont déjà prévues à l'article 390.

#### Article 381

L'ajout d'un 2<sup>e</sup> alinéa est requis afin de permettre de construire un bâtiment d'une largeur inférieure à la largeur prescrite lorsque le lot est dérogatoire au frontage minimal prescrit à la grille des usages et normes.

#### Article 386

Cet article est remplacé afin d'être plus précis. Il s'agit de la même définition.

#### Article 387

Cet article est modifié afin d'être plus juste en précisant qu'une construction dérogatoire protégée par droits acquis peut avoir été conforme à un moment de son existence et non juste au moment de sa construction.

#### Article 388

Cet article est abrogé puisque le fait de démolir une construction dérogatoire fait inévitablement perdre les droits acquis à moins que cela ne cadre dans les cas de figure de l'article 391. L'article 391 établit les règles applicables lors des cas de perte de droits acquis.

#### Article 389

Actuellement, les agrandissements sont autorisés uniquement s'ils sont entièrement conformes à la réglementation; l'agrandissement étant analysé de façon individuelle. Par exemple, un agrandissement d'une largeur inférieure à celle prescrite à la grille des usages et normes ne peut être autorisé si le bâtiment est dérogatoire à cette largeur minimale. Plusieurs autres situations similaires sont rencontrées dans le règlement et cette modification vise à prévoir les règles qui permettront d'agrandir les constructions dérogatoires protégées par droits acquis.

Cet article est remplacé afin de permettre d'agrandir une construction dérogatoire protégée par droits acquis, selon les conditions prévues à ce dernier, sans aggraver ou créer une nouvelle dérogation au présent règlement :

- i) un bâtiment peut être agrandi dans le prolongement de sa marge latérale ou de sa marge arrière dérogatoire;
- ii) un bâtiment peut être agrandi en superficie, même s'il n'atteint pas le nombre d'étages minimal prescrit à la grille des usages et normes;
- iii) un bâtiment dérogatoire quant aux matériaux de revêtement extérieur peut être agrandi en utilisant les mêmes matériaux;
- iv) la largeur de l'agrandissement en cour arrière d'un bâtiment dérogatoire quant à la largeur minimale prescrite à la grille des usages et normes peut être inférieure à celle de ce bâtiment;
- v) un bâtiment dérogatoire quant à la largeur minimale prescrite à la grille des usages et normes peut être agrandi en hauteur, si la largeur de l'agrandissement est égale ou supérieure à celle du bâtiment, sauf pour une construction hors toit qui peut être d'une largeur inférieure. ».

Il faut mentionner qu'actuellement, tout agrandissement visible d'une voie publique doit

faire l'objet d'une révision architecturale au comité consultatif d'urbanisme (CCU) et être approuvé par le conseil d'arrondissement. Ainsi, l'intégration architecturale est assurée pour les travaux les plus visibles sur le territoire de l'arrondissement.

#### Article 390

Cet article est remplacé afin de mieux définir les travaux autorisés visant à maintenir et entretenir une construction dérogatoire protégée par droits acquis.

#### Article 391

Cet article est remplacé afin de mieux encadrer les possibilités de perte de droits acquis. Il s'agit des mêmes dispositions, mais rédigées de façon différente. Aussi, on y a ajouté la disposition concernant la démolition des bâtiments.

Finalement, le tout a été revu afin d'y inclure des dispositions permettant la reconstruction des édicules du métro, des bâtiments patrimoniaux qui possèdent un statut en vertu de la *Loi sur le patrimoine culturel* ou qui sont inscrits à la liste des bâtiments d'intérêt patrimonial du Plan d'urbanisme de Montréal, ainsi que les bâtiments érigés sur un site d'une grande propriété à caractère institutionnel, notamment l'Institut universitaire en santé mentale Douglas.

### **JUSTIFICATION**

Non applicable

### **ASPECT(S) FINANCIER(S)**

Non applicable

### **DÉVELOPPEMENT DURABLE**

Non applicable

### **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

Non applicable

### **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

Non applicable

### **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

CA : 4 mars 2014 (avis de motion et premier projet de règlement)

Avis public sur la consultation publique : mars 2014

Consultation publique : 31 mars 2014

CA : 1<sup>er</sup> avril 2014 (Adoption du second projet de règlement)

Avis de réception des demandes en vue du processus référendaire: avril 2014

CA : 6 mai 2014 (Adoption du règlement)

Certificat de conformité et entrée en vigueur

### **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

Conforme à l'article 130 de la Charte de la Ville de Montréal et LAU.

### **VALIDATION**

**Intervenant et sens de l'intervention**

Avis favorable avec réserve :  
Affaires juridiques et évaluation foncière , Direction des affaires civiles (Sabrina GRANT)

---

**Autre intervenant et sens de l'intervention****RESPONSABLE DU DOSSIER**

Frédéric ST-LOUIS  
Conseiller(ere) en aménagement

**ENDOSSÉ PAR**

Le : 2014-02-24

Michèle GIROUX  
Directrice intérimaire



**Dossier # : 1146704002**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Verdun , Bureau du directeur d'arrondissement , Division des ressources humaines
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Approbation des mouvements d'affectations pour la période du 1er janvier au 31 mars 2014.

Il est recommandé d'approuver les mouvements d'affectation pour la période du 1er janvier au 31 mars 2014.

**Signé par** Pierre WINNER **Le** 2014-04-24 16:53

**Signataire :**

Pierre WINNER

---

Directeur d'arrondissement intérimaire  
Verdun , Bureau du directeur d'arrondissement

**IDENTIFICATION****Dossier # :1146704002**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Verdun , Bureau du directeur d'arrondissement , Division des ressources humaines
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Approbation des mouvements d'affectations pour la période du 1er janvier au 31 mars 2014.

**CONTENU****CONTEXTE**

Le conseil d'arrondissement a délégué certains de ses pouvoirs aux fonctionnaires de l'arrondissement.

Ce rapport de mouvement de personnel sera présenté à tous les trois mois pour la période se terminant le 31 du mois précédant la séance du conseil.

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

Demander au Conseil d'arrondissement de prendre connaissance du rapport des pouvoirs délégués aux fonctionnaires.

- Listes de mouvements de personnel à l'arrondissement de Verdun pour la période du 1er janvier au 31 mars 2014.

**DESCRIPTION**

Approbation des mouvements d'affectations, acceptés automatiquement par le numéro de demande collective 531903 utilisable pour la période du 1er janvier au 31 mars 2014 pour le rappel au travail (RETA), l'interruption temporaire (INTA) ou le déplacement (DEPL) d'auxiliaires et permanents cols bleus ainsi que le rappel au travail (RETA), l'interruption temporaire (INTA) ou le déplacement (DEPL) d'auxiliaires cols blancs déjà affectés à l'arrondissement de Verdun. Ces mouvements respectent le budget dévolu à la masse salariale ainsi que le nombre total d'années/personnes autorisé au budget 2014

**JUSTIFICATION****ASPECT(S) FINANCIER(S)****DÉVELOPPEMENT DURABLE****IMPACT(S) MAJEUR(S)**

**OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

**CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

**CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS  
ADMINISTRATIFS**

**VALIDATION**

**Intervenant et sens de l'intervention**

---

**Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

**RESPONSABLE DU DOSSIER**

Stephanie VAILLANCOURT  
Agente de bureau

**ENDOSSÉ PAR**

Le : 2014-04-11

Isabelle ALLARD  
chef de division ressources humaines -  
Verdun



**Dossier # : 1142678007**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Verdun , Direction du bureau d'arrondissement , Secrétariat d'arrondissement
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'agglomération
<b>Compétence d'agglomération :</b>	Centre local de développement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Nommer mesdames Véronique Tremblay et Anne-Marie Charron ainsi que monsieur Martin Bourque pour siéger au conseil d'administration du Centre local de développement de Verdun.

IL EST RECOMMANDÉ :  
DE demander au conseil d'agglomération :

DE nommer mesdames Véronique Tremblay et Anne-Marie Charron ainsi que monsieur Martin Bourque à titre de membres du conseil d'administration du Centre local de développement de Verdun.

**Signé par** Pierre WINNER **Le** 2014-05-05 16:06

**Signataire :**

Pierre WINNER

---

Directeur d'arrondissement  
Verdun , Bureau du directeur d'arrondissement

**IDENTIFICATION**

**Dossier # :1142678007**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Verdun , Direction du bureau d'arrondissement , Secrétariat d'arrondissement
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'agglomération
<b>Compétence d'agglomération :</b>	Centre local de développement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Nommer mesdames Véronique Tremblay et Anne-Marie Charron ainsi que monsieur Martin Bourque pour siéger au conseil d'administration du Centre local de développement de Verdun.

**CONTENU**

**CONTEXTE**

Le conseil d'agglomération désire procéder à la nomination de membres pour siéger au sein du conseil d'administration du Centre local de développement de Verdun. Le conseil d'arrondissement doit donc adopter une résolution en ce sens et la soumettre au conseil d'agglomération pour considération et adoption.

Le conseil d'arrondissement a adopté les résolutions suivantes précédemment :

CA14 210063 - Nommer un membre pour siéger au conseil d'administration du Centre local de développement de Verdun;

CA13 210439 - 3 décembre 2013 - Nommer deux membres pour siéger au conseil d'administration du Centre local de développement de Verdun;

CA12 210514 - 4 décembre 2012 - Remplacement d'un membre pour siéger au conseil d'administration du Centre local de développement de Verdun;

CA09 210480 - 1<sup>er</sup> décembre 2009 - Nommer deux membres du conseil d'arrondissement pour siéger au conseil d'administration du Centre local de développement de Verdun;

CA04 210225 - 4 mai 2004 - Mandater le Centre local de développement de Verdun comme CLD sur le territoire de l'arrondissement de Verdun et la Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises pour déposer pour approbation une recommandation concernant la représentation au conseil d'administration du CLD;

CA03 210091 - 1<sup>er</sup> avril 2003 - Mandater le CLD en tant qu'organisme sur le territoire de l'arrondissement de Verdun pour soutenir le développement économique local et pour offrir les services de soutien à l'entrepreneuriat;

Protocoles d'entente entre la Ville, le ministère des Affaires municipales, du Sport et du Loisir et selon le cas, le Centre local de développement Anjou/Montréal-Nord, le Centre local

de développement LaSalle, Le Centre local de développement Les 3 Monts (Mont-Royal/Outremont/Westmount), le Centre local de développement de Verdun.

### **DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

CG14 0112 - 27 février 2014 - Nomination au conseil de développement local (CLD) de Verdun;

CG14 0034 - 30 janvier 2014 - Nommer deux membres pour siéger au conseil d'administration du Centre local de développement de Verdun;

CG12 0091 - 22 mars 2012 - Remplacement d'un membre au conseil d'administration du Centre local de développement de Verdun

CG10 0467 - 16 décembre 2010 - Remplacement d'un membre au conseil d'administration du Centre local de développement de Verdun;

CG10 0056 - 4 février 2010 - Nomination de membres au conseil d'administration du Centre local de développement de Verdun;

CG06 0134 - 30 mars 2006 - Nominations au conseil d'administration du Centre local de développement de Verdun (CLD);

CG06 0086 - 2 février 2006 - Remplacement de deux membres pour siéger au conseil d'administration du Centre local de développement de Verdun à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2006;

### **DESCRIPTION**

Le CLD a modifié ses règlements généraux portant ainsi le nombre des membres à 9. Il est donc opportun de nommer deux nouveaux membres, soient mesdames Véronique Tremblay et Anne-Marie Charron et monsieur Martin Bourque à titre de membres du conseil d'administration du Centre local de développement de Verdun.

### **JUSTIFICATION**

*La Loi sur le ministère du Développement économique, de l'Innovation et de l'Exportation (MDEIE) a confié au conseil d'agglomération la désignation des CLD sur le territoire ainsi que les membres du conseil d'administration de ces organismes*

### **ASPECT(S) FINANCIER(S)**

### **DÉVELOPPEMENT DURABLE**

### **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

### **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

### **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

**CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS  
ADMINISTRATIFS**

**VALIDATION**

**Intervenant et sens de l'intervention**

Avis favorable avec commentaires :  
Développement économique , Direction (Alain MARTEL)

---

**Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

**RESPONSABLE DU DOSSIER**

Michel DAIGNEAULT  
Chef de division

**ENDOSSÉ PAR**

Le : 2014-04-25

Caroline FISETTE  
Directrice  
du bureau d'arrondissement et secrétaire  
d'arrondissement



**Dossier # : 1142678006**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Verdun , Direction du bureau d'arrondissement , Secrétariat d'arrondissement
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Documents divers.

SOUMIS le document suivant :

1. Avis de la Régie des alcools, des courses et des jeux incluant la demande de permis suivante :

9293-8315 Québec inc. 2 Restaurants pour vendre  
CHEZ CARL EXPRESS dont 1 sur terrasse  
103, rue Jacques-Le-Ber  
Montréal (Québec)  
H3E 3L3  
Dossier : 3797-321 **(Conforme)**.

IL EST RECOMMANDÉ :

QUE ledit document soit reçu pour information et déposé aux archives et qu'un suivi soit assuré dans le meilleur délai si cela le nécessite.

**Signé par** Pierre WINNER **Le** 2014-04-16 15:33

**Signataire :**

Pierre WINNER

---

Directeur d'arrondissement  
Verdun , Bureau du directeur d'arrondissement

**IDENTIFICATION****Dossier # :1142678006**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Verdun , Direction du bureau d'arrondissement , Secrétariat d'arrondissement
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Documents divers.

**CONTENU****CONTEXTE**

SOU MIS le document suivant :

1. Avis de la Régie des alcools, des courses et des jeux incluant la demande de permis suivante :

9293-8315 Québec inc. 2 Restaurants pour vendre  
CHEZ CARL EXPRESS dont 1 sur terrasse  
103, rue Jacques-Le-Ber  
Montréal (Québec)  
H3E 3L3  
Dossier : 3797-321 **(Conforme)**.

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)****DESCRIPTION****JUSTIFICATION****ASPECT(S) FINANCIER(S)****DÉVELOPPEMENT DURABLE****IMPACT(S) MAJEUR(S)****OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION****CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

**CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS  
ADMINISTRATIFS**

**VALIDATION**

**Intervenant et sens de l'intervention**

---

**Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

**RESPONSABLE DU DOSSIER**

Aline Carole FOKAM MASSU  
Secrétaire de direction

**ENDOSSÉ PAR**

Le : 2014-04-10

Caroline FISETTE  
Directrice intérimaire du bureau  
d'arrondissement et secrétaire du conseil  
d'arrondissement